PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE JARVILLE-LA-MALGRANGE
- - -
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2021

Sous la présidence de Monsieur Vincent MATHERON, Maire de Jarville-la-Malgrange, le Conseil municipal de la Ville de Jarville-la-Malgrange s'est réuni en séance ordinaire, à l'espace Françoise Chemardin.

Le 08/12/2021 c'est-à-dire au moins 5 jours avant la séance, une convocation écrite a été transmise aux Conseillers Municipaux, portée au registre des délibérations, affichée et publiée dans les formes prescrites à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte-rendu de la séance a été affiché dans les huit jours, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales et les délibérations ont été transmises au Contrôle de Légalité de la Préfecture de Meurthe et Moselle.

- - - -

Etaient présents :
M. MATHERON, M. ANCEAUX, Mme PERRIN, M. MANGIN, Mme DECAILLOT, M. GIACOMETTI, Mme WUCHER, M. CHATEAU, Mme DESFORGES, Mme CAHÉ, Mme PETOT, M. CARO, M. KIBAMBA, Mme BUFFET, Mme BRONNER, Mme ESNAULT, M. VIGO, Mme HELOISE, M. LAURENT, M. GUYOMARCH, Mme MANGIN
M. DAMM, M. GACHENOT, Mme LANGARD
M. LAVICKA, M. GECHTER

Etaient excusées et représentées :
M. BAN, excusé et représenté par Mme PERRIN
Mme POLLI, excusée et représentée par Mme LANGARD
M. DARNE, excusé et représenté par M. DAMM

Secrétaire de séance : Cindy MANGIN

- - - -

Monsieur le Maire ouvre la séance en précisant que le conseil municipal est filmé et diffusé sur le site internet et les réseaux sociaux de la ville. Aussi, afin de se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur, il sera lu lors de chaque séance le texte suivant :

« Conformément à la règlementation européenne en vigueur, l'enregistrement vidéo des séances du conseil constitue un traitement, déclaré à la CNIL par inscription au registre des traitements de la commune. Ce traitement est placé sous la responsabilité du maire. Il a pour base légale l'intérêt public. Toute personne peut s'opposer à la diffusion des images la concernant sur internet. L'intérêt légitime de la personne et l'intérêt public seront alors mis en balance pour déterminer la conduite à tenir. Pour toute question sur ce traitement, il convient de se rapprocher de la déléguée à la protection des données de la ville (03.57.80.06.57 ou cnil@grandnancy.eu) »

- - - -

Avant de commencer Monsieur le Maire rappelle que les élus du Conseil ont reçu convocation avec les pièces constitutives de l'ordre du jour mais précise que dans le délai encore imparti, il a été ajouté une affaire complémentaire relative au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale de la Cour des Comptes, lequel été communiqué par le Président de la Chambre Régionale des Comptes Grand Est le 8 décembre 2021, et est donc joint en affaire complémentaire à ce Conseil municipal. Ce dossier sera abordé lors de la présentation des points au rapport de Monsieur GIACOMETTI, soit au huitième point de l'ordre du jour de ce Conseil municipal.

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL
DECISIONS DU MAIRE

DECISIONS RELATIVES A LA FIXATION DES TARIFS (ART. L.2122-22 2°)

Décision n°	Tarifications
75/2021	Redevance mensuelle d'utilisation des places de parking sises 26 rue Georges Clémenceau • Résident au 26 rue Clémenceau : compris dans le loyer • Non résident au 26 rue Clémenceau : 40 €

DECISIONS RELATIVES AUX REGLEMENTS DE MARCHES ET CONTRATS (ART. L.2122-22 4°)

Décision n°	Objets	Co-contractants	Montants
71/2021	Avenant 1 au groupement de commandes pour la restauration collective des villes de Jarville-la-Malgrange, Ludres, Heillecourt, Houdemont, Laneuveville-devant-Nancy, Fléville-devant-Nancy et les CCAS de Jarville-la-Malgrange, Ludres, Heillecourt	Société ELIOR	3 336, 00 € H.T. *Le nouveau montant du marché s'élève à 839 891.15 € H.T., soit 886 085.16 € T.T.C.*
72/2021	Entretien de l'ascenseur situé à l'Espace La Fontaine pour une durée de deux ans	Société Ascenseurs Multi Services	1 040,00 € H.T. /an + option contrat d'abonnement carte SIM de 120 ,00 € H.T. /an
73/2021	Formation professionnelle concernant : ▪ 2 séances d'entrainement au maniement des Bâtons de défense ; ▪ 2 séances d'entrainement au maniement des Bâtons de défense et des Générateurs d'Aérosols Incapacitants ou Lacrymogènes (G.A.I.L)	Académie Pro Défensive 54	400,00 € T.T.C.
74/2021	Mise à disposition de deux bouteilles de propane pour le Centre Technique Municipal.	Société LINDE France SA	L'emballage est loué la première année pour le montant de 144 ,00 € H.T. par bouteille. Il est mis à disposition et entretenu gratuitement par LINDE France SA les années suivantes pour les contrats supérieurs à un an. Le présent contrat est conclu pour 3 ans à compter du 01/10/2021. Le remplissage de cet emballage est exclusivement effectué par LINDE France SA.
77/2021	Marché de travaux pour la démolition de bâtiments municipaux	XARDEL Démolition	105 120,00 € T.T.C.

78/2021	Avenant 1 au Lot 5 – Menuiseries extérieures alu bois du marché de travaux de réhabilitation de l'espace La Fontaine. Celui-ci concerne la fourniture et la pose de serrures motorisées sur les deux portes d'entrée ainsi que l'installation d'un vitrage sécurité SP10 sur les châssis en rez-de-chaussée du hall et l'habillage en tôle laquée devant les stores côté sud.	Société BONECHER	+5 422,25 € H.T. *Le nouveau montant du marché s'élève à 238 747,04 € H.T, soit 286 496,45 € T.T.C.*
79/2021	Avenant 1 au Lot 11 – Electricité au marché de travaux de réhabilitation de l'Espace La Fontaine. Celui-ci concerne une modification des visiophones intérieurs et extérieurs, l'ajout d'un clavier intrusion dans la cuisine ainsi que d'un transmetteur GSM pour l'alarme intrusion.	Société SODEL	2 834,57 € H.T. *Le nouveau montant du marché s'élève à 109 046,87 € H.T, soit 130 856,24 € T.T.C.*
80/2021	Avenant 2 au Lot 6 - Serrurerie du marché de travaux de réhabilitation de l'Espace La Fontaine. Celui-ci concerne l'installation d'un complément de clôture suite à l'intervention d'ENEDIS.	Société VB SERVICE	1 310,00 € H.T. *Le nouveau montant du marché s'élève à 41 948,50 € H.T, soit 50 338,20 € T.T.C.*
81/2021	Avenant 2 au Lot 7 – Plâtrerie du marché de travaux de réhabilitation de l'Espace La Fontaine. Celui-ci concerne l'ajout d'un caisson d'habillage dans les sanitaires des maternelles.	Société TECHNI PLAFOND	850,00 € H.T. *Le nouveau montant du marché s'élève à 94 437,03 € H.T, soit 113 324,44 € T.T.C.*
82/2021	Avenant 2 au Lot 9 – Peinture sols souples Carrelage du marché de travaux de réhabilitation de l'Espace La Fontaine. Celui-ci a pour objet des travaux de reprise de peinture dans la cage d'escalier de secours et de faïences dans Les sanitaire	Société LAGARDE MEREGNANI	2 150 ,00 € H.T. *Le nouveau montant du marché s'élève à 116 012,00 € H.T, soit 139 214,40 € T.T.C.*
83/2021	Avenant 2 au LOT 10 – Plomberie Sanitaire Chauffage du marché de travaux de réhabilitation de l'Espace La Fontaine. Celui-ci concerne l'ajout d'une double robinetterie dans les sanitaires des maternelles ainsi que la réparation des canalisations de chauffage sur la partie non-rénovée.	Société DALKIA	1 922,23 € H.T. *Le nouveau montant du marché s'élève à 154 832,58 € H.T, soit 185 799,10 € T.T.C.*

DECISIONS RELATIVES AUX LOUAGES DE CHOSES (ART. L.2122-22 5°)

Décision n°	Objets	Montants
76/2021	Mise à disposition de locaux avec le Comité Régional EPGV Grand Est pour la période de septembre 2021 à juin 2022.	Participation aux frais de fonctionnement : • 50€ par salle et par demi-journée d'utilisation • 70€ par salle et journée d'utilisation

Monsieur LAVICKA souhaite des précisions sur les décisions 76 et 77/2021.

S'agissant la décision n°77/2021, Monsieur ANCEAUX indique que ce marché va concerner trois bâtiments de la Commune : l'ancien LAPE qui se trouve sur le quartier de la Californie et la démolition des 74 et 76 rue de la République.

Au sujet de la décision n°76/2021, Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de la mise à disposition de salles de *L'ATELIER* pour la gymnastique volontaire.

Concernant la décision n°75/2021, Monsieur GECHTER demande sur quels critères seront attribuées les places de parking.

Monsieur le Maire précise que les critères d'attribution des places de stationnement ont été effectués d'abord sur l'analyse des demandes qui ont été adressées et qui sont aujourd'hui légèrement inférieures au nombre total de places disponibles. L'analyse s'est faite sur les documents qui étaient demandés à la signature du bail.

Monsieur GECHTER ajoute que les garages sont généralement loués 50€ par mois et trouve que le loyer demandé pour une place de parking est cher.

Monsieur le Maire répond qu'au regard des tensions en termes de stationnement, et s'agissant d'une redevance en contrepartie d'une place de stationnement affectée au locataire, cela justifie ce montant.

Le Conseil Municipal a pris acte de la communication des décisions du Maire.

N°1
INTERCOMMUNALITE
RAPPORT ANNUEL DE DEVELOPPEMENT DURABLE 2020 DE LA METROPOLE DU GRAND NANCY
INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L 2311-1-1du Code Général des Collectivités Territoriales, la présentation du Rapport de Développement Durable est obligatoire pour toutes les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants. Ce rapport est transmis à l'ensemble des Communes membres pour communication aux Conseils municipaux respectifs.

Le Rapport de Développement Durable doit décrire sous forme de synthèse, la situation en matière de développement durable de la collectivité à partir des évaluations, documents et bilans produits par la collectivité.

Publication de référence, le Rapport de Développement Durable est le reflet des actions, des expérimentations et des services vertueux mis en œuvre au cours de l'année, pour les habitantes et les habitants du Grand Nancy, mais aussi pour toutes celles et ceux qui viennent quotidiennement sur le territoire métropolitain.

Conformément au Code de l'Environnement (article L. 110-1), les cinq finalités du développement durable constituent la trame du Rapport de Développement Durable 2020 de la Métropole du Grand Nancy :

- Lutte contre le changement climatique ;
- Préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ;
- Cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;
- Épanouissement de tous les êtres humains ;
- Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Fruit d'un travail collaboratif qui a mobilisé des agents issus de toutes les directions du Grand Nancy, le Rapport de Développement Durable 2020 de la Métropole du Grand Nancy se singularise à plus d'un titre :

- il décrit, entre autres, les actions engagées par la Métropole pour répondre à la crise sanitaire qui a marqué toute l'année 2020 ;
- il rend compte d'actions de développement durable menées à la fois sur ce mandat et sur le précédent ;
- A l'inverse des dernières éditions, il est désormais distinct du rapport d'activité.

Cette édition 2020 du rapport marque par conséquent une transition vers le prochain format du rapport de développement durable 2021 qui sera quant à lui présenté aux élus en février à l'occasion du Débat d'Orientation Budgétaire de 2022.

Enfin, dans un souci d'exemplarité, le rapport s'inscrit pour la première fois dans une démarche d'éco-responsabilité éditoriale :

1. par l'optimisation des choix graphiques ;
2. par l'utilisation de papier recyclé ;
3. par la réalisation d'un nombre de tirages adapté.

Monsieur le Maire présente ce rapport à l'appui de la présentation PowerPoint jointe en annexe.

Monsieur MANGIN signifie qu'au-delà du fonds abordé par les documents de synthèse, il a participé récemment à une réunion du développement urbain et de la transition écologique au niveau de la Métropole et il a été évoqué les problématiques de propretés communes dans beaucoup de Villes.
Il a abordé le sujet de l'information et de la communication de la Métropole et pense qu'on ne cible pas suffisamment les publics susceptibles d'être intéressés par ce genre de documentation et a donc demandé à être associé à la confection des supports.

Le Conseil municipal a pris acte de la communication du rapport de développement durable 2020 de la Métropole du Grand Nancy.

N°2
INTERCOMMUNALITE
RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS DU GRAND NANCY
INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément l'article L 2224-17-1 et D 2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel 2020 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets a été présenté au Conseil de la Métropole du Grand Nancy et transmis à l'ensemble des Communes membres pour communication aux Conseils municipaux respectifs.

Les données essentielles de ce rapport sont présentées ci-dessous.

L'année 2020 a été marquée par les événements suivants :

- Adaptation du service à la crise sanitaire : l'année 2020 a été profondément marquée par la crise sanitaire et les services ont dû s'adapter à un premier confinement en mars entraînant des évolutions de service afin de parer au manque d'effectif du prestataire de collecte sur les mois d'avril, mai et juin. Il a donc été décidé de réduire la fréquence de collecte des ordures ménagères pour l'ensemble des communes hors Nancy, en passant de deux collectes par semaine à une seule dès le 23 mars. La réouverture progressive des commerces a obligé le Grand Nancy à remettre en place un second passage des camions de collecte des ordures ménagères sur certains secteurs à partir du mois de juillet. Les déchetteries ont fermé leurs portes le 18 mars (sauf celle de Nancy restée ouverte pour les professionnels sur des plages horaires réduites). Dès le 24 avril, les déchetteries ont pu ouvrir à nouveau, avec la mise en place de conditions d'accès respectant les recommandations sanitaires.

- Extension des consignes de tri (ECT) : le Grand Nancy a été retenu en avril 2021, dans le cadre d'un appel à projets de Citeo, éco organisme agréé par l'Etat, pour étendre le recyclage aux emballages plastiques. En raison du contexte sanitaire, il a été convenu d'avancer cette ECT au 1er novembre 2020 de façon à compenser la diminution de fréquence de collecte des ordures ménagères. En effet, l'ECT facilite le geste de tri pour l'habitant en lui donnant une consigne simple : tous les emballages se trient. Cette nouvelle règle a ainsi pour deuxième conséquence vertueuse de contribuer à diminuer significativement le volume de déchets ménagers présents dans les ordures ménagères, une collecte hebdomadaire étant alors suffisante.

- Poursuite de la progression des comportements vertueux des grands nancéiens en matière de prévention et de recyclage :

    - en conséquence de l'ECT à tous les plastiques au 1er novembre, le tonnage d'emballages collectés a augmenté de 13 % alors que le tonnage d'ordures ménagères résiduelles continue de baisser (- 3,5 % / 2019), pour atteindre 66 570 tonnes ;

    - le tonnage collecté en déchetterie est stable (+ 0,8 %) et atteint 41 871 tonnes ;

    - le tonnage total de déchets collectés sur le territoire diminue (- 2,2 % / 2019) pour atteindre 127 374 tonnes.

A noter qu'il reste de gros progrès à accomplir puisque 40 % du verre, 40 % du papier et 70 % des emballages recyclables ne sont pas triés et donc pas recyclés.

- Démarrage des nouveaux marchés de gestion des déchets : au 1er avril 2020, huit nouveaux marchés de gestion des déchets ont débuté pour une durée de 7 ans. Ces marchés concernent la pré-collecte (distribution des sacs, bacs et maintenance des équipements de collecte), la collecte et le tri des déchets, l'exploitation des déchetteries et la rotation des bennes, le traitement des déchets de déchetteries et des déchets verts, la reprise de la ferraille issue des déchetteries, du papier et des cartons des professionnels.

- Information incitative : le groupe d'orientations déchets, composé d'élus des communes, a travaillé sur l'élaboration d'une stratégie déchets définissant les orientations politiques en la matière à court, moyen et long terme. La tarification incitative faisant partie des évolutions envisagées, il a été décidé de mener une étude complète sur le sujet en recueillant des données concrètes sur la production de déchets des habitants. Les bacs ont ainsi été équipés de puces numériques en 2019, l'objectif étant de mettre en place une information incitative à destination des habitants leur permettant d'avoir une idée de leur production de déchets, accompagnée de conseils en la matière pour les inciter à mieux trier. Pour se faire, après avoir répondu à un appel à projet, Citeo a décidé de soutenir le Grand Nancy à hauteur de 160 000 €.

- Prévention : le Grand Nancy a engagé une démarche d'accompagnement des établissements d'accueil des jeunes enfants souhaitant entamer une transition vers les couches lavables. Trois établissements pourront ainsi être accompagnés dans la démarche. Parallèlement, divers ateliers seront organisés à l'attention notamment des parents d'élèves. Ils concernent l'utilisation et la fabrication de couches lavables, les déchets de la petite enfance et les textiles sanitaires réutilisables. Par ailleurs, le Grand Nancy soutient les familles intéressées en leur octroyant une subvention de 25 % du coût d'achat d'un lot de couches lavables (plafonnée à 100 €). Ce dispositif est entré en vigueur en 2021.

- Poursuite de la rénovation de la déchetterie de Ludres : l'appel d'offres pour les travaux a été publié en novembre 2020 pour un démarrage du chantier en 2021.

- Accès en déchetteries : la communauté de communes du Bassin de Pompey a sollicité le Grand Nancy afin de permettre à ses habitants de se rendre dans les déchetteries métropolitaines durant les travaux de rénovation de la déchetterie de Frouard. Ainsi, ces derniers ont accès aux déchetteries métropolitaines depuis septembre 2020 et jusqu'à la fin des travaux, estimée pour l'heure à juin 2021 moyennant une participation financière de la communauté de communes du Bassin de Pompey.

La collecte des déchets

Le tonnage total de déchets collecté sur le territoire est en diminution par rapport à 2020 (- 2,2 %) et s'établit à 127 374 tonnes.

280 000 entrées ont été comptabilisées sur les 9 déchetteries du Grand Nancy soit une baisse de fréquentation de 24,4 % par rapport à 2019 en raison principalement du contexte sanitaire. La gestion des accès en déchetteries a permis de mettre en évidence que les déchetteries de Vandœuvre-lès-Nancy, Nancy et Essey-lès-Nancy, concentrent 60 % des entrées. Par ailleurs, les habitants des intercommunalités de Seille et Grand Couronné, du Pays du Sel et du Vermois et du Bassin de Pompey qui participent au financement des déchetteries, représentent 6 % des utilisateurs. Si une baisse de fréquentation a été constatée, il convient de noter que le tonnage de déchets collectés est resté stable en 2020, pour atteindre 42 000 tonnes (+ 0,8 % / 2019).

Au-delà des équipements classiques en bacs roulants, le nombre d'équipements pour la collecte en apport volontaire a progressé en 2020 de 0,4 % pour le verre (477 équipements), 0,4 % pour le papier (488 équipements), 1,1 % pour les emballages (374 équipements) et 4,4 % pour les ordures ménagères (743 équipements). Ceci résulte notamment du programme d'implantation de conteneurs semi-enterrés en habitat collectif qui se poursuit au fil des ans, à la demande des bailleurs, mais aussi des implantations de conteneurs enterrés dans les secteurs sauvegardés et sites particuliers répondant à une problématique de stockage des déchets. En 2020, de nombreuses bornes de surface pour les ordures ménagères ont également été mises en place permettant notamment de désencombrer l'espace public à coûts modérés puisqu'elles ne nécessitent aucun travaux de génie civil.

Enfin, il convient de noter la poursuite de la sécurisation des points noirs de collecte pour lesquels les solutions se trouvent en étroite collaboration avec les communes. L'opération se poursuivra encore ces prochaines années.

Le traitement des déchets

Les déchets collectés sont valorisés de différentes manières :

- valorisation énergétique : 57 % des tonnages traités. La valorisation thermique a permis de produire 28 500 MWh d'électricité (- 27 % par rapport à 2019) et 303 000 t de vapeur (- 3 % par rapport à 2019). 122 000 MWh ont été vendus pour alimenter le réseau de chaleur de Vandoeuvre (-2,3 %), ainsi que 20 500 MWh d'électricité (- 26 %) ;

- valorisation matière : 30 % des tonnages traités (issus du recyclage des matériaux des déchetteries, de la collecte sélective et des textiles) ;

- enfouissement : 13 % des tonnages traités (divers de déchetteries et encombrants).

La prévention à la source

Conformément au programme voté et dans la continuité de la dynamique existante sur le territoire, le Grand Nancy a poursuivi en 2020 ses actions en matière de prévention des déchets malgré le contexte sanitaire. Les principaux éléments qui composent ces actions sont les suivants :

- le compostage : ont été vendus 497 composteurs individuels à prix réduit (soit près de 17 200 au total) et 91 lombricomposteurs (soit 669 au total). 33 nouveaux sites de compostage partagé ont été installés, portant à 151 le nombre de sites en place. Seules 253 tonnes de compost obtenu à partir des déchets verts apportés en déchetteries ont été restituées aux habitants du Grand Nancy en raison de la crise sanitaire qui n'a permis l'organisation que de 16 restitutions de compost au lieu des 40 habituelles ;

- le développement des Repair Cafés sur le territoire en partenariat avec la MJC Lorraine et les communes : 13 Repair Cafés étaient actifs à fin 2020 ;

- la poursuite d'actions sur diverses thématiques : lutte contre le gaspillage alimentaire, sensibilisation à la gestion des déchets verts...

La communication

Afin de sensibiliser et d'informer les usagers, le Grand Nancy met en œuvre différentes actions : édition de documents, campagnes thématiques et mobilisation de relais notamment. La crise sanitaire a fortement impacté les actions de communication en 2020. Néanmoins, le Grand Nancy a poursuivi ses actions de proximité pour favoriser la rencontre et les échanges avec les habitants, notamment via :

- la Maison de l'Habitat et du Développement Durable qui a un rôle essentiel en matière de communication par l'accueil physique et téléphonique des usagers (près de 12 300 visites) ;

- les ambassadeurs de la prévention et du tri qui effectuent un travail de terrain (animations scolaires, porte à porte, visites du centre de valorisation de Ludres, ...) ;

- les manifestations publiques organisées par le Grand Nancy (Jardins de vie - Jardins de villes), par les communes ou encore portées par les associations.

Les aspects financiers

Le budget alloué à la politique des déchets s'élève à 28,3 M€ en fonctionnement. Le compte administratif fait état d'un niveau d'investissement s'établissant à 2,22 M€. Ils sont principalement consacrés à l'acquisition et aux travaux d'implantation de conteneurs et bacs spécialisés et à la maintenance du centre de collecte de Ludres (1,58 M€), à la réalisation de travaux en déchetteries (0,15 M€), aux opérations de communication réalisées par une agence spécialisée (0,02 M€), au remboursement du capital des emprunts et aux opérations d'ordre (0,47 M€).

Les principales recettes de fonctionnement sont la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (26,8 M€), la redevance spéciale (2,04 M€) et les recettes issues de l'accès aux déchetteries des professionnels et communautés de communes voisines (0,50 M€). Les autres recettes (subventions des

éco-organismes, vente de matériaux...) s'élèvent à 3,66 M€. Le montant total des recettes de fonctionnement s'élève donc à 33 M€.

Sur la base de la méthode de calcul de l'Ademe en matière de comptabilité analytique, le coût du service de gestion des déchets s'élève à 89,38 € HT/hab. en 2020.

Monsieur le Maire présente ce rapport à l'appui de la présentation PowerPoint jointe en annexe.

Monsieur LAVICKA indique que certaines communes de la Métropole ont prévu en janvier un ramassage des sapins de Noël et demande si cela est envisagé sur Jarville-la-Malgrange.

Monsieur MANGIN précise que ce n'est pas programmé pour l'instant mais la Ville peut effectivement s'associer à ce type de ramassage.

Le Conseil municipal a pris acte de la communication du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

N°3
INTERCOMMUNALITE
RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT DU GRAND NANCY
INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément l'article L 2224-5 et D 2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement a été présenté au Conseil de la Métropole du Grand Nancy et transmis à l'ensemble des Communes membres pour communication aux Conseils municipaux respectifs.

Les données essentielles de ce rapport sont exposées ci-dessous.
La Direction Eau et Assainissement de Métropole du Grand Nancy assure le traitement et la distribution d'eau potable, ainsi que la collecte et le traitement des eaux usées de l'agglomération nancéienne.

L'exercice de ces missions s'opère en régie, tout en notant que l'exploitation de l'usine Edouard Imbeaux et de la station d'épuration s'appuient chacune sur un marché confié à une entreprise spécialisée.

En dépit de la crise sanitaire, la continuité des services de l'eau et de l'assainissement a été assurée en 2020.

Les consommations d'eau

Le volume d'eau consommé en 2020 (14 Mm^3) par les 62 200 abonnés marque une légère baisse de 3 %.

De plus, le Grand Nancy a vendu à l'extérieur de son périmètre 677 000 m^3 d'eau potable (contre 829 000 m^3 en 2019) notamment aux brasseries de Champigneulles, son principal client.

Ces baisses sont vraisemblablement une conséquence conjoncturelle de la crise sanitaire.

La production d'eau potable

En 2020, 17 Mm^3 ont été produits à partir de l'usine Edouard Imbeaux. La production moyenne s'établit ainsi à environ 46 700 m^3 par jour. Le coût d'exploitation des installations confiées à la Société Nancéienne des Eaux est stable, à 3,13 M€.

La qualité de l'eau

Plus de 1 833 prélèvements ont été réalisés en 2020, donnant lieu à l'analyse de 30 000 paramètres tant dans le cadre du contrôle réglementaire que de l'auto contrôle. Le rapport annuel établi par l'Agence Régionale de Santé fait état d'une eau de "*bonne qualité*" bactériologique et physico-chimique.

La gestion des réseaux d'eau et d'assainissement

A partir de deux centres techniques, les services assurent l'entretien du réseau d'eau potable (974 km de canalisations et 24 km d'aqueducs) et celui du réseau d'assainissement (1 411 km de collecteurs).

Le rendement du réseau de distribution d'eau potable s'établit à 85 %. Il s'agit d'un résultat excellent, fruit d'efforts constants, la moyenne nationale étant estimée à 80 %.

Pour entretenir le réseau d'assainissement, les services ont réalisé 1 121 interventions et ont curé près de 14 681 bouches avaloirs et 77 km de réseau.

Enfin, les travaux de renouvellement du réseau se sont poursuivis même s'ils ont été perturbés par la crise sanitaire. Ils ont porté sur 4 km de canalisations d'eau potable, soit 0,42 % du linéaire total, ainsi que sur 2,7 km de canalisations d'assainissement, soit 0,19 % du linéaire total.

Les installations de traitement des eaux usées

La station d'épuration de Maxéville a traité un volume de 27,9 Mm^3 en 2020, soit en moyenne 76 500 m^3 par jour. On observe entre 2019 et 2020 une baisse (0,8 %) du volume d'effluents reçu en station, qui s'explique par une pluviométrie en légère baisse par rapport à celle de l'année 2019 conjuguée à une diminution du volume des effluents industriels en provenance de la Brasserie de Champigneulles (- 3,6 %), en lien avec la baisse notable de son activité observée depuis 2019.

Les rendements épuratoires progressent légèrement et sont conformes. Le coût annuel d'exploitation des installations confiées à SOVEM s'élève à 6,69 M€. Les charges d'exploitation ont été peu impactées par la crise sanitaire. Elles progressent au cours des premières années du marché car il faut exploiter la station pendant l'important chantier de réalisation des nouveaux ouvrages (cogénération, digesteurs, traitement du biométhane et bassins de stockage en tête de station…) qui vont permettre de digérer l'ensemble des boues biologiques et de valoriser le gisement d'énergie renouvelable par l'injection du biométhane dans le réseau de GrDF alors que, suite à la création de la voie de Meurthe et à l'incident de 2012 sur les digesteurs, seule une part des boues était digérée et le biogaz n'était pas valorisé. Les charges d'exploitation devraient diminuer ensuite de 20 % sur les années suivantes grâce à ces équipements adaptés et aux recettes générées par l'injection du biométhane dans le réseau de GrDF qui devrait débuter courant 2022.

L'assainissement non collectif

Le service de l'assainissement non collectif a procédé à fin 2020 au contrôle de 230 installations sur les 263 recensées dans l'agglomération. Le taux de conformité des installations contrôlées est de 80 %.

Les aspects financiers

En 2021, le prix de vente du mètre cube d'eau s'établit à 3,5751 € TTC, contre 3,5756 € TTC en 2020. La part de la fourniture d'eau et de la redevance assainissement revenant à la collectivité est de 2,6632 € HT/m^3. Elle est inchangée par rapport à 2020 tout en maintenant l'effort d'investissement sur les grandes infrastructures d'eau potable dont la sécurisation de l'alimentation en eau grâce à une seconde source depuis la Meurthe, la poursuite du déploiement du radio-relevé des compteurs d'eau engagé en 2020, l'amélioration des ouvrages de traitement et de collecte des eaux usées (nouveaux digesteurs sur la station d'épuration) et la poursuite du renouvellement des réseaux.

Les redevances perçues par VNF et l'Agence de l'Eau Rhin Meuse évoluent à la marge, conséquence, le prix global du m^3 d'eau est stable.

Au niveau du compte administratif du budget métropolitain, les données recensées sont les suivantes :

- budget eau :
  - en fonctionnement : 29,48 M€ de dépenses réalisées et 37,83 M€ de recettes encaissées ;
  - en investissement : 7,11 M€ de dépenses et 0,091 M€ de recettes.

- budget assainissement :
  - en fonctionnement : 21,13 M€ de dépenses réalisées et 25,18 M€ de recettes encaissées ;
  - en investissement : 5,68 M€ de dépenses et 0,04 M€ de recettes.

Monsieur le Maire présente ce rapport à l'appui de la présentation PowerPoint jointe en annexe.

Monsieur ANCEAUX précise à Monsieur GECHTER que les derniers branchements d'eau de la Commune seront effectués en 2022.

Monsieur le Maire ajoute que l'ensemble des habitants des communes concernées ont été invités à des réunions publiques d'information dans le cadre d'un projet essentiel qui est la création d'une prise d'eau sur la rivière de la Meurthe dont l'étude est en cours. L'objectif est de pouvoir assurer l'alimentation en eau potable du territoire métropolitain. Il rappelle que cette prise d'eau, si elle est rendue nécessaire, c'est pour pouvoir assurer la continuité en eau sachant que toute rupture de l'actuelle alimentation ne permettrait pas dans l'état des réservoirs de répondre à toute la demande en eau. Un des acteurs le plus fortement consommateur d'eau potable sur la Métropole du Grand Nancy est un acteur qui s'adresse de manière globale à tous les habitants du sud meurthe-et-mosellan, puisqu'il s'agit de l'hôpital public.

Cette prise d'eau est donc essentielle aujourd'hui pour assurer aussi la sécurité sanitaire de nos citoyens.

Le Conseil municipal a pris acte de la communication du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

N°4
INTERCOMMUNALITE
RAPPORT D'ACTIVITE 2020 DE LA METROPOLE DU GRAND NANCY
INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L 5211-39 du code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole du Grand Nancy adresse chaque année à l'ensemble des Communes membres un rapport retraçant son activité pour communication aux Conseils municipaux respectifs.

Ce rapport fait état de l'action de la Métropole du Grand Nancy dans ses domaines de compétences.

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire et la Métropole du Grand Nancy s'est mobilisée pour répondre aux impacts de la pandémie, en lien constant avec ses communes et ses partenaires.

Mais 2020 a également été l'année des premières actions du mandat du Président de la Métropole du Grand Nancy, avec notamment :

- une nouvelle approche des mobilités, avec la mise en place en décembre de la gratuité des transports le week-end ;
- l'élaboration d'un plan d'actions sur la gestion des déchets et la propreté ;
- la nouvelle définition d'un projet urbain Nancy Centre Gare.

Monsieur le Maire présente ce rapport à l'appui de la présentation PowerPoint jointe en annexe.

Monsieur LAVICKA indique qu'une étude a été lancée en termes de mobilités sur le réseau Stan pour la mise en place de la gratuité pour les moins de 18 ans et les plus de 65 ans, ce qui était d'ailleurs une promesse de la majorité métropolitaine. Celle-ci devait intervenir pour cette fin d'année et demande ce qu'il en est.

Monsieur le Maire indique que cela fait effectivement l'objet de discussions à l'assemblée métropolitaine qui se prononcera, très prochainement sur la gratuité des transports pour les moins de 18 ans à compter du 1er mars 2022.

Cette proposition fera donc l'objet spécifiquement des orientations budgétaires 2022 avec le souhait du Président de pouvoir la mettre en œuvre mais en tenant compte de la situation financière de la Métropole et des objectifs à tenir dans le cadre de l'adoption du Plan des Mobilités Métropolitain, le quel fera l'objet d'une présentation en Conseil municipal par le Vice-Président en charge des mobilités, Patrick HATZIG.

Le Conseil municipal a pris acte de la communication du rapport d'activité 2020 de la Métropole du Grand Nancy.

N°5
PROJET DE PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT DE L'AERODROME DE NANCY ESSEY

Le Plan d'Exposition au Bruit est un document juridique destiné à délimiter l'urbanisation autour des aérodromes en limitant les droits à construire dans les zones de bruit et en imposant une isolation acoustique renforcée pour les constructions autorisées.

Ainsi, il règlemente l'utilisation des sols aux abords des aérodromes en vue d'interdire ou d'y limiter la construction de logements pour éviter que de nouvelles populations ne soient exposées aux nuisances sonores générées par l'activité de l'aérodrome. C'est un document d'urbanisme opposable à toute personne publique ou privée. Il doit être annexé au Plan Local d'Urbanisme qui doit être compatible avec ses dispositions.

La Direction Départementale des Territoires a initiée une procédure de révision du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aérodrome de Nancy-Essey du fait que les nouvelles dispositions réglementaires du code de l'urbanisme introduisent un nouvel indice Lden et que le document doit prendre en compte les hypothèses de développement et d'exploitation de l'aérodrome à long terme.

Conformément à l'article R112-13 du code de l'urbanisme, la Ville doit rendre un avis dans un délai de deux mois à compter de la notification du dossier qui est arrivé en Mairie le 29 octobre 2021.

Le territoire de la Ville de Jarville-la-Malgrange est affecté par la zone D du P.E.B. Les terrains concernés par la zone D correspondent à des terrains urbanisés et d'autres classés en zone naturelle (extrémité du cône partant du Musée du Fer et s'élargissant pour englober les terrains naturels de la zone de loisirs au-delà de la rue G Fauré). Toutefois, les constructions nouvelles à usage d'habitation, d'équipements publics ou collectifs, d'interventions sur l'existant sont autorisées sous réserve d'une isolation acoustique et, le cas échéant d'une information des futurs occupants.

Sur avis favorable de la Commission « Transition Ecologique et Projet de Ville » en date du 6 décembre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

EMET : un avis favorable sur le projet de Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport de Nancy-Essey.

Monsieur MANGIN propose de donner un avis favorable à ce rapport en joignant un courrier qui soulignerait un certain nombre de questionnements : On peut en effet faire mieux en termes de décollage et d'atterrissage, afin de consommer moins de puissance et donc de moins polluer. Par ailleurs, le devenir de l'aéroport de Metz Nancy Lorraine est à questionner.

Adopté à l'unanimité

N°6
AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE RATTACHEMENT AU CENTRE DE SUPERVISION URBAIN METROPOLITAIN

Conformément aux dispositions des articles L. 5211-59 du code général des collectivités territoriales, L. 132-13 et L. 132-14 du code de la sécurité intérieure, la Métropole du Grand Nancy, qui exerce la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance, dispose depuis le 15 juillet 2019 d'un Centre de Supervision Urbain (CSU) qui permet d'exploiter sur son territoire les caméras de vidéo protection qui y sont rattachées, 24h/24 et 7j/7, en partenariat avec les communes adhérentes, l'Etat et l'ensemble des forces de l'ordre.

Le CSU est un service commun autorisé par la loi du 16 décembre 2010, par lequel la Métropole fournit aux communes signataires ce service de vidéo protection en échange d'une contrepartie financière. Le CSU exploite sur le territoire des communes adhérentes les caméras de vidéo-protection que chacune a souhaité y installer.

Par délibération en date du 27 juin 2019, le Conseil municipal a approuvé la Convention de rattachement au CSU, par lequel la Métropole du Grand Nancy fournit aux communes signataires ce service de vidéo protection en échange d'une contrepartie financière.

En raison de la crise COVID qui s'est poursuivie en 2021, un retard est constaté dans l'installation et/ou le rattachement de nouvelles caméras au CSU.

Afin de ne pas faire supporter aux communes concernées les conséquences financières de la montée en charge progressive du CSU et des caméras de sécurité qui y sont exploitées, il est proposé de signer l'avenant, relatif à l'exercice 2021, qui indique que contrairement aux dispositions de la convention de rattachement, la somme demandée aux communes pour l'année 2021 est 1 800 € / caméra (à proratiser au regard de l'exploitation réelle au CSU sur cet exercice). Il s'agit de l'estimation annuelle par caméra qui avait été indiquée aux communes avant l'ouverture du CSU.

Pour 2021, la Métropole prend à sa charge la différence, tout en s'acquittant déjà du tiers des dépenses de fonctionnement, comme en dispose la convention de rattachement au CSU, soit environ 350 000 euros au lieu de 160 000 euros.

Sur avis favorable de la Commission « Ressources et Moyens »en date du 6 décembre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE : l'avenant N°2 à la convention de rattachement au CSU, qui modifie la participation financière des communes aux dépenses de fonctionnement du CSU pour l'année 2021, pour celles ayant des caméras exploitées sur cet exercice.

AUTORISE : Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant N°2 à la convention de rattachement au CSU, ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

CONFIRME : que les crédits sont inscrits à l'article 62876 du budget 2021.

Adopté à l'unanimité

N°7
ENVIRONNEMENT
CONVENTION DE PRESTATIONS DE PROPRETE AVEC LA METROPOLE DU GRAND NANCY

Lors du transfert de la compétence voirie au 1er janvier 2003, en application de l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2002, le balayage mécanique de la chaussée (sans intervention physique d'agents autre que celle de conduite) a été transféré des Communes à la Communauté Urbaine.

Le nettoiement manuel comprenant le balayage et le lavage des trottoirs, le ramassage à la pince, le vidage des corbeilles et l'enlèvement des dépôts sauvages est resté de compétence communale.

Par dérogation à ce principe, à cette même date, cinq Communes (Malzéville, Maxéville, Nancy, Vandœuvre-lès-Nancy et Villers-lès-Nancy) ont confié par convention d'une durée initiale de cinq ans, reconductible tacitement dans la limite de vingt ans, l'intégralité de ces tâches au Grand Nancy contre facturation des prestations réalisées. La Ville de Jarville-la-Malgrange ayant fait le choix de conserver ces interventions pour son propre compte.

Toutefois, force est de constater que, ces dernières années, la Commune n'a pas su mobiliser les moyens nécessaires pour assurer un bon niveau de propreté du domaine public et répondre aux attentes de nos concitoyens en matière de qualité du cadre de vie.

C'est pourquoi le Conseil municipal a adopté, par délibération du 6 octobre 2020, la stratégie territoriale de sécurité, de prévention de la délinquance et de lutte contre les incivilités laquelle prévoit diverses mesures déjà mises en œuvre : élaboration du règlement de police municipale, instauration d'une redevance pour enlèvement des dépôts sauvages, campagne de communication et de sensibilisation…

Parmi ces mesures demeure comme essentiel le renforcement de la présence humaine pour :
- assurer le nettoiement de la voirie et des espaces publics ;
- accompagner les familles par des actions de prévention et de sensibilisation ;
- lutter contre les incivilités de toute nature (dépôts sauvages, déjections canines, etc.) ;
- embellir le cadre de vie.

En complément de ces mesures et, notamment, de l'identification d'un service « Propreté » doté des moyens attendus et de la mise en place prochaine de la « Brigade de l'environnement », la Commune de Jarville-la-Malgrange a manifesté également auprès de la Métropole du Grand Nancy le souhait de faire appel au service de propreté métropolitain pour des interventions complémentaires à sa propre organisation de nettoiement pour assurer :

- le nettoiement manuel du Secteur 2 les samedis ;
- le lavage des trottoirs du Secteur 2 trimestriellement ;
- le lavage des trottoirs du Secteur 1 annuellement.

Le coût annuel global de ces prestations s'élève à 58 206,40 €.

Ces interventions ne seront effectives que pour l'année 2022, la Métropole ayant fait savoir aux Communes membres que cette dérogation ne sera plus possible en raison du transfert obligatoire du nettoiement manuel à compter du 1er janvier 2023.

Sur avis favorable de la Commission «Transition Ecologique et Projet de Ville» en date du 6 décembre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE : les termes de la convention permettant aux services métropolitains d'intervenir sur le territoire de la Commune de Jarville-la-Malgrange pour des prestations de propreté.

AUTORISE : Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout acte s'y rapportant.

INSCRIT: les crédits suffisants au chapitre 011 du budget 2022.

Monsieur LAVICKA indique, comme il l'a dit en commission, que certaines rues mériteraient plusieurs passages ; il pense notamment à une partie de la rue François Evrard. En réalité, il y a deux façons de lire cette convention : ou bien il y a des quartiers où les habitants sont de moins bons citoyens que d'autres ou bien certains quartiers bénéficient de services supplémentaires. Il rappelle que cela est déjà le cas pour l'enlèvement des ordures ménagères. Aussi, s'interroge-t-il : Les habitants de la zone bleue bénéficieront d'une réduction d'impôt pour service moindre ?

Monsieur MANGIN indique que c'est ce qu'on appelle la sectorisation des choses. S'agissant de la rue François Evrard, si celle-ci a besoin de plus de nettoiement, la convention pourra être revue. A l'inverse, peut-être que d'autres quartiers nécessiteront moins de nettoiement et c'est toute la souplesse laissée au dispositif.

Monsieur le Maire ajoute qu'il faut entendre cette convention comme un élément complémentaire au dispositif mis en place par les services municipaux et précise à ce sujet qu'une prochaine délibération inscrite à l'ordre du jour du Conseil, proposera la mise en place d'un service propreté institué qui sera doté d'effectifs et de moyens nécessaires.
Il ne s'agit donc pas dans le projet présenté de léser tel ou tel quartier mais de proposer un service complémentaire. La Municipalité a fait le choix de rationnaliser cette organisation.

Monsieur DAMM souhaite tout de même rappeler que depuis des années, deux agents du Centre Technique Municipal étaient affectés quotidiennement au nettoyage de la commune et notamment des trottoirs et à l'enlèvement des sacs poubelles publics qui sont sur l'ensemble de la Commune. Il demande si les agents qui seront affectés au service « propreté », seront transférés au Grand Nancy à la date du 1er janvier 2023, avec le transfert de cette compétence.

Monsieur le Maire le lui confirme, tout comme il lui confirme que les deux agents que Monsieur DAMM évoque étaient certes sur le papier dédiés à la voirie, mais dans les faits, effectuaient des tâches polyvalentes ce qui fait que leur temps de présence sur la voie publique étaient en deçà de ce qui est attendu. Le calibrage de quatre agents à temps plein sur le territoire jarvillois a été calculé avec les services de la Métropole qui exercent cette compétence sur d'autres communes par rapport à la densité de la population et les problématiques rencontrées.

C'est dire si on était en deçà des effectifs requis pour assurer la qualité du cadre de vie sur le territoire communal et dès lors qu'il s'agit effectivement d'un transfert de compétence qui est obligatoire au 1er janvier 2023, effectivement, les moyens dédiés, qu'il s'agisse des moyens humains ou matériels, seront transférés au 1er janvier 2023 à la Métropole du Grand Nancy.

Adopté à l'unanimité

N°8
RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES GRAND EST
COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Les Chambres Régionales des Comptes (CRC) exercent à titre principal sur les collectivités territoriales et leurs établissements publics une triple compétence de jugement des comptes des comptables publics, d'examen de la gestion et de contrôle budgétaire. Elles ont aussi une mission d'évaluation des politiques publiques et des conditions de leur mise en œuvre au niveau local par leur contribution aux enquêtes thématiques diligentées par la Cour des Comptes.

Par lettre portant engagement de la procédure de contrôle des comptes et de la gestion de la Commune de Jarville-la-Malgrange pour les exercices 2015 et suivants, en date du 9 septembre 2020, le Président de la Chambre Régionale des Comptes Grand Est a informé Monsieur le Maire, ordonnateur en fonction, et son prédécesseur, ordonnateur précédent, de la mise en œuvre d'une mission de contrôle.

La mission de contrôle a porté sur les points suivants :
- la gouvernance ;
- la gestion comptable et financière ;
- la gestion des ressources humaines et le pilotage de la masse salariale ;
- l'action et le concours de la Commune dans le champ de l'action sociale ;
- la gestion de la crise sanitaire et ses premières conséquences (impacts financiers).

Sous l'autorité d'un magistrat rapporteur, désigné par la Chambre Régionale des Comptes, l'instruction s'est effectuée sur pièces et sur place. Sur la base des informations recueillies, les entretiens de fin de contrôle ont eu lieu le 19 janvier 2021 avec l'ordonnateur précédent et le 20 janvier 2021 avec l'ordonnateur en fonction.

La Chambre Régionale des Comptes a adopté, le 4 mars 2021, un rapport d'observations provisoires confidentiel et non communicable conformément aux articles R. 243-3 et R. 243-5 du code des juridictions financières.

Ce rapport provisoire a été communiqué à l'ordonnateur en fonction et à l'ordonnateur précédent le 6 mai 2021 à des fins d'observations dans l'exercice autorisé du droit de réponse. Six extraits ont été transmis à des tiers mis en cause à cette même fin.

Après examen des réponses reçues, la Chambre Régionale des Comptes a adopté, dans sa séance du 5 août 2021, le rapport d'observations définitives, toujours confidentiel et non communicable, notifié le 26 octobre 2021 à Monsieur le Maire et de son prédécesseur, assorti du droit de réponse aux fins d'insertion de leurs observations.

Le rapport d'observations définitives tenant compte des observations de l'ordonnateur en fonction et de l'ordonnateur précédent, au terme du délai de réponse qui leur été accordé, a été arrêté par la Chambre Régionale des Comptes le 8 décembre 2021, notifié à la Commune de Jarville-la-Malgrange le 9 décembre2021. Il fait état de 9 rappels du droit et 9 recommandations.

Conformément aux articles L. 243-6 et R. 243-13 du code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives est communiqué aux membres du Conseil municipal dans le cadre de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante qui suit sa notification à l'ordonnateur. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante. Il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat.

Conformément à l'article R. 243-16 du code des juridictions financières, ce n'est qu'après la réunion du Conseil municipal que le rapport d'observations définitives, accompagné de la réponse de Monsieur le Maire, ordonnateur en fonction, et de son prédécesseur, devient un document communicable à toute personne qui en fait la demande.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

PREND ACTE : de la communication aux membres de l'assemblée délibérante du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Grand Est portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de la Commune pour les exercices et suivants, notifié à la collectivité le 9 décembre 2021 ;

PREND ACTE : de la présentation de ce rapport et de la tenue d'un débat au sein de l'assemblée délibérante au cours de la présente séance.

Monsieur GIACOMETTI présente le rapport à l'appui d'une présentation Powerpoint jointe en annexe.

Monsieur DAMM donne lecture de son intervention jointe « in extenso » ci-dessous :

« Mr le Maire, mes cher(e)s collègues,

Il est vrai que la présentation d'un rapport de contrôle de la CRC est pour une collectivité territoriale un moment important et sérieux ! Comme la restitution d'un audit, ou d'un contrôle URSSAFF l'est pour une entreprise privée. Avec son lot d'observations, de points d'amélioration et/ou de vigilance et les aspects positifs qui sont aussi relevés avec objectivité par ces institutions de contrôle.

La Cour des comptes précise que cet examen permet à la chambre de formuler des observations répondant à plusieurs objectifs, dont :

- *Apporter une information aux élus locaux qui peuvent ainsi prendre connaissance d'éventuels dysfonctionnements et*
- *Contribuer à l'amélioration de la gestion des organismes contrôlés, en invitant leurs responsables à suivre les recommandations de la chambre, à corriger ou prévenir les dysfonctionnements relevés.*

Pour une nouvelle majorité, ce contrôle en début de mandat doit être une opportunité d'amélioration générale, et notamment concernant certains fonctionnements internes ; comme cela aurait été le cas pour la majorité précédente si le contrôle s'était réalisé dans le calendrier prévisionnel normal prévu pour le contrôle des Collectivités.

Pour la Chambre Reg. Des Comptes, dans ce contrôle couvrant la période 2015 à 2020, il y a 9 « rappels du droit » et 9 « recommandations » ; c'est beaucoup, c'est trop, mais nous remarquerons tout de même que 2,5 « rappels du droit » concernent les 6 premiers mois de votre mandat, Mr le Maire, au 2éme semestre 2020, dont la définition des délégations de vos adjoint(e)s, et il n'y en avait que 6 à l'époque du contrôle.

Nous avons remarqué que dès le début de la procédure de contrôle en septembre 2020 et qu'à « la faveur de ce contrôle » comme le cite le document à plusieurs reprises, nos Conseils municipaux de cette année 2021 ont été régulièrement alimentés par des sujets issus de cette procédure, dont ce soir avec la fin des RTT pour la plupart des agents au 1er janvier 2022 (cf. la délibération N° 22 de l'ordre du jour de ce Conseil dont nous débattrons tout à l'heure). La question de la confidentialité des échanges lors de ces opérations de contrôle est tout de même posée.

Afin d'informer correctement, nos concitoyens, présents dans la salle ce soir ou derrière leurs écrans, sur les conclusions de ce rapport de la CRC, nous souhaitons reprendre quelques remarques mentionnées par la Chambre et écrites dans le document, auxquelles vous n'avez pas fait allusion, Mr Giacometti :

- *Tout d'abord dans sa synthèse au début de son rapport de contrôle sur les exercices 2015 à 2020, la Chambre souligne le rapprochement qui s'est opéré avec le Gd Nancy et les communes du secteur sud-est, avec de nombreuses mutualisations de services.*
  Un processus de mutualisation qui s'est accéléré en 2018 avec le développement de services mutualisés avec la métropole et l'adhésion de notre commune à des groupements de commandes. Les services évaluant les économies réalisées à un peu plus de 50 000€ par an.

- *Concernant le projet de Ville, qui a évolué entre 2015 et 2020, tant en nombre d'opérations, qu'en montant bien sûr, la Chambre souligne la démarche active engagée par la collectivité pour rechercher des cofinanceurs avec des projets subventionnés parfois à plus de 50%.*

- *Par ailleurs elle remarque que la Ville a su s'appuyer sur un tissu associatif dense et dynamique pour mener à bien sa politique dans le champ de l'action sociale notamment. Ces associations étant nombreuses à être accompagnées financièrement par la Ville, les demandes de subventions étaient étudiées en commission avant toute présentation en Conseil Municipal. La Chambre souligne enfin dans son chapitre sur la « participation de la commune dans le champ de l'action sociale », les nombreuses Associations très actives dans le champ culturel et sportif collaborant en étroite relation avec la commune durant cette période.*

- *Au sein du paragraphe sur la « Qualité de l'information budgétaire et financière », la Chambre rappelle que le volume des admissions en non-valeur (c'est-à-dire des impayés) reste limité et diminue sur la période.*
  Par ailleurs les rattachements des charges et produits qui ont été examinés par la Chambre n'appellent pas d'observation de sa part sur la période concernée.
  Dans sa conclusion sur la fiabilité et la sincérité des comptes, la Chambre précise que la plupart des obligations de la collectivité en matière comptable sont assurées.

- *Il est mentionné par ailleurs que la situation financière de la collectivité demeure saine, même si ses marges de manœuvre se réduisent.*
  La Chambre précise que la commune dispose en 2019 de taux de fiscalité locale inférieurs aux taux moyens nationaux et aux taux communaux du département de Meurthe et Moselle ; Et la hausse des taux décidé en 2018, qui faisait suite à une période de 10 années sans évolution de la fiscalité locale, a été imposé par une baisse des dotations et participations de l'Etat de 9,6% et notamment de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) qui a diminué de 11% entre 2015 et 2020. (Je rajoute hors rapport que le ROB de 2018 soulignait une perte cumulée de 2,7 Millions d'€ pour notre commune entre 2010 et 2018 !)
  Concernant les charges de gestion, la Chambre écrit dans son rapport que celles-ci sont globalement contenues en volume sur la période, avec une baisse des charges à caractère générales de 3,7% entre 2015 et 2020.
  Concernant la dette de la Ville, la Chambre souligne que la totalité des emprunts sont à taux fixe avec des échéances constantes et qu'ils sont classés en risque A1, c'est-à-dire le niveau de risque bancaire le plus faible.
  Dernier point financier technique, la Chambre écrit dans son rapport que la trésorerie est très confortable, représentant entre 92 et 169 jours de charges de fonctionnement entre 2015 et 2019 ; mais elle baisse depuis 2020 !

- *En matière de « Ressources Humaines » l'avant dernier paragraphe de la synthèse précise que la commune a mené une démarche active en matière de prévention des risques professionnels et de qualité de vie au travail ; Notamment en incitant fortement son personnel à suivre des formations pour prévenir les risques de certaines situations de travail. La Chambre rappelle également qu'en 2019, la collectivité a distribué à ses agents un questionnaire pour évaluer les risques psycho-sociaux (RPS) dont le taux de réponse a été de 71% et dont les résultats ont permis aux agents de faire des propositions incluses dans le DU (document unique) et le PAP (Programme annuel de prévention)*

  La Chambre souligne par ailleurs, la mise en œuvre entre 2017 et 2019, des nombreuses réformes en matière RH touchant la fonction publique.
  Concernant la gestion des effectifs, elle rappelle une gestion affichée au plus près de la réalité et des besoins de la collectivité, interrogeant à chaque fois qu'un poste vacant était déclaré, la nécessité de le reconduire, le transformer ou le supprimer. Elle mentionne également une procédure de recrutement formalisée et claire et de manière générale, considère que la collectivité dispose de suffisamment d'outils de suivi et de pilotage, à peut-être exploiter davantage.

- *Enfin, il est écrit dans la dernière partie du rapport que la commune a su faire face aux problématiques organisationnelles liées à la crise sanitaire grâce à la mise en place anticipée du télétravail dès janvier 2020 (suite à une délibération du 19 décembre 2019) et à la dématérialisation quasi-complète de sa chaine comptable, de la réception de la facture à la signature électronique du mandat de paiement. Ce qui a permis la continuité de service de la fonction finances. La Chambre souligne dans cette partie du rapport consacrée à « la gestion*

de la crise sanitaire et ses premières conséquences » que la Ville a rapidement procéder à des aménagements de son organisation interne, ainsi qu'à mettre en œuvre des actions envers la population en coordination avec la Métropole du Gd Nancy et le Département : commande et distribution de 2 masques par habitant dès le mois de mai 2020, distribution de visières aux commerçants restés ouverts dès avril 2020, accueil et soutien à plusieurs reprises des 1ers centres de dépistage sans RdV à destination des habitants. Soutien également aux acteurs économiques par la mise en place lors du CM en viso-conférence du 28 mai, d'un abattement de 100% de la TLPE (taxe locale sur la publicité extérieure : les enseignes de commerces et d'entreprises)

- *Concernant la MJC nous réfutons la remarque de la CRC suggérant que « ce transfert d'activité s'apparente à une délégation de service public ». La commune a cessé de s'occuper de l'activité de musique et de danse, ainsi que de la programmation des événements culturels, activités que la MJC a reprises à son compte, avec la volonté d'étendre ses activités culturelles exprimée depuis longtemps. Nous estimons donc impropre le terme de « transfert » employé à plusieurs reprises. Par ailleurs, la Ville n'a eu aucun regard sur la fixation des tarifs, ni sur la programmation : il n'y a donc rien qui s'apparente à une DSP.*

- *Enfin et pour conclure nous avons lu avec attention une remarque de la Chambre concernant l'indemnité du Maire, qui après majoration est passée d'un taux de 44% pour son prédécesseur à 54% le concernant, soit une augmentation en année pleine de près de 5000 € et un poids dans l'enveloppe globale évoluant de 17% à 23%.*

Je vous remercie de votre attention ».

Monsieur LAVICKA remercie Monsieur GIACOMETTI pour sa présentation synthétique et précise. S'agissant de la présentation de la collectivité, la Chambre apporte un certain nombre d'arguments et souligne la forte densité, 3,6 % de la population du Grand Nancy, pour 1,7% du territoire, avec 1 657 logements sociaux, soit 5 ,7 % des logements du Grand Nancy. Ce qui montre la nécessité de ne plus développer sur la Commune ce type de logements. Elle souligne le tissu associatif dense et dynamique, 207 associations en 2020. Il est donc important de maintenir ce tissu et d'éviter de le décourager par une politique inadaptée. Il ne dit pas qu'il ne faut rien faire, bien au contraire, là encore, il convient de se concerter et de co-construire avec les associations des objectifs communs et des critères d'évaluation qui définiront la mise à disposition des finances de la Ville.
En ce qui concerne la gouvernance, et le point 3-1-1, il cite les propos du Maire : *« une place importante a été donnée au débat citoyen avec l'instauration de commissions consultatives et d'un référendum local » :* cela va sans doute donner des idées à de nombreux Jarvillois qui risquent de vous proposer rapidement l'organisation d'un referendum local : *« Faut-il que le Maire actuel démissionne ? OUI – NON ».*
Le point 3-1-2 montre la nécessité d'être toujours très précis et que le verbiage n'a pas sa place en matière juridique.
Le point 3-1-3 montre, sur les indemnités des élus, qui sont les gagnants et les perdants à enveloppe constante. Ceci montre que le vote de l'enveloppe globale n'est pas suffisant et crédibilise son intervention en juillet pour rétrécir l'amplitude de certaines primes.
Concernant le Projet de Ville, point 3-2, la Chambre relève que le projet est passé de 7 Millions à 13 millions : un quasi doublement alors que les ressources étaient revues à la baisse, ce qui conduit à un endettement de 3,3 millions d'euros. Ce n'est pas faute d'avoir mis en garde l'ancien Maire sur la faisabilité et les dérapages du projet. Dès mai 2015, il écrivait ceci *« Nous restons sceptiques quant à la capacité de la Ville à financer ses programmes sans augmentation de la fiscalité »* Car outre le recours à l'endettement, une hausse de la fiscalité a été nécessaire pour financer, ce qu'il a appelé « l'image de bâtisseur » que voulait se donner l'ancien Maire. Il espère que le nouveau projet de ville 2020-2026 sera mieux maitrisé.
Il est par ailleurs remarqué et cite *« que l'organisation des services a un fonctionnement très vertical et très cloisonné qui peut conduire à un risque de perte d'efficience ».* La Chambre semble également très critique à l'égard de la nouvelle organisation et de ses huit directeurs et cite : *« Cette nouvelle organisation augmente nettement le nombre d'emplois au tableau des effectifs et devra faire l'objet d'une évaluation sur son opérationnalité et ses impacts budgétaires ».* Il ajoute qu'il lui parait que cette organisation est encore plus verticale et donc moins efficiente. Il aura l'occasion de développer ce point lors du prochain DOB. Pour lui, c'est avec une organisation qui responsabilise les agents, plus horizontale et plus efficiente que la masse salariale peut être maîtrisée mais sûrement pas en utilisant les agents comme variable d'ajustement budgétaire.

Le point 4 - la qualité de l'information budgétaire et financière – Il demande ce qui conduit à une dégradation des délais de paiement constatés par la Chambre. Est-ce le manque de trésorerie ou la lourdeur des procédures ?
Sur le point 4-2-1, il rappelle avoir à plusieurs reprises attiré l'attention sur le manque d'un inventaire physique. Il lui avait été répondu que cela avait été fait et constate que cela n'est pas le cas. Une fois de plus, plutôt que de répondre par des « effets de manche » ou de « botter en touche » il serait préférable d'écouter les remarques de ceux qui font des critiques constructives.

Il ne fera aucun commentaire sur les erreurs d'imputations : les remarques de la Chambre se suffisent à elle-même.

Il remarque d'ailleurs que les rapports des Chambres sont toujours aussi pédagogiques et devraient servir plus souvent d'outil de perfectionnement aussi bien pour les agents que pour les élus.

Son esprit taquin ne manquera pas de dire au Maire qu'il est battu car en matière de finances, le Maire a l'habitude de remonter à 12 ans, la Chambre, elle, remonte à 25 ans. Certes, le Maire n'était à l'époque pas Jarvillois et lui conseille de demander à son premier adjoint quel est cet adjoint qui n'a pas amorti la Peugeot Boxer ?…

Il ne reprendra pas le débat du 6 juillet et ne retirera pas une virgule à ses propos. La Chambre précise que la collectivité doit établir que ces avantages sont bien collectivement acquis. Si le Maire répond qu'il ne peut rien, elle ne peut que constater son illégalité. Elle précise que la collectivité peut toujours revenir sur cet avantage, qu'il suffit d'assumer.

Enfin les rappels du droit concernant le Maire auraient dû le conduire à plus de modestie dans sa réponse...

Monsieur KIBAMBA donne lecture de son intervention jointe « in extenso » ci-dessous :

« Monsieur le Maire, chers Collègues,

J'ai lu comme tous mes collègues, le rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion des Comptes de notre commune.

Monsieur le Maire, comme vient de le présenter mon collègue Daniel GIACOMETTI, ce document n'est pas une analyse de votre part de la gestion de l'équipe sortante. Il dresse plutôt des observations et des alertes sur la manière dont l'équipe sortante a travaillé durant la dernière mandature.

Le contenu n'a pas suscité un grand étonnement de notre part dans la mesure où les éléments mis en exergue relèvent des questions que vous-même et René Mangin ne cessiez de soulever dans vos différentes interventions, lorsque vous étiez dans l'opposition et dont la réponse laconique était « Nous ne vous avons pas attendu pour réfléchir »…

Ce document suscite quelques inquiétudes… notamment sur les marges de manœuvre de notre commune en matière de capacités d'investissement.

J'aborderai dans mon propos le point sur le projet de ville page 9, je cite…

Projet axé sur la refondation globale du cœur de ville et notamment la restructuration de l'Hôtel de ville devenu trop étroit pour accueillir l'ensemble des services municipaux, Il avait pour objectif le développement du centre-ville "cœur République", et la valorisation des friches et des terrains disponibles. Le tout pour un coût d'investissement évalué à 7 M€

Et cerise du le gâteau un plan de financement reposant essentiellement sur des cessions immobilières (4 M€) et le recours aux excédents reportés de la section d'investissement de la commune (2,4 M€) et du centre communal d'action sociale (700 000 €).

Que des bonnes intentions chers collègues, mais comme vous je cherche encore ce cœur de ville République à Jarville.

Au final c'est une ardoise d'un peu plus de 13 M€, soit un quasi-doublement des dépenses par rapport au projet initial, alors que dans le même temps les ressources d'investissements provenant des cessions, étaient revues à la baisse, voire tout simplement annulées. Mais comme il fallait coûte que coûte réaliser ces projets de prestige, on a eu recours à l'emprunt pour un montant de 3,3 M€.

Chers collègues, cela rappelle le rapport de la chambre régionale des comptes de 2009, sur le projet de création de l'Atelier dont le montant initial des travaux estimé à 1,8 M€, s'était in fine, élevé à 2,7 M€. A cette époque déjà la chambre régionale avait émis quelques interrogations. Mais l'équipe qui a succédé a commis les mêmes erreurs.

Pour l'Atelier, l'investissement n'a pas trop impacté les finances de la commune, du fait d'un apport conséquent en fonds propres, sans recours à l'endettement,

Les projets de refondation du cœur de ville se sont essentiellement basés sur la réalisation d'équipements dont la finalité questionne… C'est le cas de l'Hôtel de Ville qui devrait en principe accueillir l'ensemble des services municipaux, mais on connait la suite, les services sont à nouveau dans les ALGECO de l'Espace Foch. Le nouvel Hôtel de ville ne pouvait recevoir l'ensemble des services de la ville. Idem pour la salle qui nous héberge ce soir et dont les malfaçons sur le plancher sont visibles, et la finalité d'usage en vitesse de croisière reste à trouver.

Dans sa réponse sur le projet cœur de ville, le Maire Honoraire, insiste sur la démarche active de la ville pour la recherche de subventions. Il cite pour exemple la restructuration de l'espace La Fontaine dont les subventions auraient atteint 80% des dépenses.

Dominique Anceaux a la réalité des chiffres sur les avenants de travaux au projet initial, qui atteignent un montant conséquent car mal réfléchi en amont.

Pour l'espace KIOSQUE, on risque de perdre une subvention FEDER de 400 000€ pour vice de procédure de marché.

Quant à l'Hôtel de Ville la commune a perdu une subvention non négligeable du Conseil Départemental que René Mangin avait fléché lorsqu'il était Conseiller départemental.

Les investissements du projet Cœur de ville ont nécessité la souscription de nouveaux emprunts, faisant passer la dette de la commune sur la période de 2,5 à 4,6 M€.

Nous étions dans l'obligation de recourir à un nouvel emprunt pour financer les travaux supplémentaires notamment pour l'Espace LA FONTAINE.

Même si la commune reste en classe de risque A1, son niveau d'endettement actuel obère les marges de manœuvre en matière de financement de projets nécessaires à la transformation de la ville tant attendue par les jarvillois.

Mais heureusement Monsieur le Maire notre équipe ne baisse pas les bras, pour que les jarvillois puissent enfin voir leur ville changer de visage, et ce changement est en marche…

Je vous remercie… »

Madame DECAILLOT donne lecture de son intervention jointe « in extenso » ci-dessous :

« Monsieur le Maire.
Mes Chers Collègues.

Dans leur rapport, les magistrats de la Chambre Régionale des Comptes portent une attention particulière sur la participation et le concours de la Commune dans le champ de l'action sociale. Ils dressent ainsi une analyse de la politique de soutien aux associations au cours du mandat précédent.

Sans revenir sur les constats rappelés par notre collègue Daniel GIACOMETTI (baisse du nombre d'associations bénéficiaires de subventions -28%, concentration des moyens alloués au profit de six associations, absence d'indicateurs de suivi et d'évaluation des subventions versées, manque de transparence sur les subventions et moyens accordés…), il est un constat qui, en raison des choix passés, nous place aujourd'hui en insécurité juridique majeure.

En effet, la Chambre décortique les relations entre la Ville et la MJC Jarville Jeunes. Elle rappelle que la précédente municipalité, par choix politique ou d'opportunité, a transféré une partie de ses activités vers la MJC. Il en a été ainsi de l'école de musique et de danse, du service jeunesse et de la programmation culturelle.

De 2018 à 2021, ce transfert d'activités a mobilisé des moyens importants pour la Commune : une subvention annuelle de 502 000 euros à laquelle s'ajoute un concours financier de 5 000 euros par an pour renouvellement de petits matériels et, bien sûr, la mise à disposition quasi-exclusive de bâtiments et équipements communaux (l'Atelier, le Gymnase Ferry, le stade Peppone, le Kiosque, etc.). Toutes ces dépenses, comme les fluides et les consommables, la Ville les assume seule.

Seule mais en s'étant défaite de tous moyens d'action en matière de soutien autre au sport, à la culture et donc in fine au profit non pas seulement des seuls adhérents de la Maison des Jeunes mais de toutes les familles jarvilloises.

Ce constat, qui en soit, interroge quand on mesure qu'il s'agit là des principales compétences communales, lesquelles, si elles se sont réduites, ont connu une cure d'amaigrissement au prétexte de réaliser des économies budgétaires.

Mais, quelles économies budgétaires avons-nous réalisé quand les dépenses de personnel sont revenues à leur niveau antérieur ? Quand les dépenses de fonctionnement n'ont pas été réduites ? Quand la Ville s'est effacée sans autre dispositif d'accompagnement des familles jarvilloises ?

A ces questions légitimes, demeure aussi celle que posent les Magistrats : un transfert d'activité qui s'apparente, je cite, à une délégation de service public sans avoir respecté les procédures de publicité et de mise en concurrence prévues par la loi.

J'entends cette musique que les associations seraient depuis notre élection les grandes oubliées. C'est bien nous qui avons établi des règles de transparence quant au soutien financier des associations par l'adoption de notre règlement d'attribution des subventions. C'est bien nous aussi qui avons élargi le panel des associations éligibles aux subventions de la Commune et même au contrat de Ville. C'est bien nous encore qui avons augmenté de 25% les subventions aux associations sur le budget 2021.

Je veux rassurer ici ceux qui en doutent : depuis un an, nous travaillons avec les associations conventionnées sous CPOM (contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens), à redéfinir en concertation avec elles et fidèlement à notre projet politique leurs champs d'intervention et les moyens à leur accorder.

Nous refonderons toutes les conventions dans le respect des prescriptions de la Chambre. Et nous le ferons dans l'intérêt de tous.

Je vous remercie. »

Madame CAHÉ donne lecture de son intervention jointe « in extenso » ci-dessous :

« Mesdames, Messieurs,

La lecture du rapport de la Chambre des comptes ne peut qu'atterrer la citoyenne respectueuse des lois que je suis, par contre elle me révolte en tant que nouvelle élue.

Le principe d'action de notre équipe est : lorsque l'on s'engage auprès d'une Commune, d'un Département, on sert la République et ses Citoyens ! On justifie par sa gestion, sa précaution, son sérieux, son implication, des indemnités que l'on perçoit en sa qualité d'élu de la République, on respecte les lois et on les fait appliquer à tout un chacun.

Lorsque l'on constate le nombre de rappels à la loi, je regrette qu'en qualité de contributrice aux finances de la Ville par la taxe d'habitation, la taxe foncière, et indirectement par les dotations de l'Etat, il n'y ait pas de sanctions administratives et financières d'une telle gestion ! Cela moraliserait la vie publique.

En complément aux manquements signalés par mes collègues, on peut continuer la liste par :

Pas de mise en place de l'utilisation par les collaborateurs de la mairie des carnets de bord, comme c'est la loi, lorsque les agents utilisent les véhicules de service.

L'achat et l'entretien pour quelques responsables de la Mairie de véhicules, non siglés Ville de Jarville, utilisés comme véhicules de fonction et non véhicules de service, aux frais des contribuables. Les utilisateurs n'en prenaient pas soin, les sièges en cuir sont brûlés. La Mairie n'a pas déclaré ces avantages aux impôts. Nous avons attribué un de ces véhicules à la Police Municipale, un autre a été vendu.

Le non-respect des règles d'urbanisme lors de la délivrance de permis de construire ou de demande de travaux, d'où le problème de manque de stationnement. Pas de suivi de la bonne concordance des constructions avec le permis de construire délivré.

Le manque d'entretien des voiries et des bâtiments communaux et des écoles qui sont des passoires thermiques et inconfortables.

Peu ou pas de contrôles de toutes sortes, des chantiers de rénovation, qui tous ensuite génèrent des malfaçons ou des non-façons : Nouvelle Mairie, Salle des Fêtes renommée le Kiosque, réfection de l'Espace La Fontaine sans avoir prévu les sanitaires en nombre suffisant, achat et aménagement de la crèche sans réserve lors de la livraison. N'ont pas été prévus lors de ces réfections, l'autonomie énergétique des bâtiments, le stockage d'eau de pluie dans des citernes pour alimenter les sanitaires ou approvisionner le Service Espaces Verts, afin d'envisager des économies substantielles pour la commune.

Pas d'inventaire annuel des biens pour actualiser leur valeur, comme c'est prévu en comptabilité, et ainsi ajuster les primes d'assurances, des véhicules n'existant plus ou du matériel disparu ou HS sont toujours à l'inventaire.

Des concessions au cimetières échues et non renouvelées, pour certaines depuis 40 ans, quel manque à gagner pour la commune !

La loi de transformation de la fonction publique imposant la mise en place des horaires de travail à 35 heures semaine pour le personnel des collectivités territoriales, soit 1607 heures annuelles au lieu de 1587 h, promulguée le 6 août 2019, après les navettes habituelles n'a pas été mise en application à Jarville. Je m'interroge sur les raisons de ce manquement.

Les municipalités doivent depuis 2008 entreprendre les démarches pour obtenir le Label Marianne, attribué pour une bonne qualité des services rendus aux usagers. Jarville a entrepris la démarche, vous n'avez pas réussi à l'obtenir à fin 2019. Nous avons réorganisé les services et nous nous sommes engagés pour mettre en place le nouveau Label Service Publics + afin de répondre à l'attente des citoyens et de remplir notre devoir auprès d'eux. Nous sommes la seule commune de la Métropole à ne pas avoir de permanence le samedi pour les usagers Jarvillois.

Certains collaborateurs de la Mairie ne justifient pas, par un pointage leur présence, pourquoi ? Selon les fiches de poste, les horaires prévus ne correspondent pas à ceux effectués, il y a même des collaborateurs qui étaient laissés sans encadrement.

Certains collaborateurs n'étaient pas éligibles aux primes prévues dans les textes, pourquoi ?

Les collaborateurs apprécient d'avoir des élus présents, qui les respectent, les assistent.

L'absentéisme des collaborateurs de la Ville de Jarville à fin 2019 est au hit-parade, sans aucun contrôle médical ! Certains avaient des absences injustifiées depuis plusieurs semaines, sans aucune démarche entreprise par leur employeur.

Lorsque l'on lit le compte rendu de la Chambre régionale des comptes, nous avons l'impression que la gestion a été inversée, c'est le DGS qui organisait ou les collaborateurs en son absence, alors que les directives sont données par le Maire et son équipe, le DGS doit les mettre en pratique avec les collaborateurs de la Ville.

Comment voulez-vous que les écoliers, les citoyens respectent la République, quand les élus et les employés de la République ne prennent pas soin d'eux, ne respectent pas les lois, ne veillent pas à leur application !

Chaque fois que nous prenons un dossier, nous découvrons des anomalies. Nous devons redresser ces manquements au grand dam des collaborateurs de la Mairie, des citoyens.

En ma qualité de membre du CHSCT, l'agenda social a été discuté avec les organisations syndicales pour la refonte de l'organisation des services, celle du régime indemnitaire, des cycles de travail, la mise en place de la ligne hiérarchique et de la ligne fonctionnelle, de la protection fonctionnelle des agents, du dispositif d'alerte et de signalement des faits de violence et de harcèlement, l'élaboration du règlement des congés et autorisations spéciales d'absence, d'autres chantiers ont d'ores et déjà été ouverts ;

A chaque fois, les élus du CHSCT et les directeurs de service avec leurs équipes sont invités à faire des propositions mais le statut quo n'est pas une position tenable quand on énumère comme la Chambre le fait les dysfonctionnements et problèmes constatés,

Maintenant encore, dans l'opposition, fidèles à votre négligence passée, vous nous fustigez, vous nous attribuez des noms d'animaux et autres, vous colportez des rumeurs, vous soutenez et encouragez des revendications illégales.

Nous ne vous demandons pas de mea-culpa, d'aller à Canossa ou de faire votre chemin de Damas, mais juste un peu de retenue, de décence afin que les Jarvilloises et les Jarvillois acceptent votre passif et le financent.
En 2026, ils auront à choisir entre ceux qui veulent et savent faire avec une équipe de fer et ceux qui ont laissé faire sans savoir faire ou vouloir faire ».

Monsieur GACHENOT répond à Madame CAHÉ qu'il faut être prudent lorsqu'on demande des sanctions financières car il connait un Ministre de l'Intérieur qui en donnait à d'autres et qui dort en prison ce soir…
Il indique en outre que le métier qu'il exerce le conduit rarement à observer des rapports de la Chambre Régionale des Comptes. Lorsqu'il a reçu ce rapport, sa première réaction a été de voir 9 recommandations et 9 rappels au droit et il a considéré cela comme beaucoup. Aussi, a-t-il voulu savoir si c'était important ou pas par rapport à d'autres communes. Il n'a pas eu à aller bien loin car au sein du département, il a trouvé une commune au Nord de Nancy qui n'a qu'une seule recommandation, ce qui semble plutôt bien sauf que cette recommandation indique que cette commune-là n'est plus en capacité de faire face à sa dette financière et qu'elle doit trouver 76 000 € d'économie par an. Il n'a pas retrouvé dans les recommandations faites par la Chambre une recommandation d'une telle gravité et regrette en tant que citoyen que lorsque la Chambre Régionale des Comptes rend son rapport, elle ne fixe pas de priorité dans les recommandations, comme peuvent le faire les audits qui ont lieu dans les entreprises privées.
De même, il s'étonnait du suivi de ces recommandations mais signale que Monsieur GIACOMETTI y a partiellement répondu dans la présentation PowerPoint, avec la mise en œuvre d'un suivi de ces recommandations mais s'interroge en cas de changement de Municipalité car rien n'oblige la nouvelle Municipalité à les mettre en place car s'il a bien compris, la Chambre Régionale des Comptes n'exerce pas elle-même de suivi de ces recommandations et trouve cela un peu surprenant.

Il émet par ailleurs quelques remarques et notamment en matière de comptabilité tout en signalant que ce n'est pas le domaine préféré de la Ville de Jarville-la-Malgrange. Toutefois, ce qui lui pose question, c'est qu'il y a un compte administratif qui est transmis à la Trésorerie qui doit faire le rapprochement comptable et lorsqu'on voit des écarts de comptabilité de l'ordre de plus de 4 millions d'euros, on peut se demander pourquoi il n'y a pas eu de remarques ? Est-ce un problème de transmission entre les services ? Et pourquoi c'est la Chambre Régionale des Comptes qui doit pointer ces écarts ?
Il s'interroge également sur les délais de paiement des factures. S'il a bien compris, c'est la mairie et pas la trésorerie qui serait en retard et d'ailleurs, il se demande si dans les tiers évoqués, on pourrait savoir quels sont ceux qui ont été interrogés par la Chambre et à quel titre on leur a demandé de fournir des explications.
Il précise avoir d'autres interventions à faire mais comme des sujets très lourds concernant le personnel sont à l'ordre du jour de ce Conseil, il les fera à ce moment-là.

Il précise que ce rapport fait 87 pages et il a bien compris que l'équipe majoritaire tend à souligner les points négatifs de la majorité précédente et a passé sous silence les points négatifs alors que l'opposition actuelle souligne les points positifs et tend à omettre les points négatifs. Mais il n'est pas certain que ce soit très constructif de regarder un rapport de la Chambre Régionale des Comptes sous cet angle et comme le disait Monsieur LAVICKA, il vaut mieux y voir un côté pédagogie, corriger les choses.

Enfin, il remarque que l'ordonnance L.243-5 dispose que les destinataires du rapport d'observations définitif disposent d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la Chambre Régionale des Comptes une réponse écrite, dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité, ses réponses sont jointes au rapport. Or, il observe que le Maire a reçu ce courrier le 26 octobre mais que sa réponse date du 3 décembre. Logiquement, la réponse du Maire n'aurait pas dû figurer au rapport. Dès lors, il se demande si le Maire envisage d'envoyer à la Chambre un rappel du droit sur le non-respect strict ?

Monsieur le Maire remercie Monsieur GACHENOT pour son intervention intéressante et constructive qui va lui permettre de restituer quelques éléments de contexte :
Le Maire est ordonnateur et la Trésorière municipale de Vandœuvre-lès-Nancy, dont la commune dépend, est comptable public. Il existe un principe dans la comptabilité publique qui s'appelle le principe de séparation entre l'ordonnateur et le comptable. Ce principe signifie qu'il ne revient pas au comptable public de juger de l'opportunité d'une dépense mais de s'assurer seulement que celle-ci est mise en œuvre conformément aux textes, que ce soit le cadre légal ou réglementaire ou les délibérations prises en Conseil Municipal.
Le comptable public peut par ailleurs être mis en débet, c'est-à-dire être pécuniairement responsable sur ses propres deniers personnels, lorsqu'il a laissé passer des dépenses qui n'étaient pas autorisées, soit par les textes, soit par les délibérations du Conseil. Il indique à ce sujet que dans le rapport est mentionné qu'à l'occasion d'une prime indue au précédent Directeur Général des Services, de plusieurs centaines d'euros par an, la Comptable publique a elle aussi dû s'expliquer à l'occasion d'une instruction diligentée par la Chambre Régionale des Comptes et sera sans doute mise en débet, c'est-à-dire qu'à défaut d'avoir pu récupérer en tant qu'ordonnateur, dans la prescription légale limitative de deux ans, toutes les sommes indues versées au précédent Directeur Général des Services, car il a engagé un recours amiable à son endroit, c'est la Comptable publique qui sera redevable, au-delà de ces deux ans, des sommes perçues indument.
L'ordonnateur, s'il se voit confier ce principe de séparation, n'a pas pour autant à ne pas rendre compte et c'est l'ambiguïté de Maire qui est à la fois chef de file politique, élu local, à la tête d'une assemblée délibérante mais aussi représentant de l'Etat notamment dans ses pouvoirs de police du Maire ou dans ses pouvoirs d'Officier d'Etat-Civil. C'est dire la subtilité étrange qu'il faut admettre, qu'il n'est pas possible pour le Maire de jouer avec la Loi, avec les règles contrairement à ce qui est régulièrement rabâché, à longueur d'interventions en Conseil municipal, qu'on pourrait sur telle ou telle règle, d'un commun accord, décider de la violer collectivement. Ça, ce n'est pas possible. Il ajoute que l'élu local a un devoir d'exemplarité.
L'ordonnateur a donc à rendre compte au Préfet, dans le cadre du contrôle de légalité. Il note d'ailleurs que dans le précédent mandat, il avait lui-même saisi le Préfet de Meurthe-et-Moselle sur la question du classement démographique de la Commune et du régime indemnitaire du Directeur Général des Services qui en découlait, lequel préfet, d'ailleurs bien après les délais légaux, avait répondu une phrase un peu alambiquée, dont le Maire de l'époque lui avait précisé qu'il avait raison. En fait, le Préfet ne lui donnait pas raison. Il lui disait seulement que dans le vice de forme de la procédure, on pouvait acter que sur le fond c'était possible mais que la procédure n'avait pas été respectée, et il note que la Chambre Régionale des Comptes est revenue sur cette anomalie. Il précise en toute transparence aux membres présents que la Chambre Régionale des Comptes n'est pas revenue sur tous les constats qu'il a faits, sans doute parce qu'il est impossible d'investiguer autant de champs dans des contrôles si réduits.
Mais il ne remet pas en cause la sagesse des magistrats ; c'est leur analyse. Même si parfois, leur analyse peut prêter à divergence et cite en exemple la question des indemnités des élus avec la Dotation de Solidarité Urbaine et sa majoration applicable ou non. Les textes de la Direction Générale des Collectivités Locales disent que c'est possible, le Ministère de l'Intérieur dit donc que c'est possible, la Chambre a une autre analyse. Le Conseil constitutionnel a donné raison à la Chambre, considérant que cette DSU majorée pour calculer l'indemnité des élus était déclarée illégale car donnait lieu à une inégalité de traitement entre les élus de l'ensemble du territoire national. Il a donc demandé à l'Etat de trouver réponse à cette question. Il y a fort à parier que soit, l'Etat annulera purement et simplement cette majoration de DSU et il faudra repasser au vote, soit, au contraire elle la reconnaitra et l'apportera à tous, et il faudra encore repasser au vote. Sans doute que l'Etat choisira cette deuxième hypothèse pour une raison simple : c'est sur le budget des collectivités territoriales que ce sera financé et pas sur le budget de l'Etat.
En toute transparence et parce que les indemnités ont été votées en Conseil par deux fois, chacun des Conseillers connaît l'indemnité du Maire et signale, même si c'est un choix personnel, que ses deux indemnités cumulées de Maire et de Vice-Président de la Métropole du Grand Nancy, lui valent moins que le revenu qu'il percevait lorsqu'il était en activité puisqu'il a cessé toute activité professionnelle pour s'engager dans son mandat et il ne croit pas en la matière faire défaut sur le temps d'engagement.
Il ajoute que certains ont peut-être mal lu la délibération relative aux indemnités car elle a accordé une indemnité à tous les élus même de l'opposition, chose qui n'avait jamais été fait dans cette commune auparavant et précise que la hausse de l'indemnité du Maire par rapport au Maire précédent et les indemnités des élus d'opposition, sont financées par les adjoints au Maire. C'est eux qui financent cela sur leurs indemnités car leurs indemnités en tant qu'adjoints sont inférieures à celles que les adjoints précédents percevaient.
Est-ce un enjeu de débat, il n'en sait rien mais note que l'opposition a voulu le glisser comme un enjeu essentiel et tient à la rassurer en précisant qu'il a souscrit à toutes ses obligations de déclarations à la Haute Autorité de la transparence de la vie publique et a communiqué la totalité de son patrimoine et a fait part de la totalité des indemnités perçues à la Ville et à la Métropole. Afin d'enlever tous les

doutes, il confirme ne pas percevoir d'autres indemnités et n'a pas d'autres revenus. Aussi, à la question de savoir quelle est l'indemnité du Maire, la réponse est simple : 1 400 € par mois. Quelle est l'indemnité du Vice-Président, la réponse est de 1 400 € par mois. Pourquoi ? Parce qu'il a été aussi décidé à la Métropole du Grand Nancy de baisser les indemnités des vice-présidents pour pouvoir mieux revaloriser les indemnités des autres Conseillers métropolitains.

Il revient sur l'intervention de Monsieur GACHENOT qu'il trouve intéressante car la Chambre Régionale des Comptes émet deux types de propos : le rappel du droit et la recommandation.
Le rappel du droit est une infraction à la règle. La recommandation quant à elle est une invitation à réfléchir pour essayer d'être plus performant. Et contrairement à ce qui semble être projeté, il n'est pas possible pour une Chambre régionale des comptes d'émettre des jugements d'opportunité. C'est pour cette raison que ces recommandations ne peuvent être priorisées. Toutefois, neuf rappels du droit, c'est trop et si un certain nombre de chantiers n'avait pas été lancé par la Majorité municipale à son arrivée, les rappels du droit auraient été certainement plus importants.

Il ajoute que lorsque la Chambre régionale des Comptes a officiellement ouvert son contrôle sur place, cela s'est engagé par un entretien d'ouverture du contrôle avec le Maire, en présence de la Directrice Générale des Services d'alors. La Chambre Régionale des comptes l'a Interrogé, en tant que « jeune Maire », sur les constats d'étonnement qui était les siens. Très vite, il souligne avoir constaté des anomalies, dont certaines très graves : la signature de bons de commande par des agents en dehors de toute autorisation légale donnée par le Maire. Il cite encore le non-respect de procédures financières, les imputations de comptes erronées, etc. La Chambre a également précisé qu'elle n'avait pas eu le temps de tout investiguer et qu'elle reviendrait sans doute car elle avait été intéressée par un élément en particulier qui avait été noté dans le rapport de la Chambre régionale des comptes en 2009, à savoir les liens entre la Ville de Jarville-la-Malgrange et l'association Tennis Squash Badminton. Autant si André BAILLY, ordonnateur précédent, avait mis en place des dispositions ; elles ont toutes été annulées par Jean-Pierre HURPEAU lorsqu'il a été élu Maire et cela a interpellé la Chambre régionale des Comptes.

Alors effectivement, faire le constat qu'il y a des anomalies, des incohérences, des dysfonctionnements, des refus d'appliquer la règle, cela nécessite peut-être de bousculer des habitudes, et peut-être les mauvaises habitudes.

Monsieur le Maire s'interroge sur la façon dont Monsieur DAMM a travaillé dans le mandat précédent mais l'excès de transparence qui l'autorise à avoir des informations qu'il relâche en bribes dans le débat public sous forme de pseudo rumeurs, c'est bien parce que le Maire souhaite échanger et a le mérite de mettre dans le débat public la transparence d'un certain nombre de choses. A la question soulevée par Monsieur DAMM sur les indemnités des élus, le Maire indique que le manque de transparence sur la délibération prise à ce sujet au début du mandat précédent, fait que la Chambre n'a pas pu formuler d'observations. Mais l'ironie du sort, c'est qu'il a pris le même mode de calcul mais que lui, il l'a écrit.

Oui, il aura à rendre compte de tout ce qu'il dit, de tout ce qu'il fait, y compris du dernier euro qu'il engagera sur ce mandat et n'a pas d'inquiétude sauf qu'au regard du contexte financier et budgétaire de la commune, il fallait redresser les choses. Il ne veut pas qu'on se leurre, qu'on se trompe de débat. Parmi les nombreux constats d'étonnement qu'il a réalisés, c'était ceux de l'impuissance de l'administration publique à se coordonner, à travailler en transversalité, en mode projet. Il précise à ce sujet qu'à l'issue des entretiens qu'il a réalisés, après avoir vu la presque totalité des agents dans les mois qui ont suivi son élection, tous lui ont fait part d'observations, parfois des choses qui selon eux dysfonctionnaient, et cela l'a conduit d'ailleurs à faire un signalement auprès du Procureur de la République.
Il a aussi entendu leurs souhaits d'évolution. Sur la réorganisation, dont il est dit de manière tronquée dans le débat public, qu'elle s'est imposée brutalement, il indique avoir retrouvé dans les archives récentes les éléments suivants :
- le procès-verbal du CHSCT-CT du 16 novembre 2020 et cite *« (…) au-delà de sa rencontre individuelle avec chaque agent, le Maire constate que l'organisation des services municipaux n'était pas adaptée aux attentes des concitoyens, ni à la nécessité d'un travail plus coopératif et transversal. Monsieur le Maire informe les membres du CT/CHSCT qu'il leur sera présenté prochainement ces premières réflexions établies en collaboration avec les chefs de service. Ces réflexions doivent s'attacher à définir les compétences obligatoires et facultatives en y mettant en face les missions et les services tels qu'ils existent. Dans un deuxième temps, une réflexion sur les quotités de travail nécessaires à l'exercice des missions. A partir de ces constats, en fonction des arbitrages et des orientations politiques qui seront décidés, les moyens humains et financiers seront rééquilibrés tout en s'efforçant de maintenir une masse salariale constante ».*

Monsieur le Maire note comme Monsieur DAMM que la Chambre régionale des comptes lui objecte d'avoir créé neuf emplois de Directeurs mais ces neufs emplois existaient dans la commune et il les a reventilés.
Il ne peut-être dit en même temps dans le débat public que le Maire recrute à « tout va » et qu''il supprime des postes. A un moment, il faut une cohérence dans l'expression.

- Dans d'autres constats réalisés, et c'est notamment dans le procès-verbal du CT/CHSCT du 21 janvier 2021, la question du régime indemnitaire qui devait être un levier managérial cohérent avec l'esprit et la philosophie de la loi, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et transparent. Ce texte, voté à l'unanimité par les membres du CT/CHSCT, en juillet 2020, soit 6 mois après les discussions. Et aujourd'hui, s'il en croit certains, il est contesté. Mais qu'a-t- il fait ce texte ? En faisant lui-même l'analyse, Monsieur le Maire répond à cette question : les agents de la commune perçoivent, au moment où il arrive en tant que Maire, outre les éléments de rémunération prévue par la loi, une prime annuelle qu'on appelle ici 13ème mois. La Chambre partage une analyse qui était aussi la sienne mais la Chambre est plus directe dans les conclusions de cette analyse. Elle dit que la commune n'a pas fait le choix d'intégrer le 13ème mois au régime indemnitaire. Par deux fois la commune a eu la possibilité de le faire et n'a pas souhaité le faire. La prime de fin d'année demeure ainsi en vigueur au bénéfice des agents titulaires, stagiaires, remplaçants ayant au moins 3 mois de présence dans une collectivité. Elle est versée début décembre et correspond au salaire brut du mois de novembre pour les agents à temps plein. Pour les agents à temps non complet ou arrivés depuis 3 mois et moins d'un an, elle correspond à 1/12ème de la rémunération versée entre le 1er décembre et le 30 novembre de l'année en cours. Le versement de cette prime de fin d'année n'entrant pas dans le cadre des avantages collectivement acquis et n'ayant pas été intégrée au régime indemnitaire de la collectivité, la Chambre relève son caractère irrégulier et demande à ce qu'il soit mis fin à son versement.

En refusant le travail sur le régime indemnitaire qu'il a proposé aux élus et aux organisations syndicales, certains ont joué à la roulette russe avec le pouvoir d'achat des agents, et s'il n'avait pas tenu ce travail, les agents n'auraient pas eu de 13ème mois. Alors à celles et ceux qui considèrent que le Maire est le fossoyeur du service public local à Jarville-la-Malgrange, le fossoyeur du pouvoir d'achat des agents jarvillois, c'est peut-être ne pas avoir l'honnêteté de regarder une chose : le travail réalisé depuis des mois, continue d'être fait car effectivement, le service public doit être à la hauteur de ses missions : Accompagner les enfants, les adolescents, les familles, les grands-parents, c'est aussi soutenir les associations et les initiatives privées, comme les initiatives collectives.

La meilleure des choses à laquelle on peut se raccrocher c'est la règle collectivement actée par tous. Cela bouscule peut-être certaines habitudes mais ce n'est pas fait pour nuire, c'est fait pour rappeler que les uns et les autres appartiennent à un tout, à un collectif. Pourquoi la commune dans l'organisation politique ou administrative devrait être en dehors de ces règles-là.
L'objectif qu'on doit se donner est d'assurer la continuité du service public et de conduire un projet politique.

Monsieur le Maire confirme à Monsieur GACHENOT, parce que les textes le demandent, qu'il faudra faire un état des lieux dans un an. D'ailleurs, il prend l'engagement chaque année, jusqu'à éclusement des rappels du droit et des recommandations, de faire un état des lieux du plan d'actions. Il proposera d'adopter formellement par délibération ce plan d'actions.

Sur les tiers qui ont été mis en cause, Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de l'Amicale du personnel car la Chambre soulève des anomalies dans les mises à disposition qui ont été faites à cette association, notamment en termes d'autorisations spéciales d'absences et en termes de subventions accordées à une Amicale dont le bureau n'est pas normalement constitué. Il a sollicité les représentants de l'Amicale afin que des réponses soient apportées en la matière et laisse l'Amicale œuvrer pour se reconstituer. Il note d'ailleurs que contrairement à ce qu'il a pu entendre dans le débat public, pour avoir été invité à l'assemblée générale du personnel, que ce n'est pas d'aujourd'hui qu'elle traverse des difficultés.

Le deuxième tiers mis en cause est le Centre communal d'action sociale car l'enchevêtrement des missions, des moyens, sans lisibilité provoque une instabilité et une insécurité juridique.

La Métropole du Grand Nancy a également été un tiers mis en cause notamment sur la question des mutualisations. Il faudra encore engager des mutualisations et des transferts de compétences et n'a pas peur de le dire. Et en faisant cela, ce n'est pas créer l'insécurité professionnelle pour les agents, bien au contraire. D'ailleurs, il précise à ce sujet que le régime indemnitaire de la Métropole du Grand Nancy est meilleur que celui de la commune.

Autre tiers mis en cause, la MJC Jarville-Jeunes et il ne partage pas l'analyse de Messieurs HURPEAU et DAMM. En effet, le Maire avait, dès le moment que cela avait été mis en place, indiqué, alors qu'il était dans l'opposition, qu'il y avait un risque juridique majeur. Transférer l'école municipale de musique et de danse et la programmation culturelle sur une seule entité qui aujourd'hui a la main quasi exclusive sur un certain nombre d'équipements et de bâtiments communaux est risqué. C'est un millions d'euros qui sont mobilisé pour une association sur un budget de fonctionnement annuel de huit millions.

Autre tiers mis en cause, c'est la comptable publique.

Enfin, il est d'accord avec Monsieur GACHENOT sur un point : ce rapport doit nécessiter, au-delà des désaccords dans sa lecture, un travail de concert. Pourquoi ne pas commencer ce soir et acter qu'il va falloir aller dans le sens de ce que dit le rapport ? Bien évidemment, il ne préjuge pas du débat qui aura lieu tout à l'heure mais il renverra systématiquement les élus à ce que dit le rapport de la Chambre régionale des comptes.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'acter que ce débat a eu lieu.

Adopté à l'unanimité

N°9
FINANCES LOCALES
DECISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET 2021

Une décision modificative permet d'ajuster, en cours d'année, les prévisions budgétaires.

Ainsi la décision modificative N°3 (DM 3) tient compte des transferts de crédits budgétisés suivants :

Concernant la section de Fonctionnement :

- + 40 000 € au chapitre 011 – Charges à caractère général. La subvention prévisionnelle au bénéfice de la MJC Jarville-jeunes n'a pas été versé en totalité, par contre la ville a mis en place plusieurs animations lors de cet été d'où un transfert de crédit du chapitre 65 – Autres Charges de gestion courante au Chapitre 011 – Charges à caractère général.

- + 338 000 € au chapitre 73 – Impôts et Taxes. Les compensations de l'Etat au titre de la réforme de la taxe d'habitation étaient prévues au chapitre 74 – Dotations, subventions et participations, or la règlementation comptable indique qu'elles doivent s'imputer au 73111, il convient de transférer le crédit prévu à hauteur de 338 000 € au chapitre 73 – Impôts et Taxes.

Concernant la section d'Investissement :

- + 116 000 € au chapitre 20 – Immobilisations incorporelles. Un transfert de crédit du chapitre 23 – Immobilisations en cours afin de mener une étude de faisabilité sur la végétalisation des cours d'écoles.

- + 70 000 € au chapitre 23 – Immobilisations en cours. Un transfert de crédits du chapitre 20 – Immobilisation incorporelles pour la démolition des immeubles des 74 et 76 rue de la République.

D'autre part, la présente décision modificative ajuste les crédits en recettes et en dépenses comme suit :

Concernant la section de Fonctionnement :

- + 21 449 € au chapitre 014 – Atténuation de produits. Jusqu'à cette année, la Métropole prenait directement en charge la contribution des Communes membres au FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal). A partir de 2021, la contribution des Communes sera prélevée sur les recettes propres de chaque Ville contributrice, il convient d'inscrire ce mouvement à l'article 739223. Par la Dotation de Solidarité Communautaire, la Métropole prend en charge à hauteur de 15 480 €.

- + 15 480 € au chapitre 73. Ce prélèvement est en partie compensé par une augmentation de la Dotation de Solidarité Communautaire, article 73212.

- + 1 584 € au chapitre 74 – Dotations, subventions et participations. Suite à l'avancé des travaux sur l'exercice 2021 et aux acomptes demandés, il convient d'ajuster la prévision budgétaire des dotations de l'Etat au titre de la Dotation Politique de la Ville, article 748372.

- + 7 000 € au chapitre 77 – Produits exceptionnels. Suite à l'encaissement des pénalités de retard sur le marché de réfection de la salle des fêtes, il convient d'inscrire les crédits de 7000 € à l'article 7711

Concernant la section d'Investissement :

- + 117 000 € au chapitre 20 – Immobilisations incorporelles. Ajustements des dépenses liées aux études des différentes opérations d'investissement : suppression de l'étude sur le Plan école nouvelle génération, réalisation de l'étude sur le programme de performance énergétique des bâtiments communaux, le réaménagement intérieur de l'hôtel de ville et l'étude de faisabilité de la maison des familles et la recherche de réseaux sur les locaux AMC, future Cité des Métiers d'Art

- + 117 000 € au chapitre 21 – Immobilisations corporelles. Ajustement des dépenses réalisées effectivement en 2021. Peuvent être citées, le mobilier acquis suite aux dédoublements des classes de maternelles, l'opportunité du financement dans le cadre du Plan de relance ou de la DPV (acquisitions en équipement informatique des écoles, la maison des familles à l'Espace La Fontaine), l'acquisition de caméra video surveillance subvention dans le cadre FIPD et du PDAS. Les travaux de réfection de la toiture de l'atelier posant des difficultés techniques sont reportés à 2022, l'opération Smart City aussi. Ainsi sur l'exercice 2021, un crédit de 400 000 € marque l'engagement de ces opérations.

- + 1 030 000 € au chapitre 23 – Immobilisations en cours. Outre les transferts de crédits vus précédemment, un crédit de 1 030 000 € marque l'engagement des opérations du projet de ville.

- + 10 550 € au chapitre 024 – Produits de cession. La ville a apuré le parc de véhicules et a vendu 2 voitures en 2021.

- + 1 040 930 € au chapitre 16 – Emprunts en euros. Afin de mobiliser l'emprunt nécessaire au financement des travaux de réfection de l'Espace La Fontaine notamment et de profiter des taux extrêmement bas, il est nécessaire d'augmenter l'emprunt inscrit au BP2021.

- Une opération d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement, suite au versement d'un acompte sur commande à une entreprise retenue dans le cadre du marché public de travaux :

D-023-01 Constructions	+ 5 883 €
R-238-01 Avances et acomptes versées sur commande en cours	+ 5 883 €

- L'équilibre entre les deux sections nécessite l'opération d'ordre suivante :

D-023-01 Virement à la section d'investissement	- 8 966 €
R-021-01 Virement de la section d'investissement	- 8 966 €

La présente décision modificative est équilibrée :

- En Fonctionnement : + 24 064 €
- En Investissement : + 1 105 059 €
- Au global : + 1 129 123 €

Sur avis favorable de la Commission « Ressources et Moyens » en date du 6 décembre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE : la Décision modificative n°3 de l'exercice 2021, résultant de l'exposé des motifs et selon le tableau ci-joint.

Monsieur LAVICKA demande des précisions sur les sigles *« FIPD et PDAS »* utilisés et se demande si le projet de toiture de l'Atelier est abandonné ?
Il note un crédit de 1 030 000 € qui marque l'engagement des opérations du projet de ville et s'interroge sur ce projet, tout comme il s'interroge sur les investissements futurs.
Enfin, sur les autorisations de programme et crédits de paiements, il souligne l'absence de projets et demande si cela signe la fin de l'utilisation de cette procédure.

Monsieur le Maire précise que le FIPD est le fonds interministériel de prévention de la délinquance. Dans le cadre du déploiement de caméras de vidéosurveillance sur la commune, une subvention du FIPD a été sollicitée et accordée. Le PDASR est le Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière. Là aussi, dans le cadre d'actions mises en œuvre, le permis cycliste, le permis piéton, assurée par la Police Municipale auprès des enfants des écoles de Jarville-la-Malgrange, la Ville a sollicité une subvention pour équiper la Police Municipale d'un piste cyclable et de vélos.

Sur la question posée des autorisations de programme, Monsieur le Maire confirme à Monsieur LAVICKA qu'il n'est pas mis fin à cette procédure.

S'agissant de la toiture de *L'ATELIER*, il s'agit d'une désaffectation de crédits mais l'opération sera réinscrite au budget primitif 2022. Cette opération avait été engagée par la Municipalité précédente sauf que l'expertise partielle a mis en défaut la Ville de pouvoir réaliser cette opération sur l'année en cours car une expertise plus poussée, commanditée par Monsieur ANCEAUX, a attesté d'une fragilité plus importante de la structure et donc d'une réfection beaucoup plus totale de la toiture.

Monsieur GIACOMETTI explique aussi à Monsieur LAVICKA que cette décision modificative ne porte pas que sur des projets futurs mais porte bien sur le Budget 2021. Il s'agit de la variation des postes de dépenses pour l'année 2021 et il y a effectivement des investissements qui doivent être financés comme l'espace La Fontaine par exemple. D'où l'inscription dans cette délibération, d'un recours à l'emprunt pour financer ces travaux.
S'agissant des investissements futurs, ils sont pensés dans le cadre d'études engagées sur l'année 2021 : la désimperméabilisation des cours d'écoles par exemple.

Adopté à la majorité par :
24 voix pour
05 voix contre (M. DAMM, Mme POLLI, excusée et représentée par Mme LANGARD, M. GACHENOT, Mme LANGARD, M. DARNE, excusé été représenté par M. DAMM)

N°10
FINANCES LOCALES
AUTORISATION D'UTILISATION PARTIELLE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENTS 2022

Si les dépenses de fonctionnement peuvent être engagées, liquidées et mandatées avant le vote du budget primitif, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente, il en va différemment des dépenses d'investissement qui nécessitent une autorisation spéciale d'engagement, de liquidation et de mandatement des crédits.

En effet, l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que les dépenses d'investissement ne peuvent être réalisées qu'après le vote effectif du budget, sauf délibération du conseil municipal autorisant l'engagement, la liquidation et le mandatement de ces dépenses, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel liées à une autorisation de programme votée antérieurement, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus sur l'exercice par l'autorisation de programme.

Aussi, pour permettre aux services d'engager les dépenses d'investissement dès le 1er janvier 2022 et améliorer le taux de réalisation de cette section, il est proposé d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, à compter du 1er janvier 2022, à hauteur de 25 % des crédits ouverts au budget 2021 selon les montants et les imputations suivantes :

20 - Immobilisations incorporelles	263 193,00 €	65 798,00 €	art. 2031
21 - Immobilisations corporelles	1 432 678,00 €	358 169,00 €	art. 2188
23 - Immobilisations en cours	1 399 833,00 €	349 958,00 €	art. 2313

Sur avis favorable de la Commission « Ressources et Moyens » en date du 6 décembre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :

AUTORISE : par anticipation, l'engagement, la liquidation et le mandatement des crédits d'Investissement 2022 à hauteur de 25 % des crédits ouverts au Budget 2021.

Adopté à l'unanimité

N°11
FINANCES LOCALES
REPRISE DE PROVISION

L'instruction budgétaire et comptable M14 stipule que les Communes sont tenues de constituer des provisions budgétaires pour la couverture de certains risques ayant des conséquences financières.

De 2011 à 2016, la Ville a constitué des provisions pour couvrir le coût des d'absences pour maternité et maladie longue durée des agents municipaux. Cette décision faisait suite au choix de retirer ces absences de la couverture de l'assurance statutaire afin de diminuer son coût. La Ville est ainsi devenue son propre assureur pour ces risques.

En 2021, trois agents municipaux ont bénéficié d'un congé de maternité. Il convient donc de reprendre une partie de la provision constituée pour couvrir le coût de ces absences. Son montant est estimé à 39 346 €.

Sur avis favorable de la Commission « Ressources et Moyens » en date du 6 décembre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE : une reprise de provision à hauteur de 39 346 € pour couvrir l'absence des agents en congé de maternité.

Adopté à l'unanimité

N°12
FINANCES LOCALES
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

La création d'autorisations de programme et leur ventilation en crédits de paiement permet à la Commune de ne pas engager, sur un seul exercice comptable, l'intégralité d'une dépense pluriannuelle d'investissement mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la Collectivité à moyen terme.

Chaque autorisation de programme précise la réalisation prévisionnelle, par exercice, des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit correspondre au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs crédits de paiement ont vocation à être actualisés chaque année ou clôturées, au moment de l'adoption du budget de l'exercice ou lors de toute modification budgétaire dans l'année, pour tenir compte, d'une part, des dépenses réalisées durant le dernier exercice et, d'autre part, des ajustements nécessaires en cours de programme.

Les modifications proposées par la présente délibération sont les suivantes :

- AP 521 Hôtel de Ville : clôture.
- AP 527 Aménagement du Kiosque : ventilation des crédits de paiements.
- AP 537 Espace la Fontaine : modification du montant de l'opération (+ 80 000 €) et ventilation des crédits de paiements.

Sur avis favorable de la Commission « Ressources et Moyens » en date du 6 décembre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE : la clôture de l'autorisation de programme n° AP521 Hôtel de Ville.

APPROUVE : l'actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement selon le tableau annexé.

Adopté à la majorité par :
24 voix pour
05 abstentions (M. DAMM, Mme POLLI, excusée et représentée par Mme LANGARD, M. GACHENOT, Mme LANGARD, M. DARNE, excusé été représenté par M. DAMM)

N°13
FINANCES LOCALES
CONSTITUTION D'UNE PROVISION COMPTABLE POUR CREANCES DOUTEUSES

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend obligatoires les dotations aux provisions pour créances douteuses lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public. Une provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Soucieuse d'avoir une gestion comptable fiable, sincère et transparente, la Ville souhaite mettre en œuvre une provision pour créances douteuses. A ce titre, elle travaille en étroite collaboration avec Madame la Trésorière Municipale de Vandoeuvre-lès- Nancy sur sa mise en place.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 (dotation aux provisions /dépréciations des actifs circulants).

Pour l'année 2021, le montant de cette provision est estimé à 6 000 € et correspond à la moyenne des trois dernières années des créances éteintes et admissions en non-valeur.

Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 (reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants) si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risque présenté est moindre. Cette reprise devra faire l'objet d'une délibération pour l'acter.

Enfin, en cas de créances douteuses supplémentaires, il conviendra de délibérer pour mettre à jour le montant de la provision.

Sur avis favorable de la Commission « Ressources et Moyens » en date du 6 décembre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE : la création d'une provision pour créances douteuses.

FIXE : le montant de la provision pour créances douteuses imputée au compte 6817 à 6 000 €.

AUTORISE : Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision.

CONFIRME : que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2021.

Adopté à l'unanimité

N°14
FINANCES LOCALES
ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

Le recouvrement des recettes de la Ville est une compétence exclusive de la Trésorerie Municipale, qui dispose de moyens coercitifs en cas de non-paiement des débiteurs. Elle peut notamment engager des poursuites par voie d'huissier ou solliciter le versement des sommes dues auprès de tiers détenteurs de fonds pour le compte des débiteurs (employeur, Caisse d'Allocations Familiales, etc.).

Cependant, si aucune des procédures engagées n'aboutit et que l'ensemble des moyens mis à disposition de la Trésorerie est épuisé, le Comptable public peut demander à l'assemblée délibérante d'admettre en non-valeur certaines créances dites « irrécouvrables ».

Les créances présentées par Madame la Trésorière Municipale de Vandoeuvre représentent un montant total de 124,90 €.

LISTE DES CREANCES A ADMETTRE EN NON VALEUR

EXERCICE	N° PIECE	OBJET	MONTANT
2019	101-556	Taxe locale sur la publicité extérieure	124,00 €
TOTAL GENERAL A ADMETTRE EN NON VALEUR			**124,00 €**

Sur avis favorable de la Commission « Ressources et Moyens » en date du 6 décembre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

ADMET : en non-valeur les créances irrécouvrables notifiées par Madame la Trésorière Municipale de Vandoeuvre, figurant dans la liste ci-dessus.

CONFIRME : que les crédits sont disponibles au chapitre 65 du Budget 2021.

Adopté à l'unanimité

N°15
FINANCES LOCALES
RENOUVELLEMENT DES COPIEURS
ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES

Depuis plusieurs années, les communes du secteur Sud-Est de la Métropole du Grand Nancy travaillent en partenariat pour rationaliser leurs marchés publics des groupements de commandes dès que cela est possible.

Ce partenariat pourrait être élargi à d'autres communes de la Métropole du Grand Nancy, mais aussi à des communes voisines en dehors du territoire métropolitain comme par exemple la commune de Richardménil, si cela est possible.

En 2016, les communes de Fléville-devant-Nancy, Heillecourt, Jarville-devant-Nancy et Ludres (coordonnateur du groupement de commandes) se sont associées pour mutualiser leurs achat et maintenances de copieurs. Ce marché va arriver à son terme le 31 août 2022.

La Ville de Ludres propose de reconduire ce groupement de commandes pour le renouvellement des copieurs à compter du 1er septembre 2022. Elle se propose également d'être le coordonnateur du groupement de commandes.

Le groupement pourrait comprendre les communes suivantes : Fléville-devant-Nancy, Heillecourt, Houdemont, Jarville-la-Malgrange, Ludres et Richardménil.

Par conséquent, il convient signer une convention de groupement de commandes régissant les règles de fonctionnement dudit groupement.

Il est proposé de mutualiser les frais de publicités entre les membres du groupement. Le coordonnateur prendra les frais à sa charge dans un premier temps et les facturera aux autres membres. La répartition se fera au prorata de la population de chaque membre au 1er janvier 2022 par rapport à la population de l'ensemble des membres. La formule est la suivante :
Participation = coût global x (population du membre / population totale de l'ensemble des membres).

L'estimation globale des besoins pour l'ensemble des membres et la durée maximale du marché est de 215 000 € hors taxes maximum.

La procédure de passation sera un marché à procédure adaptée (articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique). L'attribution du marché reviendra au pouvoir adjudicateur du coordonnateur du groupement de commandes, en l'occurrence Monsieur le Maire de la Ville de Ludres, après avis de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée.

Le renouvellement des copieurs sera un accord-cadre mono attributaire avec possibilité de réaliser des marchés subséquents pour les équipements non listés dans le bordereau des prix unitaires.

L'accord-cadre sera conclu pour une période initiale de 12 mois du 01/09/2022 au 31/08/2023. Il pourra être reconduit tacitement 3 fois maximum par période successive de 12 mois soit une durée maximale de 4 ans et un terme maximal au 31/08/2026. Ce renouvellement doit être unanime à l'ensemble des membres du groupement.

Sur avis favorable de la Commission Ressources et Moyens en date du 6 décembre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE : l'adhésion de la Commune de Jarville-la-Malgrange au groupement de commandes de renouvellement des parcs de copieurs.

APPROUVE : l'acte constitutif du groupement de commandes de renouvellement des parcs de copieurs.

ACCEPTE : que la commune de Ludres soit désignée coordonnateur du groupement de commandes.

AUTORISE : Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes et de ses éventuels avenants.

APPROUVE : les modalités de la participation financière des membres du groupement de commandes au frais de publicité et de gestion administrative mentionnés dans la convention constitutive du groupement de commandes ;

AUTORISE : le coordonnateur du groupement de commandes à lancer la procédure de consultation pour l'accord-cadre concernant le renouvellement des parcs de copieurs selon la procédure susmentionnée.

AUTORISE : Monsieur le Maire de la commune de Ludres, ou son représentant, en qualité de pouvoir adjudicateur du coordonnateur du groupement de commandes, à signer et à notifier l'accord-cadre pour le renouvellement des parcs de copieurs pour le compte de l'ensemble des membres du groupement de commandes. Les marchés subséquents seront signés par les membres du groupement concerné.

Adopté à l'unanimité

N°16
CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE - COMMUNE DE JARVILLE-LA-MALGRANGE ET CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILALES DE MEURTHE-ET-MOSELLE
AUTORISATION DE SIGNATURE

La Ville de Jarville-la-Malgrange a conclu jusqu'au 31 décembre 2020, un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle (CAF) par la signature d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

Ce contrat d'objectifs et de financements avait pour objet de contribuer au développement de l'accueil des enfants et des jeunes en améliorant l'offre d'accueil et en recherchant leur épanouissement et leur intégration dans la société par des actions en faveur de l'apprentissage de la vie sociale et de la responsabilisation des plus grands.

Depuis 2009, de manière expérimentale et de manière généralisée avec la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022 de la branche Famille, les CEJ sont, progressivement et au fil de leur renouvellement, remplacés par des Conventions territoriales globales (Ctg).

La Convention territoriale globale a pour finalité le bien vivre des familles du territoire par la création et l'animation de services co-construits avec les partenaires de terrain et adaptés aux réalités locales et quotidiennes.

Elle constitue **:**

- **Une démarche stratégique partenariale** à même de structurer et valoriser l'action et les engagements des signataires sur le territoire d'intervention et de soutenir le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble ;

- **Un cadre politique où chaque signataire s'accorde sur les enjeux majeurs propres au territoire**, conforte son positionnement et formalise ses engagements dans son champ d'intervention ;

- **Un accord cadre** qui ne se substitue pas aux conventions bipartites mais permet à l'ensemble des partenaires du territoire d'agir en cohérence sur la base d'un diagnostic partagé et de priorités de moyens définis dans le cadre d'un plan d'action.

Les objectifs de la Ctg :

Ce nouveau cadre contractuel, d'une durée de 4 ans à 5 ans, est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire, par une vision décloisonnée sur les champs d'intervention mobilisés par la CAF : la petite enfance, l'enfance-jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits, le handicap, le logement, l'inclusion numérique et l'accompagnement social.

C'est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux habitants dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'action adapté.

Les enjeux et orientations :

Au-delà de la démarche purement pragmatique de mutualisation de moyens humains et financiers, la Ctg témoigne d'une volonté de rassembler, de fédérer les différents acteurs autour d'un projet de territoire des services à la population afin d'agir pour une meilleure cohésion territoriale.

Elle a pour objectifs de :

- Favoriser le développement social territorial et les partenariats, permettre d'expérimenter et de construire de nouvelles réponses, de coordonner l'ensemble des acteurs d'une société inclusive tout en associant les bénéficiaires ;
- Encourager les initiatives en faveur du « vivre ensemble » et de développer la mise en capacité des habitants sur les territoires à initier leur projet porteur de lien social ;
- Réaffirmer la nécessité de développer une citoyenneté active des habitants dès le plus jeune âge et de promouvoir les valeurs de la République qui contribuent à la cohésion de la société.

Les objectifs partagés propres à la Commune de Jarville-la-Malgrange :

La présente convention, qui s'appuie sur un diagnostic partagé tenant compte des problématiques du territoire, vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que des modalités de mise en œuvre en :

- Identifiant les besoins prioritaires sur la Commune ;
- Définissant les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoins ;
- Pérennisant et optimisant l'offre des services existante, par une mobilisation de co-financements ;
- Développant des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par l'offre de services existants.

Afin d'engager cette démarche transversale et de bénéficier d'un diagnostic de territoire pertinent, la Ville a mandaté le Cabinet DUNAMIS pour mener cette mission. Une première phase de recueil des données sociodémographiques du bassin de vie a été menée avant d'engager la phase des échanges avec les acteurs locaux œuvrant sur le champ de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et de la parentalité afin d'identifier l'ensemble des ressources et des besoins de manière à construire une vision commune du territoire et de ses priorités.

Le plan d'action :

Forts de ces constats et des éléments recensés, la Ville, en lien avec la CAF, a défini un plan d'action pluriannuel qui propose de :

- **Développer les actions en faveur de la petite enfance en structurant l'offre de la petite enfance dans le cadre d'une approche plus globale et complémentaire**

⇨ Créer un relais petite enfance mutualisé avec la Commune de Laneuveville-devant-Nancy pour : offrir une information sur l'offre, organiser des rencontres et échanges de pratiques, participer à l'observation territoriale de l'accueil du jeune enfant. Cette mutualisation serait accompagnée d'actions délocalisées au sein de la Maison des Familles ;
⇨ Mettre en œuvre de modalités favorisant les passerelles entre la petite enfance et l'enfance tout au long de l'année (pour permettre de répondre aux besoins des familles monoparentales notamment)
⇨ Suivre et accompagner des parcours des jeunes enfants dans le cadre du nouveau projet de territoire, mise en synergie des acteurs de la petite enfance et création de nouvelles passerelles entre les modes de garde et l'école (création d'un LAPE, ..)

- **Reconduire les actions qui visent plus particulièrement les domaines de l'enfance en veillant à harmoniser les temps périscolaires et extrascolaires**

⇨ Reconduire des accueils périscolaires (mercredis, accueils matin, soir et pause méridienne) et extrascolaires, tout en engageant une analyse des modalités de mise en œuvre de ces accueils afin de tendre vers une harmonisation et de bénéficier d'une cohérence des projets pédagogiques;
⇨ Accompagner les animateurs dans leurs parcours de formation au BAFA en activant les aides financières ;
⇨ Diversifier l'offre de soutien scolaire avec les partenaires associatifs à l'échelle de la Commune et créer des passerelles entre les projets d'écoles et les projets pédagogiques.

- **Créer de nouvelles actions à destination de la jeunesse**

⇨ Mobiliser les acteurs et les personnes-relais en contact avec les jeunes et renforcer les liens et les échanges entre les acteurs en charge de la jeunesse et dans le respect du futur projet éducatif de territoire ;
⇨ Impliquer les jeunes dans des projets/ateliers dont ceux leur permettant d'autofinancer certains loisirs et accompagner les jeunes sur le chemin de la citoyenneté ;
⇨ Conduire une réflexion visant la médiation sociale (priorisation des quartiers et secteurs les plus sensibles de la ville).

- **Initier une démarche de préfiguration d'un centre social** (gestion privée à but non lucratif) qui couvre un projet de développement reposant sur 4 grandes missions :

⇨Ouvrir l'équipement à l'ensemble de la population impliquant la participation des habitants ;
⇨Organiser des lieux de rencontres pluri-générationnelles et familiales afin de dynamiser le tissu social ;
⇨Susciter la participation des usagers et habitants à la définition des besoins et à la prise de décision ;
⇨Favoriser la concertation avec les acteurs locaux en vue de développer les initiatives novatrices.

- **Renforcer de nouvelles actions spécifiques en faveur des parents, dont les plus précaires**

⇨ Faire de la Maison des Familles un espace de prévention, d'information et d'échanges en direction des familles et des professionnels œuvrant sur les champs de la petite enfance et de la parentalité (création d'un LAPE, RPE mutualisé…) ;
⇨ Organiser des manifestations pour promouvoir la famille ;
⇨ Prendre en compte des difficultés de certaines familles : familles monoparentales et/ou fragilisées (Cf. soutien, accompagnement, solidarité face aux difficultés sociales et financières, à la solitude et à l'épuisement de ces familles) et engager une réflexion visant au redéploiement de moyens déjà existants et au travail en réseau des acteurs locaux.

- **Expérimenter des actions dans le cadre de l'autonomie et de l'insertion**

⇨ Favoriser l'inclusion et l'intégration par la mise en œuvre d'ateliers de socialisation (ateliers FLE)
⇨ Encourager l'insertion professionnelle des jeunes par la mise en en place de chantiers d'insertion.

- **Proposer la montée en charge du poste de coordonnateur** (à 1 ETP) afin que la Ville soit en capacité de rehausser quantitativement son offre de services et les actions présentées dans le cadre de la nouvelle Ctg et améliore l'approche qualitative des actions d'accompagnement et de suivi des populations.

Ceci implique que ce poste de coordonnateur concorde avec le référentiel de la CAF et s'inscrive dans l'impulsion de l'ensemble des actions, le développement et l'animation des réseaux locaux, participer à la promotion et à l'essor de la Ctg et veille à la mise en synergie du projet éducatif global.

<u>Les modalités de gouvernance</u> :

Cette convention cadre précise également les modalités de gouvernance et les instances qui devront être constituées dès 2022, à savoir :

- Le comité de pilotage (instance de collaboration politique) composé de représentants de la CAF, de la Commune et du Département ;
- Le comité opérationnel (instance de collaboration technique) constitué de référents de la Commune, de la Caf et éventuellement de partenaires.

Des Commissions thématiques pourront se tenir au fil des problématiques repérées sur le territoire afin d'engager les acteurs locaux, autour de la Ville et de la Caf, à réfléchir à ces dernières de manière à enrichir le plan d'action défini dans la Ctg et à adapter les actions et les modalités d'intervention aux besoins des habitant et aux spécificités du territoire.

<u>Le financement</u> :

La Convention territoriale globale, est bien un accord-cadre avec la CAF, et de ce fait, il ne constitue pas un dispositif financier puisqu'il a vocation à fournir un cadre politique permettant de mobiliser des partenaires dans une dynamique de projets, à l'échelle du territoire, pour garantir l'accès aux droits sur

les champs d'intervention partagés liés aux familles. Aussi, l'ancien dispositif de financement sera remplacé par un nouveau (les « bonus territoire Ctg ») qui garantit, de manière pluriannuelle, un maintien des financements comme définit dans les Conventions d'objectifs et de financements (Cof) signées entre la CAF de Meurthe-et-Moselle et la Ville de Jarville-la-Malgrange.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle.

PRECISE : que la convention cadre s'appliquera du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2025.

Monsieur le Maire remercie Madame PERRIN et la Direction des Solidarités et des Familles qui ont œuvré pendant plusieurs mois à l'issue de l'analyse des besoins sociaux, conduite avec le cabinet DUNAMIS, à une réflexion sur la refonte de la politique enfance, petite enfance et famille. C'est à cette occasion qu'il y a eu la proposition de la Maison des Familles mais il y reviendra. De nombreuses actions sont déjà posées afin de réaliser des dispositifs de passerelles entre la crèche et l'accueil des enfants en école maternelle, la possibilité de garantir des places en crèche pour les parents et notamment les parents isolés avec des temps de répit nécessaires. C'est la question posée également d'un service « anim-ado » pour apporter une offre de services globale pour l'ensemble des pré-adolescents et adolescents du territoire, la préfiguration d'un centre social sur la commune. D'autres actions, comme le LAPE (Lieu d'Accueil Parents Enfants) ou encore le réseau de la petite enfance qui seront réfléchies de manière coordonnée, concertée et mutualisée avec des communes voisines, comme la commune de Laneuveville-devant-Nancy qui a d'ores et déjà fait part de son souhait de contribuer avec Jarville-la-Malgrange à ce réseau de la petite enfance.

Adopté à l'unanimité

N°17
CONCOURS DE DESSINS DE NOEL – CARTES CADEAUX

Les fêtes de fin d'année sont propices à développer la créativité et l'imagination du jeune public. C'est pourquoi, la Ville souhaite mettre à l'honneur les enfants de la Commune en organisant un concours de dessins sur le thème de Noël pour tous les enfants jarvillois âgés de 3 à 11 ans.

Les enfants sont invités à concourir dans une des trois catégories, en fonction de leur âge, avec un thème adapté à ce dernier, à savoir :

- de 3 à 5 ans : « Un drôle de bonhomme de neige »
- de 6 à 8 ans : « Les amis du Père-Noël »
- de 9 à 11 ans : « Un noël à Jarville-la-Malgrange »

Les modalités de participation à ce concours seront précisées dans le règlement.

Il est proposé de récompenser les 2 premiers de chaque catégorie, les lauréats du concours seront désignés par un jury composé de 5 personnes. Ce dernier attribuera une note à chaque dessin selon des critères bien définis :

- Respect du thème (50%)
- Créativité (50%).

Aussi, cette récompense se traduira par la remise de bons d'achat à valoir au Hall du Livre.

Cette action a pour objectif de faire vivre la Ville en impliquant les enfants pendant les festivités de Noël. Les dessins des gagnants seront diffusés dans le J/AZ journal municipal de décembre 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

PRECISE : que la valeur unitaire des bons d'achat est fixée à 20 € pour les premiers de chaque catégorie et à 15 € pour les deuxièmes de chaque catégorie, soit un total de 105 €.

APPROUVE : l'achat de ces cartes cadeaux.

CONFIRME : que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021, en dépenses, chapitre 67.

Adopté à l'unanimité

N°18
FINANCES LOCALES
CONVENTION D'OBJECTIFS 2021 ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION LA CHOSE PUBLIQUE
ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION – PART VARIABLE 2021

Par délibération en date du 25 mai 2021, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs 2021, avec l'association « La Chose Publique ».

L'article 4.2 de cette convention, relatif au versement des subventions, prévoit une subvention variable plafonnée à 1 235 € et déterminée en fonction du degré d'atteinte des objectifs généraux fixés aux articles 2 et 3 de la convention.

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Ville apporte son concours est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville et l'association.

L'association « La Chose Publique » a produit les justificatifs des actions menées en 2021, correspondant aux orientations de la convention. Il apparaît après examen de ces documents, que l'association « La Chose Publique » a réalisé les objectifs fixés dans la convention, à savoir :

- sensibiliser le public jarvillois à la discipline des arts de la rue, et faire découvrir le milieu du théâtre ;
- proposer des actions culturelles et des spectacles sur le territoire ;
- élargir les publics et toucher de nouvelles populations en dépassant les clivages culturels et sociaux ;
- placer l'artiste au cœur de la Cité et valoriser sa présence sur le territoire ;

- valoriser le territoire en participant à son rayonnement ;
- créer un maillage territorial.

L'association remplit donc les conditions pour percevoir la subvention variable de 1 235 € au titre de l'exercice 2021.

Sur avis favorable de la Commission « Ressources et Moyens » en date du 6 décembre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE : le versement de la part variable de subvention de 1 235 € au titre de l'année 2021.

CONFIRME : que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021, article 6574.

Monsieur GACHENOT indique que sa liste votera favorablement cette délibération mais précise que lors de la commission il s'est interrogé sur les modalités de définition d'atteintes d'objectifs aussi vagues que ceux évoqués. Il a l'impression que la définition de ces objectifs revêt une part de subjectivité. Pour les associations, il est important d'être parfaitement clair de telle sorte que demain on ne puisse dire, dès lors que c'est subjectif, qu'un objectif n'est pas atteint si on n'a pas le curseur au même endroit.

Monsieur DAMM demande des précisions sur le futur lieu d'implantation de cette association puisqu'elle est située actuellement dans un local provisoire, rue des Forges du Nord et de l'Est.

Monsieur le Maire donne raison à Monsieur GACHENOT et n'enlève rien à ce qu'il a dit. Il fait juste observer que la convention est celle qui court depuis plusieurs années et lorsqu'elle arrivera à échéance, elle sera réécrite dans le sens de ce qu'il a dit mais il était relativement difficile, en cours de convention, de venir réécrire celle-ci. Il s'agira effectivement d'éclaircir ce sur quoi la Municipalité a souligné les manques, des incomplétudes que la Chambre régionale des comptes a elle-même pointé. Cela fait l'objet de groupes de travail et de bilatérales que Madame DECAILLOT a engagés avec l'ensemble des associations qui sont sous convention d'objectifs parce que toutes ont ce même écueil aujourd'hui.

Il confirme que La Chose publique occupe effectivement un local provisoire depuis plusieurs années, depuis qu'elle a été sortie de l'école Maréchal Ney car celle-ci avait été vendue. Il est évident qu'il va falloir faire cas des associations qui occupent le site. Une proposition a été faite à La Chose Publique qui doit faire un retour.

Adopté à l'unanimité

N°19
FINANCES LOCALES
CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE 2019 – 2021
ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION TENNIS SQUASH BADMINTON
ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION – PART VARIABLE 2021

Par délibération en date du 26 mars 2019, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021, avec l'association Tennis Squash Badminton.

L'article 5.2 de cette convention, relatif au versement des subventions, prévoit une subvention évolutive plafonnée à 1 850 € et déterminée en fonction du degré d'atteinte des objectifs généraux fixés aux articles 2 et 3 de la convention.

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Ville apporte son concours est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville et l'association.

L'association « TSB » a produit les justificatifs des actions menées en 2021, correspondant aux orientations de la convention. Il apparaît, après examen de ces documents, que l'association Tennis Squash Badminton a réalisé les objectifs fixés dans la convention, à savoir :

- promouvoir l'accès à la pratique sportive pour tous les publics ;
- favoriser l'éducation par le sport ;
- développer l'animation de la vie locale ;
- développer un parcours d'excellence sportive.

L'association remplit donc les conditions pour recevoir la subvention évolutive de 1 850 € au titre de l'exercice 2021.

Sur avis favorable de la Commission « Ressources et Moyens » en date du 6 décembre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE : le versement de la part évolutive de subvention de 1 850 € au titre de l'année 2021.

CONFIRME : que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021, article 6574.

Monsieur GACHENOT précise, afin que cela ne soit pas mal interprété, que lorsqu'il demande la définition des critères, ce n'est pas pour remettre en question ce qui a été validé mais c'est parce que les associations ont besoin de visibilité. Si dès le départ ce n'est pas clair pour elles, cela va être compliqué d'attirer les gens et cela va peut-être mettre le doute sur la pérennité des subventions. Plus c'est clair plus cela permet aux uns et aux autres de travailler sereinement.

Monsieur le Maire avait effectivement compris son intervention dans ce sens.

Adopté à l'unanimité

N°20
DOMAINE ET PATRIMOINE
REGLEMENTS DES SALLES MUNICIPALES

La Ville de Jarville-la-Malgrange est propriétaire et gestionnaire de salles qu'elle met à la disposition de différents utilisateurs :

- Salle de réunion de l'Espace Communal Foch
- Salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville
- Espace Marie Curie
- Espace Françoise Chemardin
- Le Kiosque

Ces mises à disposition sont régies par un règlement intérieur qui rappelle aux usagers la vocation de ces équipements et leur mode de fonctionnement.

Des évolutions dans l'utilisation de ces salles impliquent une refonte de tous les règlements intérieurs.

Sur avis favorable de la Commission « Ressources et Moyens » en date du 6 décembre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

ABROGE : tous les règlements intérieurs des Salles municipales.

ADOPTE : les nouveaux règlements intérieurs joints à la présente délibération.

Monsieur LAVICKA, étant président d'une association qui utilise ces salles, se retire du débat et du vote et se contentera de relayer quelques questions. Y a-t-il eu concertation avec les associations ? Il y avait une gratuité par an pour chaque association : est-elle maintenue ? Les montants de la redevance d'occupation des salles sont fixés par décision du Maire : Comment seront-ils portés à la connaissance des membres du Conseil Municipal, des associations ? Chaque décision de mise à disposition fera-t-elle l'objet d'une publicité en début de Conseil ? La lourdeur de la procédure, un mois voire deux mois pour le Kiosque, les pénalités en cas de retrait ne risquent-elles pas de casser le dynamisme de la vie associative ? Enfin, en cas de dégradation du matériel et ou de la salle, un forfait correspondant à quatre fois le tarif de la location sera facturé à l'utilisateur. Si le montant des dégradations dépasse le montant forfaitaire décrit précédemment, il sera facturé au prix réel, pourquoi ne pas toujours appliquer le prix réel et pénaliser les petites dégradations ?

Monsieur GACHENOT s'interroge sur le classement M1 et M0 et Monsieur ANCEAUX répond qu'il s'agit d'une classification de l'inflammabilité des matériaux : M0 incombustibles, ininflammables – M1 combustibles, ininflammable. Cela certifie qu'en cas de feu, un textile ou autres décors sont non-inflammables et ne dégagent pas de fumée.

S'agissant des dégradations, Monsieur ANCEAUX indique qu'il faut prendre ses responsabilités. Lorsqu'on se permet de faire des choses qui ne sont pas autorisées par les règlements, comme des barbecues dans des gymnases, il faut s'attendre à des sanctions.

Monsieur le Maire ajoute que les règlements des salles ont été évoqués avec les principaux utilisateurs. S'agissant du Kiosque, c'est un cas très particulier. Le choix qui a été fait précédemment de transformer une salle des fêtes en salle de spectacle entraine des règles précises : ce n'est pas la même catégorie d'ERP, donc cela imposera de faire des choix dans les demandes de location de cette salle. C'est-à-dire que ce qui pouvait être organisé en termes de repas familiaux ou associatifs, ne sera plus possible dans cette salle. Cela sera extrêmement limité ou alors avec des garanties importantes des associations qui tiendraient des manifestations dans cette salle.
Sur la question de la tarification, cela fera effectivement l'objet d'une décision du Maire qui sera communiquée comme toute décision en Conseil municipal, et cela fera l'objet d'un guide des tarifs qui sera, et c'est une obligation légale qui n'a jamais été tenue, joint au Budget Primitif. Il n'a pas, à ce stade, avec la Majorité, définitivement tranché la question de la première utilisation.

Monsieur le Maire revient sur les deux modifications du règlement intérieur du Kiosque apportées par Monsieur ANCEAUX, à savoir que les coursives ne seront accessibles que sur l'accord exprès du Maire et que seuls les matériaux (décors, accessoires divers, etc…) ayant une classification M1 et M0 seront acceptés et chaque utilisateur devra fournir les certificats de comportement au feu de leurs décors et accessoires divers.

Monsieur GACHENOT indique que d'après le règlement, les associations et les écoles primaires (et maternelles il imagine) jarvilloises s'acquitteront d'un tarif de 30 % du tarif plein. Est-ce qu'aujourd'hui elles ne payent pas mais paieront demain ? Et pour les écoles, est-ce qu'elles devront s'acquitter de cette location sur les sommes allouées chaque année par la Municipalité ou prendre sur leurs coopératives scolaires ?

Monsieur ANCEAUX précise que pour l'instant le tarif indiqué est exactement la reprise des pourcentages des anciens tarifs. Ce point fera l'objet, comme l'a dit Monsieur le Maire, d'une discussion.

Adopté à la majorité par :
23 voix pour
05 abstentions (M. DAMM, Mme POLLI, excusée et représentée par Mme LANGARD, M. GACHENOT, Mme LANGARD, M. DARNE, excusé et représenté par M. DAMM)
Conformément à l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M.LAVICKA ne prend pas part au vote.

N °21
DOMAINE ET PATRIMOINE
ACQUISITION DE PARCELLES

La Ville de Jarville-la-Malgrange intervient dans l'espace public pour entretenir les espaces verts communaux. Ces interventions incluent parfois des parcelles appartenant à la Métropole du Grand Nancy, le découpage parcellaire n'étant pas matérialisé sur le terrain.

Après échanges avec les services métropolitains, il est proposé de procéder à des rectifications de limites foncières afin de régulariser ces empiétements de son domaine et de rétrocéder, à titre gracieux, ces emprises foncières à la Commune de Jarville-la-Malgrange qui les entretient déjà depuis de longue date.

La rétrocession de ces parcelles permettra par ailleurs à la Commune de valoriser des ilots de fraicheur, aires de détente ou sentiers de promenades notamment dans le cadre de son Projet de Ville et de l'aménagement des « Espaces à vivre ».

La rétrocession comprend les parcelles cadastrées suivantes :

RÉFÉRENCES CADASTRALES	ADRESSE	SUPERFICIE
AE n°192	Le Moulin	1 649 m²
AC n°282	Rue Marie Marvingt	193 m²
AC n°283		62 m²
AC n°285		365 m²
AC n°490		279 m²
AC n°492		266 m²
AC n°494		160 m²

Sur avis favorable de la commission «Transition Ecologique et Projet de Ville» en date du 6 décembre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

PROCEDE : à l'acquisition, à titre gratuit, des parcelles métropolitaines cadastrées section AE n° 192, et section AC n°282, 283, 285, 490, 492, 494 sises rue du Moulin et rue Marie Marvingt.
Les frais relatifs à la rédaction de l'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE : Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tout document utile relatif à cet acte.

INSCRIT : les crédits suffisants au chapitre 21 du budget principal 2021 et suivant.

DECIDE : du classement des parcelles cadastrées AE n°192, n°195, n°196, n°197 et AC n°490 dans le domaine privé communal et des parcelles AC n° 282, n° 283, n°285, n°492 et n° 494 dans le domaine public communal.

Adopté à l'unanimité

N°22
FONCTION PUBLIQUE
ADAPTATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

La loi du 26 janvier 1984, notamment en son article 34, dispose que les emplois de chaque Collectivité sont créés par son assemblée délibérante. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé.

Suppression d'un emploi de Directeur / Directrice de la Police Municipale :

En raison du départ en détachement auprès d'une autre collectivité pour une durée d'un an de la Responsable de Police municipale, la Collectivité avait dû créer temporairement un second emploi de Directeur / Directrice de la Police municipale ouvert le temps de la durée de ce détachement. Cet agent ayant été radié des effectifs après intégration définitive auprès de cette autre collectivité, il est proposé de supprimer un emploi de Directeur / Directrice de la Police municipale.

Création d'un emploi de policier municipal :

Dans la perspective du renforcement des effectifs de l'office Municipal de la sécurité, tranquillité et salubrité pour mieux répondre aux besoins de sécurité, de prévention de la délinquance, de lutte contre les incivilités notamment, par l'élargissement des horaires d'intervention des agents de la Police municipale, il est proposé de créer un emploi supplémentaire de policier municipal.

Création d'un emploi de Chargé / Chargée de mission Démocratie locale et affaires réservées :

La mise en place de tous les mécanismes relatifs au renforcement de la vie démocratique locale (conseil coopératif, droit d'interpellation des citoyens…) conduise à proposer la création d'un emploi de Chargé / Chargée de mission « Démocratie locale et affaires réservées ».

Création d'un emploi d'Assistant / Assistante logistique Sécurité des bâtiments :

Dans la perspective de la mise en œuvre d'un suivi régulier de l'ensemble des questions relatives à la sécurité des bâtiments (incendie, intrusion, législation ERP...) et de bénéficier d'un appui logistique directe auprès de la Direction des Assemblées, il est proposé de créer un emploi d'Assistant / Assistante Logistique Sécurité des bâtiments.

Suppression d'un emploi de Chargé / Chargée de l'urbanisme et de l'habitat :

En raison du transfert par convention de l'instruction des dossiers de permis de construire à la Métropole du Grand Nancy, il est proposé la suppression d'un emploi de Chargé / Chargée de l'urbanisme et de l'habitat.

Création d'un emploi de Chargé / Chargée de mission « Evaluation des politiques publiques » :

Dans la perspective d'une administration plus performante et plus efficiente, la mise en place de l'évaluation des politiques publiques est essentielle pour mesurer les effets d'une politique menée et des moyens engagés afin d'éclairer la décision. Ainsi, il est proposé la création d'un emploi de Chargé / Chargée de mission « Evaluation des politiques publiques ».

Redéploiement des effectifs du Centre technique municipal :

Dans une volonté de mettre en place un véritable service « Propreté » pour améliorer encore le cadre de vie de nos concitoyens, il convient de renforcer ce service par un redéploiement des effectifs du centre technique municipal. Ainsi, trois emplois d'agent technique sont supprimés et trois emplois d'agent de service Voirie et Propreté sont créés.

Dans la continuité de ce redéploiement, un emploi de Chef / Cheffe d'équipe Service Propreté est créé. N'étant plus nécessaire, l'emploi de responsable voirie / garage est supprimé.

Suppression de l'emploi de Responsable adjoint du centre technique municipal :

Dans le cadre de la réorganisation du Centre technique municipal en centre de maintenance, le maintien d'un emploi de Responsable adjoint du centre technique municipal n'est plus nécessaire. Ainsi, il est proposé de supprimer l'emploi de Responsable adjoint du centre technique municipal.

Après avis du Comité Technique et sur avis favorable de la Commission « Ressources et Moyens » en date du 6 décembre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

ADAPTE : le tableau des emplois ci-joint.

CONFIRME : que les crédits correspondants sont disponibles au Budget 2022, chapitre 012.

Monsieur DAMM indique que le Maire propose la création d'un emploi de Chargé / Chargée de mission Démocratie locale et affaires réservées et précise que c'est sans doute ce qu'on appelle un Directeur de Cabinet. C'est sans doute lui ou elle que le Maire fera intervenir dans les écoles lorsqu'il y a des sujets délicats à évoquer avec les enseignantes et où les élus ne sont pas présents.
Il ajoute que le Maire propose aussi le recrutement d'un nouveau policier et c'est vrai, il y a encore beaucoup d'incivilités en dehors des questions de stationnement. On peut se demander comment fait son collège Hervé FERON à Tomblaine qui n'a pas de police municipale.

Monsieur GUYOMARCH pense que Monsieur DAMM connait mal le sujet de la démocratie coopérative et de la participation et il aurait dû être plus assidu aux réunions du groupe de travail, cela l'aurait aidé à comprendre que ce n'est pas ça le poste de chargé·e de mission. Lui, au contraire, est très heureux de la création de ce poste qui témoigne de la volonté, après la validation de la charte de la démocratie, d'aller encore plus loin dans le déploiement du Conseil coopératif et la mise en place du budget participatif.

Monsieur GACHENOT revient sur une remarque qu'il a faite en commission « Ressources et Moyens » : le nombre des agents de police municipale a été multiplié par 2,5 et la mairie supporte les salaires et on remarque aujourd'hui qu'une grande partie de leur activité consiste à dresser ces procès-verbaux qui ne rentrent pas dans les caisses de la Municipalité. Donc aujourd'hui, quel est l'intérêt de continuer à recruter des agents qui ne participent pas d'ailleurs à apaiser le climat de notre Ville.

Monsieur le Maire revient sur l'intervention de Monsieur GACHENOT. Dire que la police municipale ne contribue pas à apaiser le territoire et à le sécuriser c'est nier les missions de la Police en général et en particulier la police municipale. Il l'invite à mesurer son propos.
S'agissant de la police municipale, il est effectivement un caractère incongru qu'à la Ville de Tomblaine il n'y ait pas de policiers municipaux mais c'est le choix de son Maire. Avoir une police municipale, c'est le choix de Jarville-la-Malgrange et c'est un choix ancien. Mais avoir des policiers municipaux qui avaient pour seuls objectifs d'être derrière leur bureau, c'est mal connaitre les missions de la police municipale, comme de croire que son seul rôle c'est de lutter contre les incivilités, contre les infractions du stationnement, contre les infractions de la circulation. La police municipale veille aussi à la sécurisation des abords des écoles, des lieux de culte, assure des actions de prévention et de sensibilisation, met en œuvre des dispositifs et des obligations légales en termes de tranquillité, de

salubrité, en termes de lutte contre l'habitat indigne car ce sont des missions qui échoient au Maire. Alors ceux qui pensent que « le képi ne fait que de dresser un PV », il affirme une nouvelle fois que ce n'est pas celui qui met un procès-verbal qui est responsable, c'est celui qui commet l'infraction. Il n'y a donc pas de débat sur ce point-là. A un prochain Conseil, il y aura d'ailleurs un débat très intéressant sur le volet 2 de la stratégie territoriale de sécurité, de prévention de la délinquance et de lutte contre les incivilités.

En réponse à Monsieur DAMM, Monsieur le Maire lui confirme que s'il avait voulu recruter un directeur de cabinet il l'aurait fait car la loi l'y autorise. Pourquoi irait-il le dissimuler sous l'autorité de la directrice des assemblées, cela n'a aucun sens. Par contre, il a pris l'engagement devant les membres du C3D et l'a dit aussi durant les réunions publiques : les membres du Conseil coopératif et par extension du C3D auront des moyens pour mener à bien leurs missions et il leur faudra sans doute un animateur, un référent et ce n'est pas le rôle des directeurs de faire cela. Il faut une porte d'entrée clairement identifiée, un accompagnement spécifique.
Il rassure Monsieur DAMM sur le fait que si un jour il souhaite recruter un directeur de cabinet il le fera mais ce n'est pas à l'agenda et n'est d'ailleurs pas certain d'en avoir particulièrement besoin à ce stade, sans vouloir faire offense aux directeurs de cabinet.

Il confirme que cette réorganisation des services franchit une étape complémentaire pour répondre aux politiques publiques.

Adopté à la majorité par :
24 voix pour
05 voix contre (M. DAMM, Mme POLLI, excusée et représentée par Mme LANGARD, M. GACHENOT, Mme LANGARD, M. DARNE, excusé et représenté par M. DAMM)

N°23
FONCTION PUBLIQUE
NOUVEAUX CYCLES DE TRAVAIL

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail des agents est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel. Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail devant être égale à 1 607 heures pour un équivalent temps plein travaillé (ETPT), sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur douze mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées. Les cycles horaires peuvent donc varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé, notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité. Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- lisser le temps de travail suivant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;

- maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités territoriales peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :
-

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;

- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être de 20 minutes ;

- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;

- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;

- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;

- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Fixation de la durée hebdomadaire de travail

Pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il est possible d'instaurer pour les différents services de la commune et selon les fonctions exercées des cycles de travail différenciés.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail fixée, les agents bénéficieront ou non de jours de réduction de temps de travail (ARTT) définis ci-dessous :

Durée hebdomadaire de travail	39H	38H	37H	36H	35H
Nombre de jours ARTT pour un ETPT	23	18	12	6	0
Temps partiel 80%	18,4	14,4	9,6	4.8	0
Temps partiel 50%	11,5	9	6	3	0

Pour les agents exerçants leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut-être arrondi à la demi-journée supérieure)

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011. Ne sont, toutefois, pas concernés les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.)

Détermination des cycles de travail :

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail au sein des services est définie suivant le règlement de chaque service élaboré en fonction des spécificités des missions et contraintes qui leurs sont propres.

Les cycles de travail hebdomadaire peuvent être réalisés sur 5 jours, 4.5 jours ou 4 jours.

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires fixes et variables déterminés de la façon suivante :

- Plage variable de 8H00 à 9H00
- Plage fixe de 9H00 à 12H00
- Pause méridienne flottante entre 12H00 et 14H00 d'une durée minimum de 45 minutes
- Plage fixe de 14H00 à 16H00
- Plage variable de 16H00 à 19H00

Ces plages peuvent être adaptées suivants le service.

Au cours des plages fixes, l'ensemble du personnel du service doit être présent. Pendant, les plages variables, l'agent a la liberté de choisir chaque jour ses heures d'arrivée et de départ sauf nécessités de service.

Un dispositif de crédit/débit est instauré afin de permettre le report d'un nombre limité d'heures de travail, sur proposition du Directeur /Responsable de service, d'un mois sur l'autre.

Pour les agents positionnés sur un cycle annuel (annualisation du temps de travail), la Collectivité établira au début de chaque année scolaire ou civil un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

Journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

- Par la réduction du nombre de jours ARTT pour les agents ayant une durée hebdomadaire de travail supérieur à 35h.

- Par toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Heures supplémentaires ou complémentaires

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par le (ou les) cycle(s) de travail ci-dessus. Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanches et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit.

Elles seront indemnisées ou récupérées conformément à la délibération n°12 du 21 mai 2008 prise par la Commune portant sur les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) pour les agents de catégories C et B.

Après avis du Comité Technique et sur avis favorable de la Commission « Ressources et Moyens » en date du 6 décembre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

ADOPTE : la mise en place des nouveaux cycles horaires de travail à compter du 1er janvier 2022.

Monsieur LACVICKA indique que sur le fond, l'objectif de cette réforme est l'amélioration du service public aux jarvillois et il y est favorable. Par contre, il n'est pas d'accord sur la forme. Pour lui, il est nécessaire de rechercher à concilier cette amélioration du service public avec le temps de travail des agents. Le succès constaté de la grève du 6 décembre où des services entiers étaient fermés montre qu'il existe des tensions très fortes. Il est donc nécessaire d'en tenir compte en négociant avec les agents. Une véritable co-construction avec les citoyens et tous les élus parait nécessaire pour améliorer les services publics. Or, que s'est-il passé. Le CT a été reculé le 6 décembre à 13 h 00 : geste qui pour le moins pouvait être perçu comme une provocation. N'ayant pas le quorum, un deuxième comité a été convoqué le lendemain à 8 h 00. Le résultat : Vote unanime contre de la part du personnel. Dans ces conditions, un nouveau CT doit intervenir dans un délai de 8 à 30 jours pour permettre une négociation. Ce délai est prévu pour rechercher, par le dialogue social, une solution satisfaisante. Il a fait un certain nombre de propositions et regrette qu'elles n'aient pas été étudiées et ne cherche pas à savoir qui aurait dû demander la négociation. Comme il l'a dit, c'est au plus intelligent de faire le premier pas. Certains élus se prétendent humanistes et demande que ce texte soit regardé calmement. Ce texte conduit à la suppression pour les agents de terrain de la RTT. On peut imaginer qu'un agent ait un rendez-vous médical important : sans RTT, il prend une demi-journée d'absence autorisée et perd 1/10ème de sa prime, soit 30 à 40 €. Il peut comprendre son aigreur. Il serait habile d'améliorer le service public en élargissant les plages horaires d'ouverture en ayant recours à ceux qui souhaitent faire des travaux supplémentaires. Il pense que ces textes n'ont pas été suffisamment travaillés. De plus, le texte de l'ordre du jour du Conseil municipal de ce soir est différent de celui du Comité technique.

Afin d'éviter un contentieux et de mener une véritable négociation, il demande de surseoir à toute décision et de revoir le texte.

Plusieurs fois le Maire a prétendu être le seul à défendre l'intérêt général. Trop souvent le Maire réduit le Conseil municipal à sa propre équipe faisant fi des oppositions et il rappelle qu'elles aussi sont dépositaires du suffrage universel, qu'elles aussi sont engagées aux côtés des citoyens, qu'elles aussi les représentent et qu'elles aussi ont à cœur de servir l'intérêt général.

Monsieur DAMM signale avoir un problème avec le texte présenté dans la mesure où il indique après avis du Comité technique et sur avis favorable de la Commission « Ressources et Moyens » en date du 6 décembre 2022. Il ne va pas reprendre le calendrier édicté par Monsieur LAVICKA mais que ce soit en commission du 6 décembre ou lors des différents Comités techniques, le texte étudié était complètement différent de celui présenté ce soir. Complètement différent, dans la mesure où, pour faire simple, dans le texte initial, il y avait trois options : 35 heures avec des RTT aux Directeurs de services, 37 heures avec un certain nombre de jours de RTT pour les responsables de service et 35 heures sans RTT pour les autres agents. Il rappelle que Monsieur LAVICKA a fait allusion à la grève du 6 décembre, où une des principales revendications était bien cette suppression des RTT. Lors de la Commission du 6 décembre, sa liste a demandé à Monsieur GIACOMETTI de retirer ce texte puisqu'il n'avait pas été débattu en Comité technique qui n'avait lieu que le lendemain. Cela a été refusé. Il y a certes eu un avis favorable de la Commission compte-tenu du nombre d'élus de la majorité présents mais il y a eu aussi un certain nombre de commentaires souhaitant la poursuite des négociations.

Ce soir, à nouveau, comme il l'a fait en Commission, comme il l'a fait encore en Comité technique, il demande solennellement de retirer ce texte, de prendre le temps de rediscuter avec les agents, et notamment les représentants du personnel car ces objectifs d'amélioration de la qualité du service à la population que met en avant le Maire et sur lesquels il est d'accord, ne pourront être atteints si le Maire mène cette politique en interne contre les agents et non pas avec les agents.

Monsieur GACHENOT disait tout à l'heure que le Maire s'était appuyé sur le rapport de la Chambre régionale des comptes pour évoquer cette réorganisation. Ce rapport confirme que la Ville respecte aujourd'hui les 1 607 heures. Certaines communes ne les respectent pas et doivent se mettre à niveau car elles sont en dessous du temps de travail et certains maires, beaucoup de gauche d'ailleurs, sont « vent debout » contre cette obligation qui a été mise en place par le gouvernement CASTEX en 2019. C'est plus compliqué pour eux de mettre en place cette réforme mais en ce qui concerne Jarville-la-Malgrange, rien n'oblige le Maire à prendre comme date d'échéance le 1er janvier 2022. On peut parfaitement mettre en place une réorganisation, si elle a lieu au 1er février ou 1er mars ou plus tard, ce qui laisse le temps à tout le monde de discuter. En effet, il n'imagine pas un instant qu'on puisse imposer un changement aussi important que celui-ci pour des agents qui ont organisé leurs vies personnelles autour d'une organisation du temps de travail qu'ils ont depuis de nombreuses années.
Il note également que ce ne sont pas ceux qui ont les plus gros salaires qui vont être les plus pénalisés puisque les cadres, eux, conservent un avantage de 39 heures avec 22 jours de RTT.
Monsieur LAVICKA parlait tout à l'heure d'humanisme et dit être aujourd'hui élu dans une commune de sensibilité de gauche : La gauche a toujours, à son sens, provoqué des avancées sociales mais il a l'impression que le Maire actuel, de gauche lui semble-t-il, propose une régression sociale : Il enlève ce

que d'autres ont accordé, de manière brutale puisqu'aujourd'hui les agents ne le suivent pas et là il a peur car si le Maire maintient sa position, il y aura un point de non-retour à ne pas franchir et n'est pas certain que d'imposer ce changement fondamental à des familles soit la bonne voie.
Même s'il faut améliorer le service public, il n'est pas certain qu'avec la dématérialisation des documents, beaucoup de gens poussent encore la porte d'une mairie et précise que de toute façon les horaires d'ouverture couvrent largement la possibilité de le faire.
Il demande également que le Maire diffère cette réforme à plus tard car cela risque de poser au quotidien des difficultés pour beaucoup de gens.

Monsieur GECHTER trouve que le plus gros problème est l'équité entre les agents des différentes catégories.

Monsieur le Maire trouve qu'il y a un hiatus dans les exposés de Messieurs LAVICKA et DAMM. Ils ne peuvent pas dire qu'on pose un texte sur la table et qu'on refuse de le modifier et de dire qu'il l'a radicalement changé. Ce qui a été présenté en CHSCT et en délibération est la même chose. C'est exactement le même texte. Par contre, il y a le cadre qui est posé, la délibération et l'organisation qui en est faite : C'est le projet d'administration. C'est ce qui a été expliqué en CT/CHSCT et ce qui va lui permettre de venir un peu, il l'espère, découdre des mythes qui ont été installés ces dernières semaines dans le débat public.
Tout abord, il précise à Monsieur GACHENOT qu'il fallait être attentif au rapport de la Chambre régionale des comptes : Non, la Ville n'était pas à 1 607 heures annuelles, dès lors qu'il existait des congés d'ancienneté et que ceux-ci augmentaient en fonction du nombre des années d'ancienneté, et dès lors qu'il existait des congés exceptionnels retraite, en dehors de tout cadre légal. Il y a mis fin et ce que dit la délibération et la Chambre régionale des comptes.
L'autre question, en dehors du retour aux 1 607 heures, c'est la question de conciliation des missions de service public avec les besoins et les attentes des concitoyens. Mais c'est étrange qu'on ne se pose pas cette question.
Par ailleurs, la Chambre invite à analyser l'absentéisme ; il faut effectivement analyser cet autre mal qui existe dans l'administration.
Il fait une démonstration simple. Un agent qui est aux 39 heures par semaine : L'agent a 25 jours de congés annuels, 23 jours de RTT, deux jours de congés de fractionnement. Dès lors, un agent est absent de son poste de travail 60 jours par an. En son absence, la charge de travail revient à ses collègues. Comment ouvrir un service public lorsqu'il n'y a pas d'agent en face. Et là une erreur a été commise dans le débat public : Le projet d'administration a posé les bases que l'agent est à 35, 37 ou 39 heures. Une délibération autorise de pouvoir fixer l'organisation du temps de travail entre 35 et 39 heures, le projet d'administration est plus réduit en la matière. La proposition qui a été faite aux organisations syndicales, aux Directeurs qui devaient travailler cela avec leurs agents, c'était de réfléchir à quel cycle horaire de travail mettre en place en répondant à l'impératif de plus de service public, plus de présence humaine et plus de services ouverts sur le temps, que ce soit en semaine et en week-end.
De prime abord, il est parti du principe que les agents étaient à 35 heures et qu'ils pouvaient monter à 37 heures selon leurs niveaux de responsabilité ou à 39 heures.

A ce sujet, Monsieur le Maire signale qu'il est 23 h 00 et que derrière lui se trouvent trois directeurs et s'interroge : Cela ne justifie-t-il pas qu'ils soient à 39 heures ? Les catégories A dans la fonction publique, qu'elle soit territoriale ou d'Etat, les 39 heures, ils les dépassent…

- - - -
Monsieur le Maire interpelle quelques personnes du public qui ont des réactions bruyantes et intempestives en leur signalant que si elles agissent ainsi c'est qu'elles méconnaissent la Fonction Publique.
- - - -

Monsieur le Maire poursuit en précisant, et cela a été dit en CT/CHSCT, que ce sujet a été évoqué dès le mois de novembre 2020. On est en décembre 2021. Reporter le débat à plus tard dans l'année 2022, c'est ignorer une règle : les droits à congés et ainsi que les RTT se génèrent automatiquement au 1er janvier de l'année. Cela voudrait dire qu'en cours d'année il faudrait recalculer les congés de tous, c'est impossible et cela renverrait donc à la date du 1er janvier 2023, et cela voudrait dire que pendant un an, on ne se sait pas répondre à la question de la qualité du service public, aux impératifs évoqués tout à l'heure pour les Jarvillois.

Mais il précise aussi qu'il a été dit d'emblée, et le redit car il se rend compte qu'il y a une véritable méconnaissance des faits, que les ATSEM n'étaient pas concernés par cette réforme puisque ces agents sont à 35 heures annualisées et qu'ils bénéficient donc de semaines de congés comme les congés des vacances scolaires à l'exception des quelques heures qu'ils doivent donner la première et

la dernière semaine. Les agents d'entretien ne sont pas non plus concernés par ce dispositif, comme le personnel de crèche. En fait, les agents les plus concernés sont les agents administratifs.
Sauf que proposition a été faite, non pas par les organisations syndicales, mais par la Direction de la Citoyenneté, en la personne de sa directrice, qui a accepté d'ouvrir le samedi matin et d'étendre les heures d'ouverture en semaine à condition de maintenir les agents à 39 heures et il a validé ce principe.
La direction de l'Office municipal de la sécurité, tranquillité, salubrité a proposé de mettre des agents les soirs et le week-end, à condition de les maintenir à 39 heures.
Le Maire a également proposé aux agents des serres municipales et du centre technique municipal d'organiser leur temps de travail sur 4 jours par semaine ou 4,5 jours pour lisser sur deux semaines.

Le statu quo mais ce n'est pas une réponse au regard de ce qui a été énoncé.

Les uns et les autres soulignent à juste titre les revendications des agents mais qu'en est-il des revendications des usagers ? Il faudrait être conciliant sur les objectifs personnels, familiaux des agents mais pas conciliant sur les objectifs du service public avec les usagers ? La réalité peut se situer entre les deux et si les élus ont bien lu le texte, elle est posée comme telle.
Il regrette que certains se laissent émouvoir par une grève mais 31 % de grévistes, c'est aussi 69 % d'agents qui n'étaient pas en grève.

Pour avoir un service public de qualité, il faut avoir des agents engagés au quotidien. Qu'a fait la délibération sur la réorganisation des services ? Il a expliqué toute à l'heure le procédé. Qu'a fait la délibération relative à la refonte du régime indemnitaire ? Elle a permis de maintenir le pouvoir d'achat des agents. Que font les délibérations permettant de valoriser et de financer les heures supplémentaires ? Les heures supplémentaires ne l'ont pas toujours été dans cette commune. Qu'est qu'on fait lorsqu'on met en place un dispositif d'alerte de faits de violence et de signalements ? Qu'est-ce qu'on fait lorsqu'on met en place un dispositif de protection fonctionnelle à l'endroit des agents ?
Monsieur le Maire demande si les uns et les autres pensent vraiment que tout cela s'est construit contre les agents.

Monsieur le Maire souhaite arrêter un faux-semblant. Il cite le nombre 29 et précise que c'est la place d'un des colistiers de l'équipe majoritaire en 2008, devenu agent de la commune et représentant syndical qui a refusé d'être dans le dialogue et dans le débat. La politique de la chaise vide, le Maire ne l'a pas menée, il était là mais répète que le statu quo n'est pas une proposition.

L'effort financier de la commune dans le cadre du régime indemnitaire, c'est 5000 € par an. Il a proposé de réfléchir à la mise en application de la participation financière de la commune à la complémentaire santé avant son obligation légale. Il a également proposé un forfait mobilité durable pour soutenir les agents dans l'utilisation de transports alternatifs.

Monsieur le Maire affirme qu'il est aberrant de penser que la Municipalité travaille à l'encontre des agents. Peut-être qu'il y a une incompréhension de certains agents mais il aurait fallu avant de jouer le bras de fer, jouer la discussion. Au-delà du leurre de ce qui est perçu et entendu, il faut regarder la réalité des faits. Le nombre d'agents qui sera concerné par la stricte application des 35 heures est limité.

Sur la question d'égalité de traitement évoqué par Monsieur GECHTER, Monsieur le Maire indique que de manière surprenante, les contrats signés pour les contractuels depuis 2019, sont strictement à 35 heures et personne ne s'est interrogé sur la question. Personne ne s'est posé la question de savoir pourquoi certains collègues étaient à 35 et d'autres à 39 heures pour le même métier. C'est d'ailleurs lui qui a proposé, dans le cadre du dialogue syndical, qu'on fixe trois jours par an où les services municipaux pouvaient être fermés afin de permettre à tout le monde d'être en congés en même temps, comme il a proposé aux organisations syndicales de débattre de critères d'application et d'attribution de compléments indemnitaires annuels avant de le voter au budget.

Il pense donc qu'il faut raison garder et accepter le fait qu'à Jarville-la-Malgrange, le service public n'est pas à la hauteur de ses missions et qu'il doit le devenir. Alors c'est vrai, cela peut bousculer des habitudes que de réorganiser les temps de travail et cela peut interroger parfois.

Adopté à la majorité par :
22 voix pour
07 voix contre (M. DAMM, Mme POLLI, excusée et représentée par Mme LANGARD, M. GACHENOT, Mme LANGARD, M. DARNE, excusé et représenté par M. DAMM, M. LAVICKA, M. GECHTER)

N°24
FONCTION PUBLIQUE
DEMONETISATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)

Par délibération du 2 décembre 2010, le Conseil Municipal a autorisé les agents à solliciter une compensation financière des jours épargnés sur leur compte épargne temps (CET).

Les Collectivités territoriales peuvent, par délibération, prévoir le principe d'une indemnisation des jours épargnés par les agents au-delà du 15ème jour. Lorsque cette possibilité est instituée, la compensation devient un droit pour l'agent et constitue une dépense obligatoire de la Collectivité à laquelle celle-ci ne peut s'opposer.

Depuis le 1er janvier 2017, le nombre de jours monétisés a évolué comme suit :

	2017	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**
Nombre d'agent ayant demandé une monétisation des jours CET	8	10	10	14	17
Total nombre de jours CET monétisés	92	101	104	215	233
Montant total versé aux agents	**9 995 €**	**9 235 €**	**11 182 €**	**19 860 €**	**23 250 €**

Ces cinq dernières années, la Ville de Jarville-la-Malgrange s'est acquittée de 73 500 € d'indemnisation au titre de ce droit d'option. En 2021, ce sont 23 000 euros qui ont été versés au bénéfice de 17 agents dont le stock de jours épargnés potentiellement indemnisables était de 55 000 €.

Les simulations projettent, pour l'année 2022, un risque financier estimé à hauteur de 94 000 euros dans un contexte budgétaire fragile et contraint.

En conséquence, il est proposé pour des raisons de maitrise budgétaire, de mettre un terme à cette possibilité de compensation. Il est précisé néanmoins que le principe de démonétisation du compte épargne temps ne remet pas en cause les jours épargnés par les agents qui pourront toujours les récupérer sous forme de congés.

Après avis du Comité Technique et sur avis favorable de la Commission « Ressources et Moyens » en date du 6 décembre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE : la suppression, sans délai, de la possibilité de compensation financière des jours épargnés par les agents sur leur compte épargne temps.

Par rapport aux montants versés sur les années 2017-2021, Monsieur GACHENOT demande quels types d'agents qui sollicitent le paiement du CET.

Monsieur le Maire précise que la philosophie du CET diffère d'un agent à l'autre. Globalement, les agents en fin de carrière épargnent les jours pour partir plus tôt.
Il précise que les agents pour qui il a le plus de peine à prendre cette disposition ce sont les directeurs qui se trouvent derrière lui car ce sont ceux qui ne peuvent pas prendre leurs congés parce que justement ils sont mobilisés mais c'était peut-être le cas avant.

C'est une belle promesse la monétisation des CET mais lorsqu'on n'a pas les finances, c'est un cadeau facile. Par contre, il a pris l'engagement devant les agents, lorsque la commune sera revenue à meilleure fortune de pouvoir envisager, pourquoi pas, la remonétisation des CET mais aujourd'hui c'est un leurre, même si ce n'est pas une décision facile.

Adopté à la majorité par :
22 voix pour
05 voix contre (M. DAMM, Mme POLLI, excusée et représentée par Mme LANGARD, M. GACHENOT, Mme LANGARD, M. DARNE, excusé été représenté par M. DAMM)
02 abstentions (M. LAVICKA, M. GECHTER)

N°25
FONCTION PUBLIQUE
RECOURS AUX SERVICES FACULTATIFS PROPOSES PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE MEURTHE ET MOSELLE

Les centres de gestion de la fonction publique territoriale sont des établissements publics administratifs départementaux, auxquels sont affiliés obligatoirement les collectivités territoriales et établissements territoriaux employant moins de 350 fonctionnaires à temps complet.
Les autres collectivités et établissements territoriaux peuvent s'y affilier à titre volontaire.

Un centre de gestion assure pour l'ensemble des agents des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, un certain nombre de missions obligatoires définies à l'article 23 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale : organisation de concours de recrutement et d'examens professionnels d'évolution de carrière, publicité des créations et vacances d'emplois (bourse de l'emploi territorial départemental), fonctionnement des instances de dialogue social (commissions administratives paritaires, comité technique), secrétariat des instances médicales (commission de réforme, comité médical), calcul du crédit de temps syndical et remboursement des charges salariales y afférant, reclassement des fonctionnaires devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, etc…

Ces missions obligatoires sont financées par une cotisation obligatoire payée par les collectivités et établissements affiliés. Elle est assise sur la masse des rémunérations versées aux agents des collectivités et établissements concernés, telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.
Le taux de cette cotisation est fixé annuellement par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion dans la limite du taux maximum de 0,8 %.
S'agissant du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, cette cotisation est fixée au taux de 0,8 %.

Le centre de gestion peut également proposer des missions facultatives, telles que listées par les articles 24 à 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Ces missions facultatives sont financées soit sur la base d'une cotisation additionnelle, soit dans des conditions fixées par convention.

Ainsi, il est proposé d'adhérer aux services facultatifs suivants :

- **Convention de partenariat au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.**

  L'importance de la prévention, de la lutte et du traitement des violences sexuelles, du harcèlement sexuel ou moral et des agissements sexistes a été réaffirmée dans l'accord relatif entre les femmes et les hommes dans la fonction publique, signé le 30 novembre 2018. L'article 80 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la mise en place d'un tel dispositif dans l'ensemble des administrations et ajoute les discriminations dans son champ. Le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes vient préciser ce dispositif.

A ce titre la Collectivité confie au CDG54-Missions facultatives une mission d'accompagnement dans le cadre de la mise en place du dispositif de signalement. La prestation consiste à mettre en place pour le compte de la collectivité l'ensemble des procédures mentionnée dans le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 et d'accompagner les agents victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement et / ou d'agissements sexistes.

- **Convention de partenariat « Forfait Chômage »**

Les collectivités territoriales doivent, comme tout employeur public, verser des allocations de chômage à leurs agents involontairement privés d'emploi dans les mêmes conditions que celles définies pour les salariés du secteur privé (article L.5424-1 du code du travail). Elles sont en conséquence soumises à la réglementation émanant des partenaires sociaux siégeant au sein de l'UNEDIC et se substituent au Pôle Emploi pour l'instruction et le paiement de ce revenu de remplacement.

A ce titre, la collectivité confie au CDG54- Missions facultatives une mission d'accompagnement dans le cadre de la gestion des dossiers chômage des agents.

- **Convention générale d'utilisation des missions facultatives ponctuelles**

Cette convention a pour but de permettre à la collectivité d'accéder à l'ensemble des prestations ponctuelles inscrites au catalogue du CDG54- Missions facultatives.

La liste non exhaustive comprend notamment:

- l'accompagnement renforcé à la mise en place d'outils de gestion des RH
- l'accompagnement sur des dossiers complexes
- l'élaboration de plans de carrière
- l'assistance au recrutement
- le conseil en mobilité professionnelle
- le bilan professionnel
- le coaching – projet professionnel ou accompagnement managérial
- le montage de dossier retraite
- l'accompagnement dans les contentieux en ressources humaines
- les compagnes de vaccination (antigrippale, leptospirose et campagne de spirométrie)
- le parcours « santé prévention »
- l'entretien de soutien psychologique
- l'adaptation des postes de travail
- l'accompagnement à la conception et à l'aménagement de locaux ou d'espaces de travail
- l'entretien d'aide au retour à l'emploi
- les études organisationnelles
- l'audit et analyse financière
- l'aide au pilotage de projets spécifiques
- la valorisation des archives

Les conditions financières d'accès à ces trois missions facultatives sont les suivantes :

Convention de partenariat au Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes	30 € à l'adhésion Durée de la convention : La convention prend effet dès sa signature pour une durée d'un an et est reconductible chaque année en renouvelant le droit d'adhésion annuel. Modalités tarifaires : Analyse du signalement (1h) : Gratuit car inclus dans le forfait de base déjà souscrit par la ville Si le dossier est recevable= gestion du dossier et échanges avec l'employeur et l'agent : Inclus dans le forfait de base

	Conseils statutaires et juridiques à l'employeur (conseils sur la mise en place de la protection fonctionnelle, rédaction de modèle d'actes, positions administrative et solutions organisationnelles, etc… : Inclus dans le forfait de base Poursuite de l'entretien psychologique : 69 € / heure Enquête administrative : 78 € / heure Accompagnement au montage d'un dossier en conseil de discipline : 69 € /heure Un signalement non recevable sera facturé 78 € à la collectivité Un signalement recevable pour lequel la collectivité ne souhaite pas mettre en œuvre d'accompagnement spécifique (ni pour l'agent ni pour elle) sera facturé 147 € Résiliation possible : Soit à la date d'effet d'une décision décidée unilatéralement par le CDG54 – Missions facultatives. Soit, à partir de 2023, au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1er janvier de l'année suivante.
Convention de partenariat « forfait chômage »	Droit d'adhésion annuel : 60 € La tarification de prestations non comprises dans l'adhésion annuelle est réalisée sur la base d'un tarif horaire défini en fonction du besoin et de la complexité de la mission: Frais de gestion : 51.00 € Consultant : 60.00 € Expert : 69.00 € Manager : 78.00 € Senior : 114.00 € Dès lors les tarifs seront fixés comme suit : Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage : 163.50 € (2h Expert*) Etude du droit en cas de reprise, réadmission, ou mise à jour du dossier après simulation : 64.50 € (45min Expert*) Etude des cumuls de l'allocation chômage et activité réduite : 47.25 € (30min Expert*) Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC : 27.75 € (15min Consultant*) Suivi mensuel (tarification mensuelle) : 14 € (même tarif) Conseil juridique (30min) : 15 € (même tarif) *frais gestion inclus La présente convention prend effet dès sa signature pour une durée d'un an et est reconductible chaque année en renouvelant le droit d'adhésion annuel.

	Résiliation possible à partir de 2023, au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1er janvier de l'année suivante.
Convention générale d'utilisation des missions facultatives ponctuelles	Intervention après validation d'un devis établi, en fonction du besoin et de la complexité de la mission, sur la base d'un tarif horaire : Frais de gestion : 51.00 € Consultant : 60.00 € Expert : 69.00 € Manager : 78.00 € Senior : 114.00 € Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026 Résiliation possible au plus tard le 30 septembre pour une date d'effet de la résiliation au 1er janvier de l'année suivante.

**La notion de salarié correspond à l'électeur en CAP ou en CCP pour le dernier scrutin.*

Pour les tarifs annuels, en cas de souscription en cours d'année, le montant total annuel est dû.

Après avis du Comité Technique et sur avis favorable de la Commission « Ressources et Moyens » en date du 6 octobre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

AUTORISE : Monsieur le Maire à adhérer aux services facultatifs du Centre de Gestion de Meurthe et Moselle par les conventions suivantes et annexées à la présente: Convention de partenariat au Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes / Convention « Forfait Chômage » / Convention générale d'utilisation des missions facultatives ponctuelles

CONFIRME : que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012 du Budget Primitif 2021 et seront prévus aux budgets suivants.

Adopté à l'unanimité

INFORMATIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre du Préfet du 18 novembre 2021, jointe en annexe, et précise que le prochain Conseil municipal, consacré au Débat d'Orientation budgétaire, devrait se dérouler en visioconférence si la situation sanitaire l'exige. Il demande également aux présidents des commissions de bien vouloir tenir leurs réunions en visioconférence.
Il n'a pas souhaité appliquer cette modalité dès ce soir car il ne voulait pas qu'on imagine que le Maire amputait la capacité à pouvoir participer à un débat important.

Pour conclure, Monsieur le Maire invite les Jarvillois à pouvoir adresser leurs vœux de façon originale sur vidéo ; vidéo qui sera diffusée sur les réseaux sociaux de la Ville.

Il souhaite à toutes et à tous de belles fêtes de fin d'année.

Séance levée à 23 h 15.

Cindy MANGIN
SECRETAIRE DE SEANCE

VILLE DE JARVILLE-LA-MALGRANGE (Meurthe-et-Moselle)

Vincent MATHERON
Maire de Jarville-la-Malgrange

RAPPORTS D'ACTIVITÉ ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2020
DE LA MÉTROPOLE DU GRAND NANCY

Art-sur-Meurthe
Dommartemont
Essey-lès-Nancy
Fléville-devant-Nancy
Heillecourt
Houdemont
Jarville-la-Malgrange
Laneuveville-devant-Nancy
Laxou
Ludres
Malzéville
Maxéville
Nancy
Pulnoy
Saint-Max
Saulxures-lès-Nancy
Seichamps
Tomblaine
Vandœuvre-lès-Nancy
Villers-lès-Nancy

RAPPORT D'ACTIVITÉ

2020

Métropole du Grand Nancy

métropole GrandNancy

20

métropole GrandNancy

LE RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA MÉTROPOLE DU GRAND NANCY

Tout au long de cette année marquée par une crise sans précédent, la Métropole s'est mobilisée pour répondre aux impacts de la pandémie, en lien constant avec ses communes et ses partenaires.

La collectivité a agi sur tous les fronts pour faire face à la crise :

- Achat groupé de masques,
- Dotation de matériel au personnel soignant,
- Plan de soutien aux commerces, aux jeunes et aux étudiants,
- Aide pour les ménages…

Cette publication présente également les investissements du Grand Nancy dans chacune des communes.

métropole GrandNancy

LES GRANDES THÉMATIQUES DU RAPPORT D'ACTIVITÉ

1 LA MÉTROPOLE

2 MOBILISATION FACE À LA CRISE

3 QUOTIDIEN

4 TERRITOIRE

5 ANNEXES TERRITORIALISÉES

métropole GrandNancy

CHIFFRES-CLÉS

LA MÉTROPOLE

1343
AGENTS
de la Métropole

148
métiers

350 000 habitants
dans le bassin de vie
du Grand Nancy

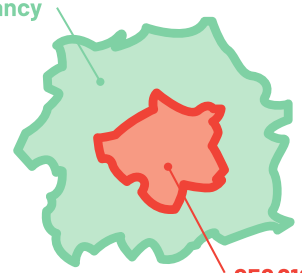

256 610 habitants
dans le territoire
de la Métropole

774
HECTARES
d'espaces verts

889 KM
de voirie

51 000
étudiants

1 habitant sur 5 est étudiant

LA MOBILISATION FACE À LA CRISE SANITAIRE

510 000
masques distribués aux
20 communes

500 000 €
de chèques mobilité

5 000 €
de dotation de matériel
de protection à la
Communauté Professionnelle
Territoriale de Santé

3 M€
débloqués pour soulager
la trésorerie des TPE/PME
et soutenir l'activité

métropole GrandNancy

FINANCES

En 2020, la Métropole a été confrontée à une situation inédite due à la crise sanitaire. Les équilibres financiers ont été fragilisés par une baisse des recettes liée à la fermeture des établissements, à la diminution des services (transports, piscines, musées) et au ralentissement de l'activité économique.

Dans le même temps, les dépenses ont augmenté afin de venir en aide aux plus fragiles. Ainsi 15 M€ ont été investis pour limiter les conséquences de la crise et préparer la relance (soutien aux entreprises et aux commerces, achat de matériel lié à la pandémie…)

Les mouvements budgétaires

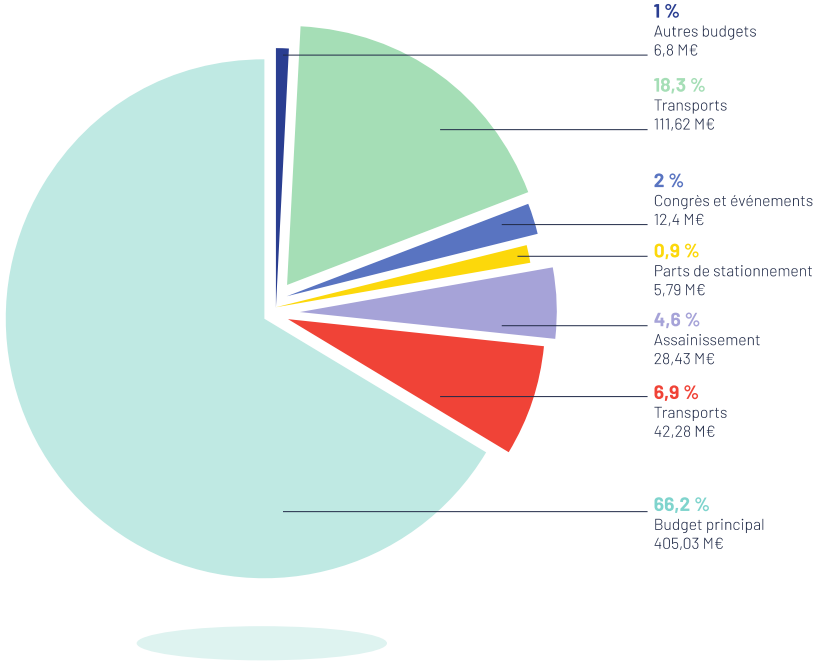

Dépenses

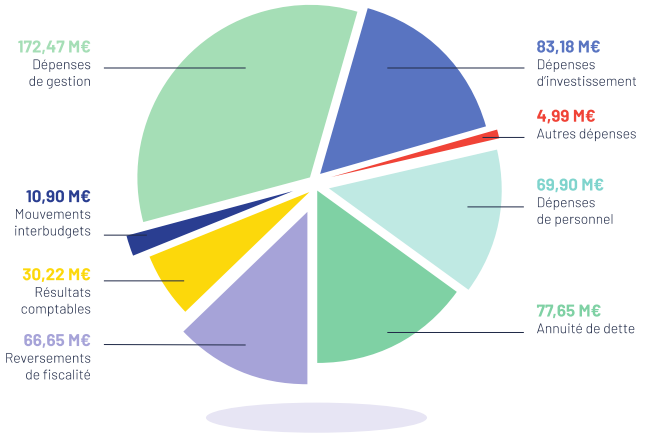

Recettes

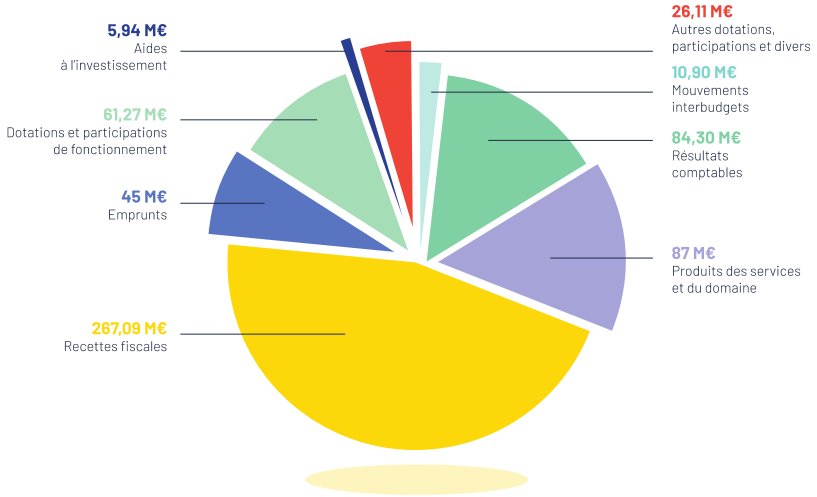

métropole GrandNancy

JARVILLE-LA-MALGRANGE

242
hectares

9 556
habitants

MOBILITÉ ET VOIRIE
— Aménagements de voirie : 180 245 €
— Entretien des chaussées et trottoirs : 21 637 €
— Éclairage public : coût maintenance préventive et curative : 26 754 €

EAU ET ASSAINISSEMENT
— 2 branchements neufs d'eau potable
— 0,177 km de réseau renouvelé (dont 0,054 d'eau potable et 0,123 d'assainissement)

ESPACES VERTS
— 12 arbres remplacés, 198 élagués
— 2,3 hectares d'espaces vert entretenus

DÉCHETS
— 7,72 tonnes de compost restituées
— 3 conteneurs semi-enterrés installés

PROXIMITÉ
— 535 demandes d'intervention traitées par le Grand Nancy par le biais des référents de territoire

ENVIRONNEMENT
— 6 CEE avec 2 200 € délivrés

HABITAT
— 2 250 € d'écoprimes
— 692,16 € PIG

FIBRE OPTIQUE
— 328 abonnés actifs

SITES DE COMPOSTAGE PARTAGÉ
— 1 site installé

métropole GrandNancy

RAPPORT

Développement durable
Métropole du Grand Nancy

2020

métropole GrandNancy

métropole
GrandNancy

RAPPORT DE DÉVELOPPEMENT DURABLE
PRINCIPES ÉDITORIAUX

- Prévu dans le Code Général des Collectivités Territoriales, le Rapport de Développement Durable est obligatoire pour toutes les collectivités territoriales et EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants.

- Il est le reflet des actions, des expérimentations et des services vertueux mis en œuvre au cours de l'année.

- Il décrit notamment les actions engagées par la Métropole pour répondre à la crise sanitaire.

- Il rend compte également d'actions de développement durable menées à la fois sur ce mandat et sur le précédent.

- Dans un souci d'exemplarité, le rapport s'inscrit pour la première fois dans une démarche d'éco-responsabilité éditoriale (optimisation des choix graphiques, papier recyclé, nombre de tirages adapté).

- Cette édition 2020 marque une transition vers le prochain Rapport de Développement Durable 2021 qui sera présenté aux élus en février à l'occasion de la présentation du DOB de 2022.

métropole GrandNancy

COMMENT LIRE CE RAPPORT ?

Conformément au Code de l'Environnement (article L. 110-1), les cinq finalités du développement durable constituent la trame du Rapport de Développement Durable 2020 de la Métropole du Grand Nancy.

- Lutte contre le changement climatique,
- Préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources,
- Cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations,
- Épanouissement de tous les êtres humains,
- Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

métropole GrandNancy

LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET PRÉSERVATION DE L'ATMOSPHÈRE

Exemple :
La gratuité des transports en commun le week-end

métropole GrandNancy

PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ, DES MILIEUX ET DES RESSOURCES

Exemple : La démarche d'élaboration d'un Atlas de la Biodiversité Métropolitaine

métropole GrandNancy

EMPLOI, COHÉSION SOCIALE ET SOLIDARITÉ ENTRE LES TERRITOIRES ET LES GÉNÉRATIONS

Exemple :
La stratégie métropolitaine d'insertion et de lutte contre la pauvreté

métropole GrandNancy

ÉPANOUISSEMENT DE CHACUN DANS UN CADRE DE VIE SATISFAISANT

Exemple :
L'écoquartier Biancamaria à Vandœuvre-lès-Nancy

métropole GrandNancy

DYNAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT SUIVANT DES MODES DE PRODUCTION ET DE CONSOMMATION RESPONSABLE

Exemple : L'extension des consignes de tri

métropole GrandNancy

métropole
GrandNancy

Art-sur-Meurthe
Dommartemont
Essey-lès-Nancy
Fléville-devant-Nancy
Heillecourt
Houdemont
Jarville-la-Malgrange
Laneuveville-devant-Nancy
Laxou
Ludres
Malzéville
Maxéville
Nancy
Pulnoy
Saint-Max
Saulxures-lès-Nancy
Seichamps
Tomblaine
Vandœuvre-lès-Nancy
Villers-lès-Nancy

Plus d'informations
WWW.GRANDNANCY.EU

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

Année 2020

métropole GrandNancy

1. Les évènements marquants

Poursuite de la progression des comportements vertueux des Grands Nancéiens en matière de prévention et de recyclage :

- Evolution importante des tonnages des différents flux :
  - Tonnage ordures ménagères : - 3,5 %
  - Tonnage emballages : + 13 %
  - Tonnage déchetteries : + 0,75 %
  - Tonnage total de déchets collectés : - 2,2 %

Adaptation du service à la crise sanitaire :

- Réduction des fréquences de collecte des OMR dès le 23 mars dans les communes hors Nancy ;
- Fermeture des déchetteries lors du 1er confinement, sauf Nancy réservé uniquement aux professionnels

1. Les évènements marquants

Démarrage des huit nouveaux marchés de gestion des déchets

- au 1er avril 2020
- Pour une durée de 7 ans

Marchés gestion des déchets	Prestataires
Précollecte/collecte	GROUPEMENT RIMMA ONYX EST
Tri	PAPREC
Exploitation et rotation des bennes de déchetteries	NICOLLIN
Traitement des déchets de déchetteries	VEOLIA
Traitement des déchets verts	VEOLIA
Reprise de la ferraille issue des déchetteries	GDE ECORE (54)
Reprise du papier	NORSKE SKOG (88)
Reprise des cartons des professionnels	CITRAVAL (88)

1. Les évènements marquants

Mise en place des Extensions de Consignes de Tri (ECT) à tous les emballages plastiques au 1er novembre 2020

- Suite à la réduction des fréquences de collecte des OMR, la mise en place des ECT prévue initialement au 1er avril 2021 a été avancée au 1er novembre 2020 ;
- Objectifs :
  - Faciliter le geste de tri
  - Une consigne simple : « tous les emballages se trient »
  - Réduction du volume d'ordures ménagères

Projet d'information incitative

- Objectif : mettre en place une information à destination des habitants leur permettant d'avoir une idée de leur production de déchets
- Puçage des bacs réalisé en 2019-2020
- Soutien financier de Citeo à hauteur de 0,16 M€

1. Les évènements marquants

Prévention : promotion des couches lavables et autres textiles sanitaires

- Démarche d'accompagnement des établissements d'accueil des jeunes enfants souhaitant entamer une transition vers les couches lavables avec un bureau d'études
- Possibilité d'accompagner 3 établissements
- Animations de réunions de sensibilisation auprès des parents
- Subvention aux familles souhaitant s'engager dans la démarche (conseil du 17/12/20)

Rénovation de la déchetterie de Ludres

- Les études se sont déroulées sur 2019 et 2020
- Lancement de l'appel d'offres pour les travaux en novembre 2020
- Démarrage des travaux été 2021

1. Les évènements marquants

Poursuite de la sécurisation des points noirs de collecte

- Travail engagé depuis plusieurs années
- En collaboration avec les communes
- 81 points noirs supprimés en 2020
- Objectif à terme: suppression de tous les points noirs recensés (environ 300 restants)

Intégration temporaire de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey au dispositif d'accès en déchetteries

- Travaux sur la déchetterie de Dieulouard
- Durée initiale : 7 mois
- Du 1er septembre 2020 au 7 juin 2021

2. La prévention

- Le compostage en chiffres :
  - 497 composteurs individuels vendus
  - 91 lombricomposteurs vendus
  - 33 nouveaux sites de compostage partagé installés
  - 253 t de compost restituées aux habitants
- Développement des Repair Cafés : 13 Repair Cafés actifs ;
- Poursuite des actions : lutte contre le gaspillage alimentaire, partenariat avec Emmaüs ; autocollant stop pub ; textiles ; …

3. Aspects techniques-précollecte

Poursuite de l'implantation

- des conteneurs enterrés, semi-enterrés, de surface (+30 conteneurs en 2020)
- Développement des « Smartline », bornes de surface pour les ordures ménagères : 41 en place en 2020

3. Aspects techniques- les déchetteries

- Accès en déchetteries
  - + de 90 000 cartes en circulation
  - 279 800 entrées sur 2020 (- 24,4 %)
  - 3 déchetteries comptabilisent 60 % des entrées : Vandoeuvre-lès-Nancy, Nancy et Essey-lès-Nancy

- Impact crise sanitaire
  - Fermeture des déchetteries du 18 mars au 23 avril
  - Maintien de l'ouverture de Nancy pour les professionnels
  - Réouverture avec limitation d'accès jusque mi juin

3. Aspects techniques- les déchetteries

- Tonnages
  - 41 871 tonnes collectées (+ 0,75 % / 2019)
  - Recyclage pour 65 % du tonnage

- Principales évolutions de tonnages
  - Divers : + 6,6 %
  - Ferraille : +14 %
  - Meubles : + 16 %
  - DEEE : +8,5 %
  - DDS : + 26 %
  - Bois : -11,2 %
  - Déchets verts : -13,4 %
  - Pneus : - 15 %
  - Huile de vidange : - 22 %

3. Aspects techniques – Tonnages des déchets collectés

	2018	2019	2020	Evolution 2019-2020
Ordures ménagères	71 019	68 958	66 570	- 3,46 %
Emballages	3 874	4 093	4 627	+ 13, 03 %
Verre	5 934	6 123	6 032	- 1,49 %
Papier	4 751	4 570	3 712	- 18,79 %
Cartons	2 109	2 247	1 928	- 14,29 %
Encombrants en PàP	717	754	726	- 3,68 %
Déchetteries	40 570	41 561	41 871	+ 0,75 %
Textiles	439	436	383	- 12,2 %
Autres*	2 486	1 483	1 525	+ 2,82 %
TOTAL	**132 453**	**130 226**	**127 374**	- 2,19 %

Autres déchets : déchets apportés directement sur le centre de traitement de Ludres 2 par les ayants droits, OS

4. La communication

- Objectif : sensibilisation des habitants à la prévention et au geste de tri grâce :
  - A la Maison de l'Habitat et du Développement Durable ;
  - Aux 6 ambassadeurs de la Prévention et du Tri qui assurent une communication de terrain :
    - 958 personnes sensibilisées en porte à porte
    - 13 animations scolaires, 314 élèves sensibilisés
    - 159 élèves sensibilisés dans les collèges et lycées
  - Aux Maîtres Composteurs :
    - 6 animations scolaires et participations aux différentes manifestations
  - A la 16ème édition de Jardins de Ville, Jardins de Vie

La crise sanitaire a eu de fortes répercussions sur les actions des agents en contact avec le public.

5. Aspects économiques

- Investissement :
  - Dépenses : 2,2 M€

- Fonctionnement :
  - Dépenses : 28,3 M€ (- 0,8 % / 2019)
  - Recettes : 33 M€ (- 10 % / 2019)

- Présentation analytique :
  - 452 kg / hab. / an (hors gravats)
  - 89,38 € HT / hab.

5. Aspects économiques

- Evolution de la TEOM

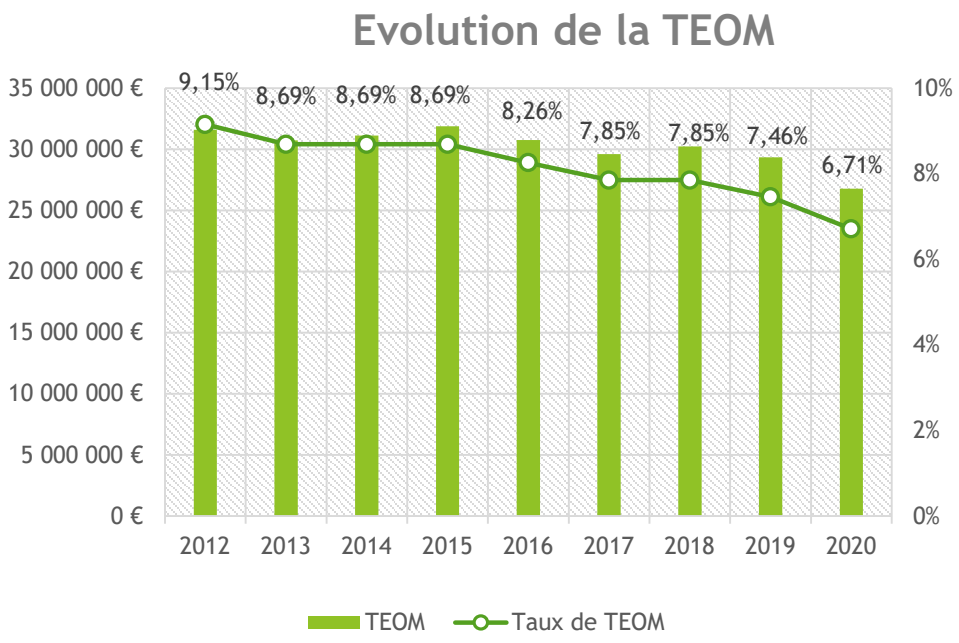

métropole GrandNancy

2020

RAPPORT ANNUEL

Le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement du Grand Nancy

métropole GrandNancy

Sommaire

Les évènements marquants de l'année 2020

Eau potable

- La consommation d'eau
- Le rendement du réseau
- Bilan des volumes
- La qualité de l'eau potable
- Les travaux
- Les projets

Assainissement

- Le traitement des eaux usées
- Les travaux
- Les projets

Le prix de l'eau

Les budgets

Les évènements marquants de l'année 2020

16 mars 2020 - 1er confinement

Activation du plan de continuité d'activité eau & assainissement

Application des gestes barrières

métropole GrandNancy

Les évènements marquants de l'année 2020

Juin à Août 2020

Réhabilitation en tranchée ouverte de 3 tronçons du collecteur visitable boulevard Lobau

métropole GrandNancy

Les évènements marquants de l'année 2020

17 Juillet 2020

Election de Mathieu Klein, Président de la Métropole

Désignation de Delphine Michel, Vice-Présidente Eau et Forêt

métropole GrandNancy

Les évènements marquants de l'année 2020

3 Août 2020

Démarrage des travaux de refonte de la digestion des boues et valorisation du biogaz de la station d'épuration de Maxéville

métropole GrandNancy

Les évènements marquants de l'année 2020

5 Novembre 2020

Mise en service de la nouvelle bâche de maturation de l'usine Edouard Imbeaux à Vandoeuvre

métropole GrandNancy

Les évènements marquants de l'année 2020

12 Novembre 2020

Décision du conseil métropolitain d'exonération de factures d'eau des TPE/PME dans le cadre de la crise sanitaire

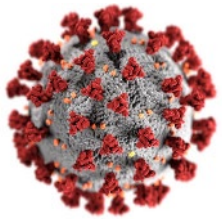

métropole GrandNancy

Eau Potable - La consommation d'eau

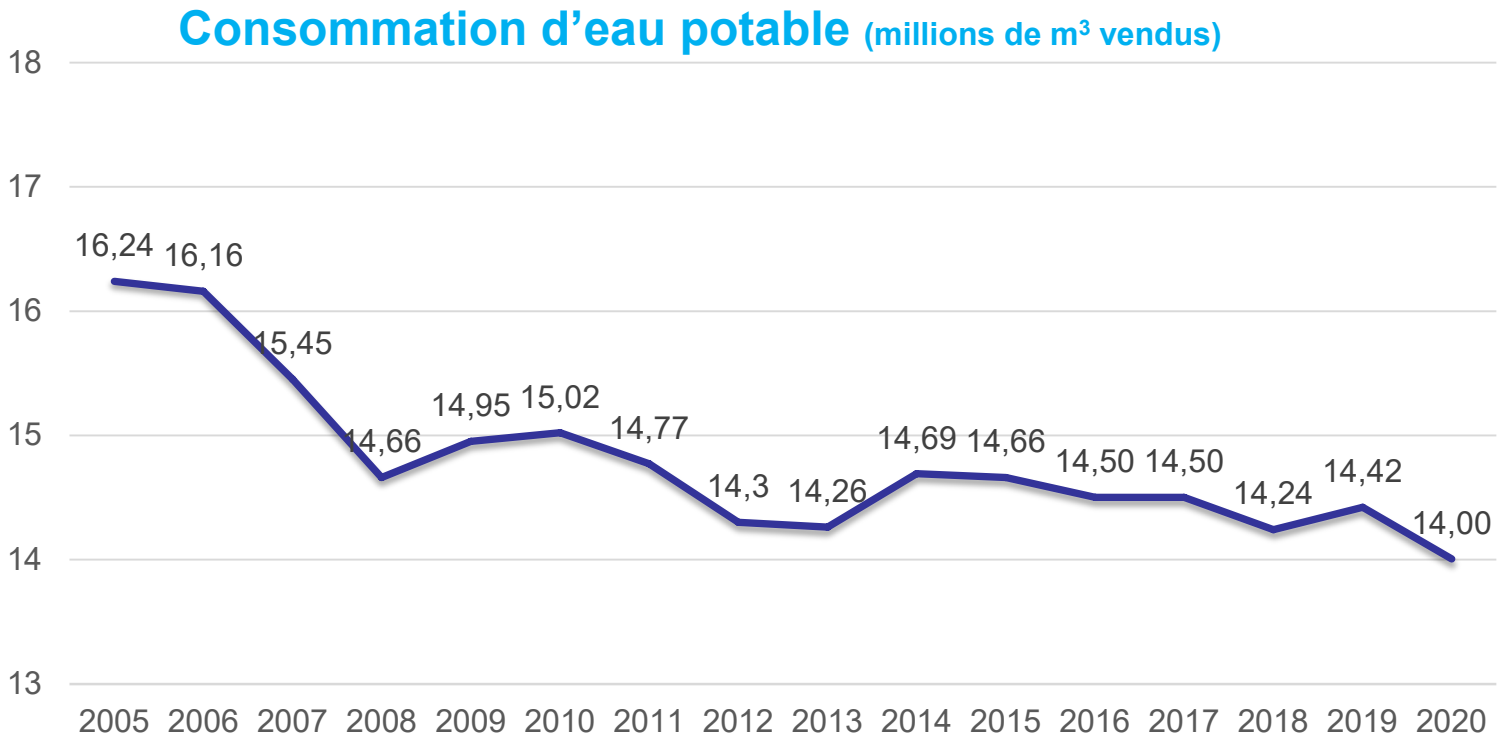

Légère baisse 2020, conjoncturelle et due aux abonnés non domestiques

métropole GrandNancy

Eau potable - Le rendement du réseau

Rendement du réseau d'eau potable = $\frac{\text{volume consommé autorisé}}{\text{volume mis en distribution}}$

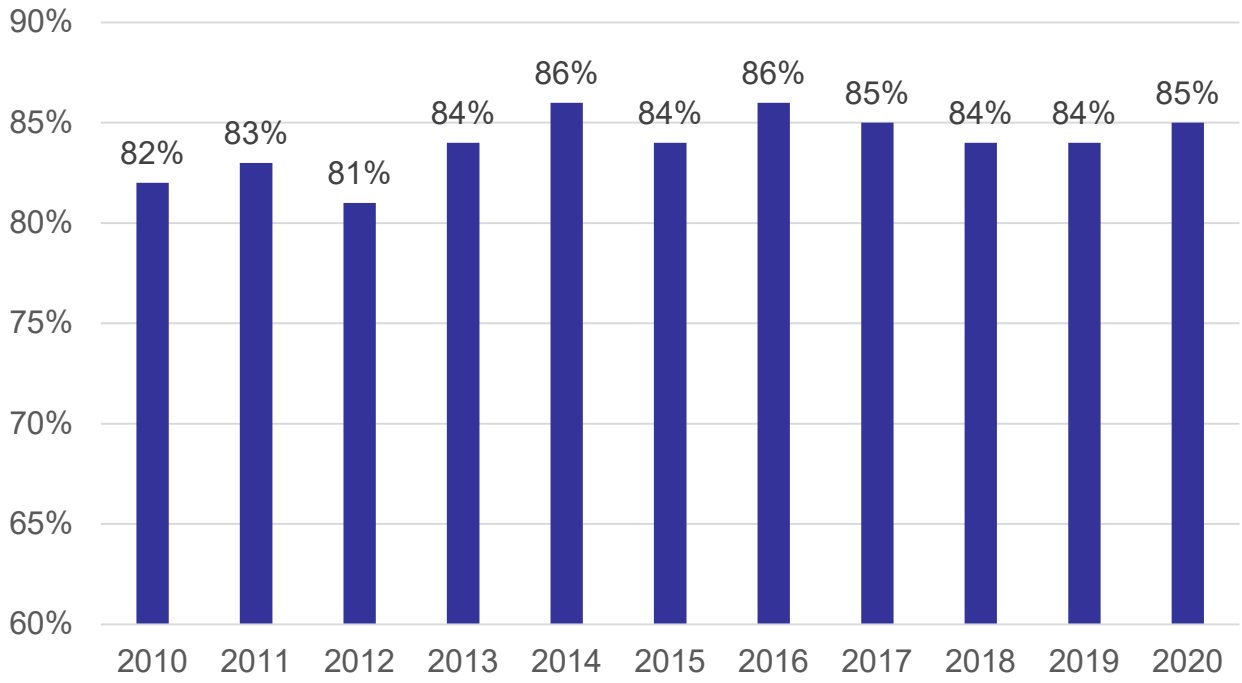

Rendement 85 %, excellent résultat, fruit d'efforts constants

métropole GrandNancy

Eau potable – bilan volumes

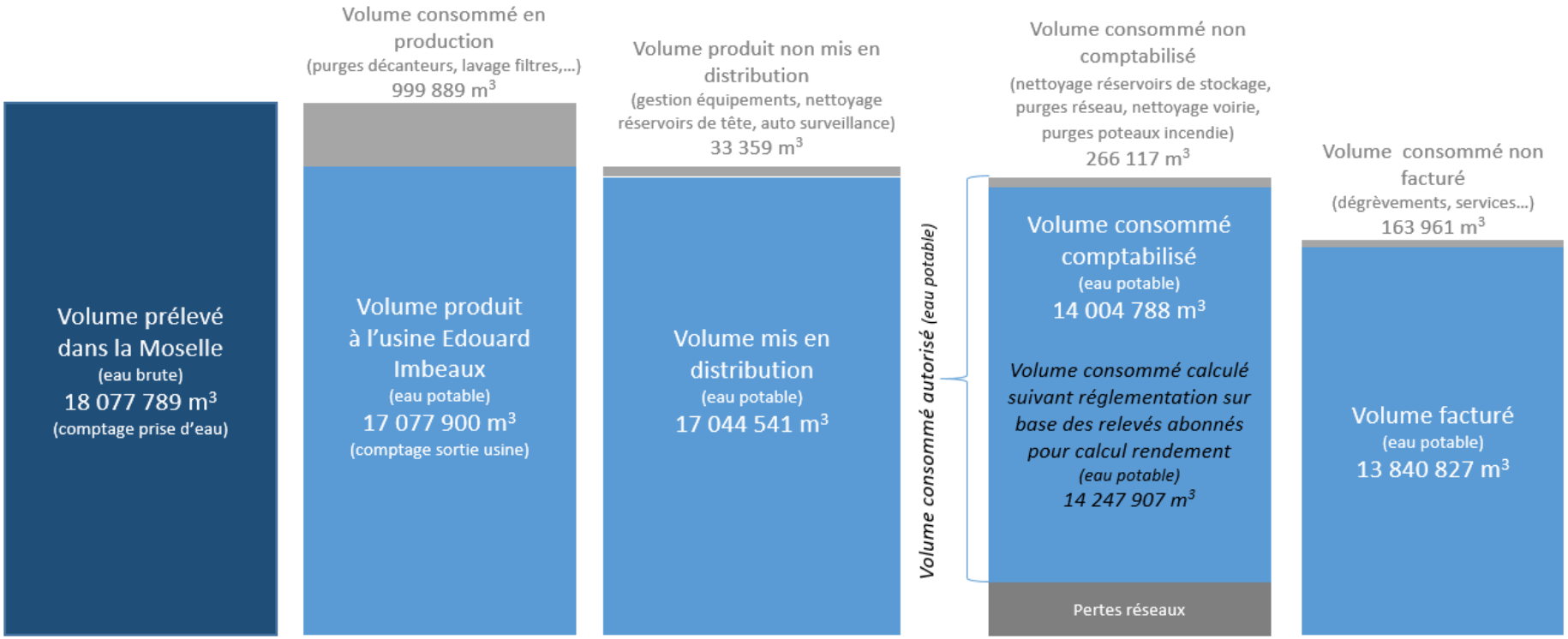

métropole GrandNancy

Eau potable - La qualité de l'eau distribuée

1 833 prélèvements et plus de **30 000 paramètres analysés** dans le cadre du contrôle sanitaire et de l'autocontrôle

Taux de conformité des prélèvements :

- **Paramètres microbiologiques : 100 % en sortie usine et en distribution**
- **Paramètres physicochimiques : 100 % en sortie usine et 99,4 % en distribution**

Conclusion 2020 de l'Agence Régionale de Santé :

L'eau distribuée en 2020 est de bonne qualité microbiologique et physicochimique.

métropole GrandNancy

Eau potable - Les travaux

Renouvellement de 4 km de conduites pour un coût de 2,4 M€HT

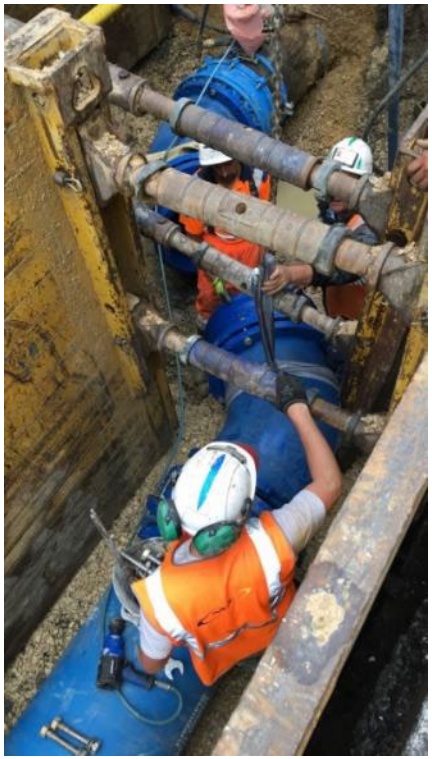

Remplacement de 18 branchements en plomb

métropole GrandNancy

Eau potable - Les projets

Création d'une prise d'eau dans la rivière Meurthe

- **Etudes en cours**
- **Démarrage des travaux 2022**

Déploiement du radiorelevé des compteurs d'eau entre 2020 et 2023

Renouvellement de réseaux structurants – refoulements de Bellevue entre 2021 et 2022 et des réservoirs de Beauregard

métropole GrandNancy

Assainissement – Le traitement des eaux usées

Station de traitement des eaux usées Maxéville

- **Volume traité 2020 : 27,9 M m³ (-0,8 % vs 2019)**
- **Moyenne : 76 488 m³ / jour**
- **Traitement performant, rejet conforme**

Traitement des boues 2020

- **4 151 tonnes matière sèche évacuée (-10,4 % vs 2019)**
- **Hygiénisation des boues dans le cadre de la crise sanitaire**
- **Valorisation épandage agricole (54%) et compostage, conformément à la réglementation (46%)**

métropole GrandNancy

Assainissement - Les travaux

Renouvellement 215 m de canalisation d'eaux pluviales pour un montant de 0,102 M€HT

Renouvellement 2,5 km de canalisations d'eaux usées pour un montant de 1 M€HT

métropole GrandNancy

Assainissement - Les travaux

Refonte de la filière existante de digestion des boues et valorisation du biogaz de digestion par injection de biométhane dans le réseau de gaz naturel

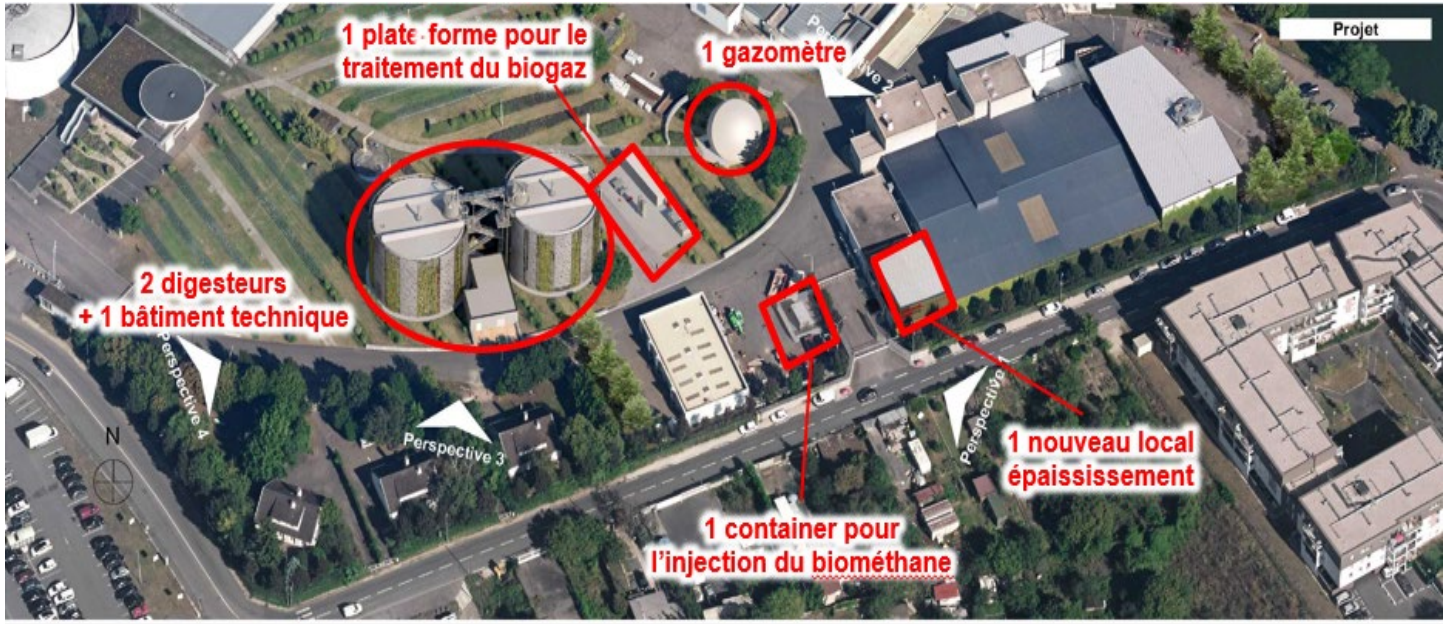

métropole GrandNancy

Assainissement - Les projets

Projets Eaux Usées/pluviales

- **Schéma directeur d'assainissement**

  Objectif : arrêter pour 2023 le cadre général de la politique d'assainissement de la Métropole pour au moins la prochaine décennie et de la décliner dans un programme de travaux pour la mise en conformité réglementaire du système.

- **Réhabilitation du collecteur rue du Préfet Erignac jusqu'à la place Stanislas à Nancy**

- **Elimination des eaux claires du Reclus à Vandoeuvre**

  Objectif est de capter les sources et d'évacuer le débit vers le ruisseau de Nabécor

- **Création du collecteur de liaison Embanie - M. Brot sous la Meurthe**

métropole GrandNancy

Le prix de l'eau

Prix TTC moyen du mètre cube d'eau : 3,5751 € TTC (stable vs 2020)

Répartition du prix de l'eau

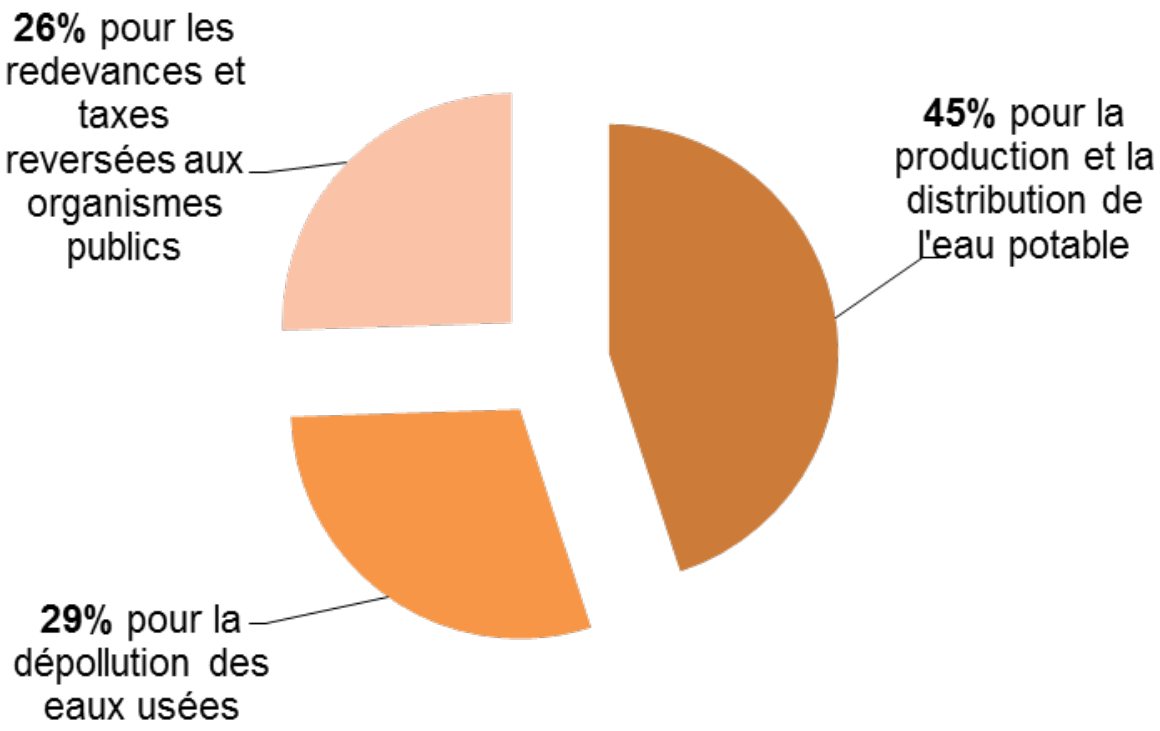

métropole GrandNancy

Les budgets

Eau

- **Fonctionnement : 29,48 M€ dépenses, 37,83 M€ recettes**
- **Investissement : 7,11 M€ dépenses, 0,091 M€ recettes**

Assainissement

- **Fonctionnement : 21,13 M€ dépenses, 25,18 M€ recettes**
- **Investissement : 5,68 M€ dépenses, 0,04 M€ recettes**

métropole GrandNancy

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES

COMMUNICATION ET PRÉSENTATION AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Jarville-la-Malgrange

15 décembre 2021

Préambule

Les Chambres Régionales des Comptes (CRC) exercent, à titre principal, sur les collectivités territoriales et leurs établissements publics **une triple compétence** :

- de jugement des comptes des comptables publics
- d'examen de la gestion de la Commune
- de contrôle budgétaire

Elles ont également **une mission d'évaluation des politiques publiques et des conditions de leur mise en œuvre** au niveau local par leur contribution aux enquêtes thématiques diligentées par la Cour des Comptes.

Calendrier et méthodologie

- **Lettre portant engagement de la procédure de contrôle des comptes et de la gestion** pour les exercices 2015 et suivants du 9 septembre 2020

  > *adressée à M. le Maire, ordonnateur en fonction*

  > *adressée à son prédécesseur, ordonnateur précédent*

- **Contrôle sur pièces et sur place** (communication et analyse des documents budgétaires, administratifs, entretiens avec les agents territoriaux et élus municipaux) sous l'autorité d'un magistrat rapporteur de septembre 2020 à janvier 2021

- sur la base des informations recueillies, **entretiens de fin d'instruction** le 19 janvier 2021 avec l'ordonnateur précédent et le 20 janvier 2021 avec l'ordonnateur en fonction

Calendrier et méthodologie

- **adoption du rapport d'observations provisoires,** **confidentiel et non communicable**, par la Chambre Régionale des Comptes le 4 mars 2021

- **communication du rapport d'observations provisoires** à l'ordonnateur en fonction et l'ordonnateur précédent aux fins de réponses le 6 mai 2021

- **communication du rapport d'observations provisoires aux tiers mis en cause** le 6 mai 2021

- après examen des réponses reçues, adoption **du rapport d'observations définitives,** **toujours confidentiel et non communicable,** par la Chambre Régionale des Comptes le 5 août 2021

- **communication du rapport d'observations définitives** à l'ordonnateur en fonction et l'ordonnateur précédent aux fins de réponses le 26 octobre 2021

Calendrier et méthodologie

- **notification du rapport d'observations définitives,** confidentiel et non communicable, à l'ordonnateur en fonction par la Chambre Régionale des Comptes le 8 décembre 2021

- **inscription à l'ordre du jour de la séance du Conseil municipal** du 15 décembre 2021, le rapport d'observations définitives étant joint à la convocation dûment adressée aux membres du Conseil municipal

- **présentation et débat en séance du Conseil municipal** le 15 décembre 2021

- à l'issue du débat, **le Conseil municipal sera invité à prendre acte du débat**

- dans **un délai d'un an**, le Maire devra présenter en séance du Conseil municipal **un rapport d'étape des actions entreprises**

Périmètre du contrôle

- La gouvernance
- La gestion comptable et financière
- La gestion des ressources humaines et le pilotage de la masse salariale
- L'action et le concours de la Commune dans le champs de l'action social
- La gestion de la crise sanitaire et ses conséquences (impacts financiers)

Madame la Trésorière municipale de Vandœuvre-lès-Nancy
Comptable public

Périmètre du contrôle

2015

1er semestre 2020

2d semestre 2020

Qualité de l'information

- Délibérations
- Informations comptables et financières
- Documents internes
- Plan de contrôles

Analyse financière

Associations + MJC Jarville Jeunes

Centre Communal d'Action Sociale

Chaîne de la dépense

Gestion des ressources humaines

Délégations du Maire aux Adjoints

Niveau d'emprunt autorisé

Indemnité des élus

Gestion de la crise sanitaire

ANALYSE ET OBSERVATIONS

Contrôle des rappels du droit et des recommandations

Contrôles	Gouvernance	Chaîne de la dépense	Qualité de l'information	Situation financière	Relations avec les associations et MJC	Relations avec CCAS	Gestion RH	Crise sanitaire	Total
Rappel du droit 1	X								1
Rappel du droit 2	X								1
Rappel du droit 3		X							1
Rappel du droit 4			X						1
Rappel du droit 5			X						1
Rappel du droit 6			X						1
Rappel du droit 7		X							1
Rappel du droit 8				X					1
Rappel du droit 9					X				1
Total des rappels du droit	**2**	**2**	**3**	**1**	**1**	**0**	**0**	**0**	**9**
Recommandation 1		X							1
Recommandation 2			X						1
Recommandation 3						X			1
Recommandation 4					X				1
Recommandation 5			X						1
Recommandation 6							X		1
Recommandation 7							X		1
Recommandation 8							X		1
Recommandation 9							X		1
Total des recommandations	**0**	**1**	**2**	**0**	**1**	**1**	**4**	**0**	**9**
TOTAL	**2**	**3**	**5**	**1**	**2**	**1**	**4**	**0**	**18**
	11,11 %	**16,27 %**	**27,77 %**	**5,56%**	**11,11 %**	**5,56 %**	**22,22 %**	**0,00%**	**100,00%**

Qualité de l'information
Chaîne de la dépense
Ressources Humaines

66 %

Difficultés structurelles d'organisation de gouvernance associées à une situation financière fragile

Fiabilité de la chaîne de la dépense

- **Constats relevés par les magistrats**

  > *absence d'information et de contrôle du service Finances des bons de commande signés*

  > *absence de procédures internes de contrôle du service fait, des factures et du paiement*

  > *non respect des délais de paiement entraînant des intérêts moratoires*

- **Rappel du droit formulé par les magistrats**

  - ❑ S'assurer du respect du délai global de paiement de 30 jours et appliquer les intérêts moratoires tels que prévus par la loi en cas de dépassement

- **Recommandation formulée par les magistrats**

  - ❑ Mettre en place un contrôle interne du cycle de paiement

Qualité de l’information comptable et financière

- **Constats relevés par les magistrats**

  > *non communication du rapport d’orientations budgétaires à la Métropole du Grand Nancy*

  > *incohérences entre l’inventaire comptable des immobilisations et l’état de l’actif du comptable*

  > *absence d’inventaire physique préjudiciable à la fiabilité de l’inventaire comptable*

  > *absence de procédure relative à la gestion de l’inventaire comptable*

  > *absence de mise à jour de l’annexe relative aux méthodes de calcul des amortissements*

  > *erreurs de comptabilisation (imputation de comptes, calcul des moins et plus-values)*

  > *anomalies / erreurs sur les délibérations et annexes relatives aux autorisations de programme*

  > *inscriptions des restes à réaliser répétés d’année en année nuisant à la qualité des comptes*

  > *non exhaustivité des engagements comptables et des restes à réaliser*

  > *absence de provisions pour créances douteuses*

Qualité de l'information comptable et financière

- Rappels du droit formulés par les magistrats
  - Transmettre les rapports d'orientations budgétaires à la Métropole du Grand Nancy
  - Procéder aux régularisations des écritures comptables de sorties d'actif
  - Procéder aux engagements comptables de manière exhaustive et constater les restes à réaliser y compris sur les crédits de paiement des autorisations de programme

- Recommandation formulée par les magistrats
  - Clarifier les règles de gestion des autorisations de programme et de crédits de paiement

Situation financière de la Commune

- **Constats relevés par les magistrats**

  > *hausse des taux d'imposition TH, TFPB et TFPNB en 2017 justifiée par la précédente Majorité municipale en raison « de dix années sans évolution de la fiscalité locale » en ce dépit d'une hausse des taux déjà votée en 2009*

  > *non respect des règles en matière de garantie d'emprunt à un tiers (Association TSB Jarville)*

  > *absence de traçabilité de cette même garantie d'emprunt au compte administratif 2019*

  > *situation financière globalement fragile et un taux de rigidité des dépenses de personnel (60%)*

  > *des dépenses de personnel qui restent importantes en dépit de suppressions de services*

  > *des capacités d'autofinancement brute et nette qui évoluent de façon erratique*

  > *hausse de l'endettement qui obère les capacités d'emprunt sauf à dégager des marges de manœuvres sur le fonctionnement courant*

- **Rappel du droit formulé par les magistrats**

  - ❑ Octroyer les garanties d'emprunts en respectant les ratios prudentiels

Relations Commune / Associations

- **Constats relevés par les magistrats**

  > *baisse de 28% du nombre d'associations bénéficiaires de subventions*

  > *6 associations perçoivent entre 84% et 97% des subventions selon les années*

  > *absence d'indicateurs chiffrés de suivi des objectifs des associations subventionnées*

  > *absence de suivi financier des associations subventionnées par convention*

  > *absence de publication des subventions accordées chaque année aux associations*

  > *transfert des activités de la Commune à la MJC Jarville Jeunes s'apparente à une délégation de service public*

  > *la rédaction de la convention entre la Commune et la MJC Jarville Jeunes ne respecte pas la procédure de publicité et de mise en concurrence*

  > *absence d'une évaluation financière détaillée de l'impact sur le budget de la Commune du transfert des activités vers la MJC Jarville Jeunes*

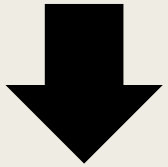

Relations Commune / Associations

- Rappel du droit formulé par les magistrats
  - Procéder à la publication des subventions versées chaque année pour une meilleure information des citoyens
- Recommandation formulée par les magistrats
  - Mettre en place des indicateurs chiffrés de suivi des objectifs et assurer un suivi financier des association sous convention

Relations Commune / Centre Communal d'Action Sociale

- **Constats relevés par les magistrats**

  > *absence de lisibilité pour la population des actions menées par la Commune et le CCAS*

  > *enchevêtrement des deux entités qui les expose à un risque juridique et financier*

  > *manque de lisibilité des responsabilités et des budgets en fonctionnement et en investissement*

  > *des frais de gestion de copropriété entre Commune et CCAS (3000 euros/an) inutiles*

- **Recommandation formulée par les magistrats**

  - **Clarifier les relations entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale, évaluer la pertinence des flux financiers et définir les répartitions de charges directes et indirectes entre les deux entités**

Gestion des Ressources Humaines

- **Constats relevés par les magistrats**

  > *absence de stratégie de gestion des ressources humaines et d'objectifs opérationnels*

  > *absence de lignes directrices de gestion*

  > *absence d'organigramme cible (« tableau des emplois très vague »)*

  > *encadrement important pour la strate de la Commune*

  > *absence d'un document synthétique rappelant les différentes règles en matière de gestion du temps de travail*

  > *absence du contrôle du temps de travail dans certains services*

  > *des congés (« congés d'ancienneté » et « congés exceptionnels de départ en retraite ») accordés en dehors de tout cadre légal*

  > *un absentéisme important sans analyse des causes de celui-ci*

+

Gestion des Ressources Humaines

- **Constats relevés par les magistrats**

  > *maîtrise difficile de la masse salariale et absence d'indicateur de pilotage de la masse salariale*

  > *des prospectives budgétaires qui intègrent un « GVT » ne reflétant pas la réalité de l'évolution de la masse salariale*

  > *absence de délibération fixant les enveloppes financières dédiées aux heures supplémentaires, aux remplacements, aux vacations ou à un accroissement temporaire d'activité*

  > *provision des « CET » insuffisante (moins de 50% de la valeur du nombre de jours cumulés)*

  > *non application du régime indemnitaire à l'ensemble des agents éligibles*

  > *entrée dans le régime indemnitaire sans arrêté individuel pour certains personnels*

  > *manque de transparence du régime indemnitaire (absence de cotation de poste « IFSE »)*

  > *perte de l'intérêt managérial du « CIA » dilué dans le versement mensuel des primes*

  > *plafond légal du « CIA » (prime « objectifs ») dépassé pour un agent*

  > *caractère irrégulier du 13ème mois qui n'entre pas dans « les avantages acquis collectivement »*

Gestion des Ressources Humaines

- Rappel du droit formulé par les magistrats
  - Imputer les primes relatives au régime indemnitaire aux comptes 64118 (agents titulaires) et 64138 (agents non titulaires) et modifier l'imputation des provisions pour compte épargne temps (CET)

- Recommandations formulées par les magistrats
  - Mettre en place un contrôle interne du cycle de gestion du personnel pour fiabiliser les données budgétaires
  - Fiabiliser et mettre en cohérence les outils de pilotage de la masse salariale dans le cadre de la mise en place des lignes directrices de gestion
  - Utiliser le « CIA » comme levier managérial en le modulant en fonction de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir de l'agent
  - Analyser les motifs des arrêts pour maladie ordinaire et mettre en place un plan d'actions pour lutter contre l'absentéisme et réduire le nombre de jours d'arrêt
  - Poursuivre le déploiement du contrôle automatisé du temps de travail permettant de comptabiliser les heures effectuées avec certitude

Gouvernance

- **Constats relevés par les magistrats**

  > *adoption du règlement intérieur du Conseil municipal le 6 octobre 2020 lequel reprend les dispositions du code général des collectivités territoriales*

  > *place importante donnée au débat citoyen avec l'instauration de commissions consultatives, d'un référendum local et du droit d'interpellation des élus*

  > *indemnités versées à tous les élus, y compris de l'opposition*

  > *des délégations du Maire aux Adjoints parfois imprécises*

  > *imprécision sur la délégation donnée au Maire par le Conseil municipal en matière d'emprunt*

- **Rappels du droit formulés par les magistrats**

  - ❑ **Préciser dans les arrêtés les actes objets des délégations données aux Adjoints afin de sécuriser la compétence de signature et limiter les risques de recours**
  - ❑ **Préciser le cadre de délégation donnée au Maire en matière de signature de contrats d'emprunts et produits financiers**

Gestion de la sanitaire

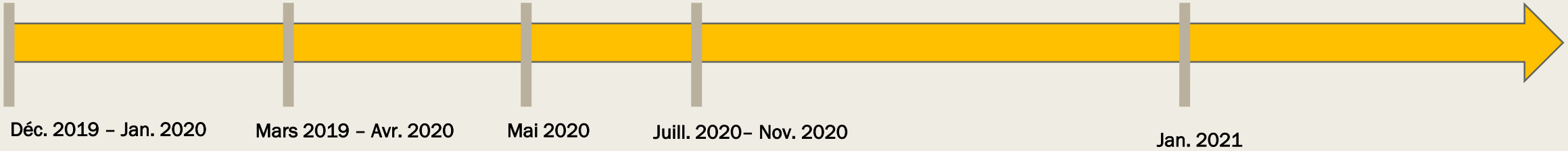

- Mise en place du télétravail
- Mise en place de la signature électronique

- Achat de distributeurs de gel hydroalcoolique
- Achat de bornes et caméras thermiques
- Commande groupée de masques

- Réunion en distanciel d'une séance du conseil municipal
- Abattement de 100% de la TLPE votée à l'unanimité du Conseil municipal

- Prime COVID au profit du personnel votée par délibération du 16 juillet 2020

- « Quartiers d'été » et « Colo apprenantes »
- Achat des fournitures scolaires pour les élèves jarvillois
- Dotation de masques pour les élèves et collégiens de la Commune
- Bons d'achat à destination des séniors (financés par les indemnités des élus)
- Adhésion au plan Métropolitain Covid-19
- Renouvellement et complément de matériel - *second confinement*
- Mise en place du dispositif « Allô Mairie » - *second confinement*
- Appel à la chaîne de solidarité locale – *second confinement*

- Centre local de vaccination

En concertation avec le CHSCT

PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la citoyenneté et de l'action locale

Service de la citoyenneté et des collectivités territoriales

Bureau du contrôle de légalité, de l'intercommunalité et du conseil aux collectivités

Affaire suivie par :Yvon LANOY
tél : 03 83 34 25 64
pref-dcal2@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Nancy, le 18 NOV. 2021

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

à

Mesdames et Messieurs les maires
Mesdames et Messieurs les présidents
d'établissements publics de
coopération intercommunale
Madame la présidente du
conseil départemental

Objet : Retour des règles dérogatoires dans les conseils municipaux et communautaires.

Ref : Article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021.

Depuis le début de la crise sanitaire en mars 2020, des règles dérogatoires en matière de réunion des organes délibérants avaient été imposées pour le temps de l'urgence sanitaire. Conseils municipaux et communautaires pouvaient se tenir « en tout lieu », ou en visioconférence ; avec un public restreint voire sans public ; et avec des règles spécifiques en matière de quorum et de pouvoirs : le quorum était fixé à un tiers des membres présents au lieu de la moitié, et chaque élu pouvait disposer de deux pouvoirs.

Toutes ces dérogations avaient pour but de limiter au maximum la présence concomitante de nombreux élus dans des salles ne pouvant permettre le strict respect des gestes barrières tout en permettant d'assurer la continuité institutionnelle.

L'article 8 de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire avait fixé le terme de ces règles dérogatoires au 30 septembre 2021.

Le V de l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire rétablit ces règles et les proroge jusqu'au **31 juillet 2022.**

1, rue du préfet Claude Erignac
CS 60031
54038 Nancy Cedex
Tél : 03.83.34.25.64
Mél : pref-dcal2@meurthe-et-moselle.gouv.fr

En conséquence, depuis le 10 novembre, il est de nouveau possible de tenir les réunions des conseils régionaux, départementaux, municipaux, communautaires, ainsi que celles des organes délibérants des syndicats, selon des règles différentes de celles fixées par le Code général des collectivités territoriales.

Il est donc à nouveau possible de tenir ces réunions « en tout lieu », de se réunir sans public ou avec une jauge maximale, « *le caractère public de la réunion [étant] réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique* ». Le texte autorise à nouveau également que les réunions se tiennent en visio ou audioconférence. Le quorum permettant à une assemblée de se tenir repasse de la moitié à un tiers, et les élus peuvent à nouveau être porteurs de deux pouvoirs au lieu d'un.

Tels sont les éléments auxquels je tenais à vous sensibiliser.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général

Julien LE GOFF

1, rue du préfet Claude Erignac
CS 60031
54038 Nancy Cedex
Tél : 03.83.34.25.64
Mél : pref-dcal2@meurthe-et-moselle.gouv.fr